



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil municipal :
le 20/01/2026

Publication :
le 30/01/2026

SEANCE DU 26 JANVIER 2026

Procès-verbal n° Pv-2026-1

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 03
novembre 2025

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURVAULT, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Madame LARRIBAU Anne-Lydie

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Nicolas VIDEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PAILLEY, Madame Stéphanie ANTIGNY, ayant donné pouvoir à Madame Sophie BOUTRIT, Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE

Excusés :

Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur Baptiste DAVID, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2026

Procès-verbal n° Pv-2026-1

Direction du Secrétariat Général

**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du
03 novembre 2025**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal prend acte du procès-verbal.

**LE CONEIL
PREND ACTE**

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Anne-Lydie LARRIBAU

Jérôme BALOGE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 3 novembre 2025

A 18h00

Lieu: Salle du Conseil municipal

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAUT.

Secrétaire de séance : Madame Aurore NADAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Cathy GIRARDIN, ayant donné pouvoir à Monsieur François GIBERT, Madame Julia FALSE, ayant donné pouvoir à Madame Elsa FORTAGE

Excusés :

Monsieur Guillaume JUIN, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2025**SOMMAIRE**

| | |
|--|----|
| Ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 3 novembre 2025 | 8 |
| Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales | 12 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 17 |
| <i>Sébastien MATHIEU</i> : | 17 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 17 |
| <i>Christelle CHASSAGNE</i> : | 17 |
| Plan Communal de Sauvegarde - Révision | 18 |
| <i>Michel PAILLEY</i> : | 19 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 19 |
| Intercommunalité - Communauté d'Agglomération du Niortais - Rapport d'activités 2024 | 20 |
| Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 15 septembre 2025 | 21 |
| <i>Gérard LEFÈVRE</i> : | 22 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 22 |
| Budget Principal et Budgets annexes - Exercice 2025 - Décision modificative n°1 | 23 |
| <i>Gérard LEFÈVRE</i> : | 24 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 24 |
| <i>François GIBERT</i> : | 24 |
| <i>Gérard LEFÈVRE</i> : | 24 |
| <i>François GIBERT</i> : | 24 |
| <i>Gérard LEFÈVRE</i> : | 24 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 25 |
| <i>Gérard LEFÈVRE</i> : | 25 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 25 |
| Budget principal - Créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur et créances éteintes | 27 |
| Budget annexe - Parc Exposition - Créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur | 29 |
| Budget annexe Stationnement - Année 2025 - Subvention exceptionnelle | 30 |
| <i>Gérard LEFÈVRE</i> : | 31 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 31 |
| Budget annexe Parc de Noron - Clôture du budget | 32 |
| Autorisations de programme et crédits de paiement (AP / CP) - Ajustements | 34 |
| <i>Gérard LEFÈVRE</i> : | 48 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 48 |
| <i>Véronique BONNET-LECLERC</i> : | 48 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 48 |
| <i>Dominique SIX</i> : | 49 |
| <i>Thibault HÉBRARD</i> : | 49 |

| | |
|--|-----------|
| <i>Dominique SIX</i> : | 49 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 49 |
| <i>Thibault HÉBRARD</i> : | 49 |
| <i>Véronique BONNET-LECLERC</i> : | 50 |
| <i>Thibault HÉBRARD</i> : | 50 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 50 |
| <i>Thibault HÉBRARD</i> : | 50 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 50 |
| Tarifs municipaux - Occupation du domaine public - Année 2026 | 51 |
| Tarifs municipaux - Stationnement - Année 2026 | 52 |
| <i>Gérard LEFÈVRE</i> : | 53 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 53 |
| <i>François GIBERT</i> : | 53 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 53 |
| <i>Dominique SIX</i> : | 53 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 54 |
| <i>François GIBERT</i> : | 54 |
| <i>Dominique SIX</i> : | 54 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 54 |
| <i>Rose-Marie NIETO</i> : | 54 |
| <i>François GIBERT</i> : | 55 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 55 |
| <i>François GIBERT</i> : | 55 |
| <i>Dominique SIX</i> : | 56 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 56 |
| Évolution du bonus écologique et des taxes sur les cartes grises - Avenant n°1 | 58 |
| Transports de personnes - Approbation de l'accord-cadre | 60 |
| Achat d'abonnements imprimés et électroniques - Approbation de l'accord-cadre | 61 |
| Maintenance des équipements de la salle des serveurs informatiques - Approbation de l'accord-cadre | 62 |
| Accord-cadre "Acquisition, livraison et montage de mobilier de bureau" 2022-2026 - Avenant n°1 - Modification des montants maximums | 63 |
| Mise à disposition d'un personnel de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Direction de l'Espace Public | 65 |
| Mise à jour du tableau des effectifs | 67 |
| Participation des Communes pour les élèves scolarisés au sein des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) - Convention type | 70 |
| Accord-cadre Acquisition, livraison et montage de chaises surélevées et de tables, pour les restaurants de maternelle - Approbation des marchés | 71 |
| <i>Rose-Marie NIETO</i> : | 72 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 72 |
| Subvention - Appel à Projets Jeunesse - Année 2025 - CSC Les Chemins Blancs | 73 |
| Festival du Polar Regards Noirs 2026 - Prix Clouzot | 75 |
| <i>Christelle CHASSAGNE</i> : | 76 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 76 |
| <i>Christelle CHASSAGNE</i> : | 76 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 76 |

| | |
|--|-----|
| Subvention exceptionnelle - Mouvement français du Planning Familial 79 | 77 |
| <i>Nicolas VIDEAU</i> :..... | 78 |
| <i>Monsieur le Maire</i> :..... | 78 |
| Subvention aux associations œuvrant dans le domaine de la Solidarité - Festisol 2025 - ARDDI | 79 |
| Subventions en nature - Manifestations - Association Les Prinseines | 80 |
| <i>Jeanine BARBOTIN</i> :..... | 81 |
| <i>Monsieur le Maire</i> :..... | 81 |
| Golf municipal de Romagné - Exploitation - Délégation de Service Public (DSP) - Décision de principe | 82 |
| <i>Nicolas ROBIN</i> :..... | 84 |
| <i>Monsieur le Maire</i> :..... | 84 |
| <i>Christelle CHASSAGNE</i> :..... | 84 |
| <i>Monsieur le Maire</i> :..... | 84 |
| Subvention au titre des manifestations sportives - Les Anneaux du Marais - L'Echiquier Niortais | 85 |
| Subvention de fonctionnement - Année 2025 - Clubs de compétition - Dojos Agglomération du Niortais (DAN 79) | 86 |
| Travaux d'aménagement secteur Hôtel de Ville, secteur Denfert Rochereau et boulevard Main - Commission de Règlement Amiable - Propositions d'indemnisations | 87 |
| <i>Gérard LEFÈVRE</i> :..... | 89 |
| <i>Monsieur le Maire</i> :..... | 89 |
| JC DECAUX - Rapports du concessionnaire concernant le contrat de concession de services pour la fourniture, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation publicitaire de mobiliers urbains - Année 2024..... | 90 |
| <i>Dominique SIX</i> :..... | 91 |
| <i>Monsieur le Maire</i> :..... | 91 |
| <i>François GIBERT</i> :..... | 91 |
| <i>Dominique SIX</i> :..... | 91 |
| <i>Monsieur le Maire</i> :..... | 92 |
| Convention opérationnelle d'action foncière pour la structuration du pôle Gare Niort Atlantique - Communauté d'Agglomération du Niortais - Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine - Site du Greta : Prolongation de la convention et échéancier de remboursement des coûts de portage foncier - Avenant n°4 | 93 |
| <i>Monsieur le Maire</i> :..... | 95 |
| <i>Dominique SIX</i> :..... | 95 |
| <i>Monsieur le Maire</i> :..... | 95 |
| Entretien des Zones d'Activités Économiques communautaires (ZAE) - Convention de prestation de service - Avenant n°1 | 96 |
| Marchés de travaux - Requalification de l'ilot Denfert-Rochereau - Travaux extérieurs - Lots 1, 2 : avenant n°2 et lot 3 : avenant n°1 | 98 |
| Constitution de servitudes - Enfouissement réseaux - Cœur de village de Souché | 100 |
| <i>Dominique SIX</i> :..... | 102 |
| <i>Monsieur le Maire</i> :..... | 102 |
| Convention de servitude - Stade de Massujat - ENEDIS | 103 |

| | |
|--|-----|
| Intercommunalité - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement - Communauté d'Agglomération du Niortais - Exercice 2024 | 104 |
| <i>Elmano MARTINS</i> : | 105 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 105 |
| <i>François GIBERT</i> : | 105 |
| <i>Dominique SIX</i> : | 106 |
| <i>François GIBERT</i> : | 106 |
| <i>Elmano MARTINS</i> : | 106 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 106 |
| Marchés publics - Requalification du Groupe Scolaire La Mirandelle - Installation de bâtiments modulaires - Autorisation de lancement de la consultation | 107 |
| <i>Elmano MARTINS</i> : | 109 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 109 |
| Mise à disposition de bâtiments communaux - Médiathèques de Saint Florent et de Sainte Pezenne - Communauté d'Agglomération du Niortais - Conventions de mise à disposition à temps partagé | 110 |
| Politique de la Ville - Contrat de Ville 2024-2030 - "Engagements Quartiers 2030" - Rapport annuel Année 2024 | 111 |
| Permis de louer - Protocole de partenarial avec la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Caisse d'Allocations Familiales 79 et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement 79 - Avenant n°6 - Modification du périmètre d'application | 113 |
| <i>Valérie VOLLAND</i> : | 115 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 115 |
| <i>Véronique BONNET-LECLERC</i> : | 115 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 115 |
| <i>Valérie VOLLAND</i> : | 116 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 116 |
| <i>François GIBERT</i> : | 116 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 116 |
| <i>Véronique BONNET-LECLERC</i> : | 116 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 116 |
| <i>Valérie VOLLAND</i> : | 117 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 117 |
| <i>Thibault HÉBRARD</i> : | 117 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 117 |
| <i>François GIBERT</i> : | 117 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 118 |
| <i>Valérie VOLLAND</i> : | 118 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 118 |
| Rappel à l'ordre - Protocole de mise en oeuvre | 119 |
| <i>Valérie VOLLAND</i> : | 121 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 121 |
| <i>Sébastien MATHIEU</i> : | 122 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 122 |
| Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Contrat d'opération des installations d'AVGAS 100LL et JET A1 - Avenant n°1 | 124 |
| Habitat - Copropriété dégradée "Résidence les Ifs" - Convention d'attribution des subventions - Travaux de rénovation globale | 125 |
| <i>Thibault HÉBRARD</i> : | 126 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 126 |
| <i>Thibault HÉBRARD</i> : | 126 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 126 |

| | |
|--|-----|
| Acquisition d'une parcelle - Rue de la Routière - ZV 444 - Projet d'aménagement d'une voie verte ... | 127 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 129 |
| <i>Thibault HÉBRARD</i> : | 129 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 129 |
| Acquisition - Terrains nus - Quartier du Clou Bouchet - DN 125, 128, 268 et 269 | 130 |
| <i>Thibault HÉBRARD</i> : | 132 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 132 |
| Acquisition - Immeuble et terrain attenant - 7-9 rue de l'Ancien Musée - BP 0082 et BP 0085 | 133 |
| <i>Thibault HÉBRARD</i> : | 135 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 135 |
| <i>Sébastien MATHIEU</i> : | 135 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 135 |
| <i>Thibault HÉBRARD</i> : | 136 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 136 |
| <i>Thibault HÉBRARD</i> : | 136 |
| <i>Sébastien MATHIEU</i> : | 136 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 136 |
| Création de refuges pour les chauves-souris - Conventions de partenariat | 137 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 139 |

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2025

ORDRE DU JOUR

HORS COMMISSION

Monsieur Jérôme BALOGE

Rc-2025-6 Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur Michel PAILLEY

C-2025-1 Plan Communal de Sauvegarde - Révision

Monsieur Jérôme BALOGE

P-2025-459 Intercommunalité - Communauté d'Agglomération du Niortais - Rapport d'activités 2024

COMMISSION N°1 RESSOURCES

Monsieur Gerard LEFEVRE

P-2025-478 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 15 septembre 2025

P-2025-415 Budget Principal et Budgets annexes - Exercice 2025 - Décision modificative n°1

P-2025-408 Budget principal - Crédances irrécouvrables - Crédances admises en non-valeur et créances éteintes

P-2025-411 Budget annexe - Parc Exposition - Crédances irrécouvrables - Crédances admises en non-valeur

P-2025-417 Budget annexe Stationnement - Année 2025 - Subvention exceptionnelle

P-2025-421 Budget annexe Parc de Noron - Clôture du budget

P-2025-419 Autorisations de programme et crédits de paiement (AP / CP) - Ajustements

P-2025-461 Tarifs municipaux - Occupation du domaine public - Année 2026

P-2025-412 Tarifs municipaux - Stationnement - Année 2026

P-2025-451 Évolution du bonus écologique et des taxes sur les cartes grises - Avenant n°1

P-2025-423 Transports de personnes - Approbation de l'accord-cadre

- P-2025-422** Achat d'abonnements imprimés et électroniques - Approbation de l'accord-cadre
- P-2025-391** Maintenance des équipements de la salle des serveurs informatiques - Approbation de l'accord-cadre
- P-2025-427** Accord-cadre "Acquisition, livraison et montage de mobilier de bureau" 2022-2026 - Avenant n°1 -Modification des montants maximums

Madame Anne-Lydie LARRIBAU

- P-2025-471** Mise à disposition d'un personnel de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Direction de l'Espace Public
- P-2025-470** Mise à jour du tableau des effectifs

COMMISSION N°2 VIE QUOTIDIENNE

Madame Rose-Marie NIETO

- P-2025-453** Participation des Communes pour les élèves scolarisés au sein des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) - Convention type
- P-2025-363** Accord-cadre Acquisition, livraison et montage de chaises surélevées et de tables, pour les restaurants de maternelle - Approbation des marchés
- P-2025-438** Subvention - Appel à Projets Jeunesse - Année 2025 - CSC Les Chemins Blancs

Madame Christelle CHASSAGNE

- P-2025-401** Festival du Polar Regards Noirs 2026 - Prix Clouzot

Monsieur Nicolas VIDEAU

- P-2025-458** Subvention exceptionnelle - Mouvement français du Planning Familial 79
- P-2025-460** Subvention aux associations œuvrant dans le domaine de la Solidarité - Festisol 2025 - ARDDI

Madame Jeanine BARBOTIN

- P-2025-464** Subventions en nature - Manifestations - Association Les Prinseinses

Madame Florence VILLES

- P-2025-454** Golf municipal de Romagné - Exploitation - Délégation de Service Public (DSP) - Décision de principe
- P-2025-447** Subvention au titre des manifestations sportives - Les Anneaux du Marais - L'Echiquier Niortais
- P-2025-462** Subvention de fonctionnement - Année 2025 - Clubs de compétition - Dojos Agglomération du Niortais (DAN 79)

COMMISSION N°3 ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT

Monsieur Gerard LEFEVRE

- P-2025-449** Travaux d'aménagement secteur Hôtel de Ville, secteur Denfert Rochereau et boulevard Main - Commission de Règlement Amiable - Propositions d'indemnisations

Monsieur Dominique SIX

- P-2025-445** JC DECAUX - Rapports du concessionnaire concernant le contrat de concession de services pour la fourniture, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation publicitaire de mobiliers urbains - Année 2024
- P-2025-440** Convention opérationnelle d'action foncière pour la structuration du pôle Gare Niort Atlantique - Communauté d'Agglomération du Niortais - Établissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine - Site du Greta : Prolongation de la convention et échéancier de remboursement des coûts de portage foncier - Avenant n°4
- P-2025-431** Entretien des Zones d'Activités Économiques communautaires (ZAE) - Convention de prestation de service - Avenant n°1
- P-2025-443** Marchés de travaux - Requalification de l'ilot Denfert-Rochereau - Travaux extérieurs - Lots 1, 2 : avenant n°2 et lot 3 : avenant n°1
- P-2025-479** Constitution de servitudes - Enfouissement réseaux - Cœur de village de Souché
- P-2025-475** Convention de servitude - Stade de Massujat - ENEDIS

Monsieur Elmano MARTINS

- P-2025-425** Intercommunalité - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement - Communauté d'Agglomération du Niortais - Exercice 2024
- P-2025-465** Marchés publics - Requalification du Groupe Scolaire La Mirandelle - Installation de bâtiments modulaires - Autorisation de lancement de la consultation
- P-2025-450** Mise à disposition de bâtiments communaux - Médiathèques de Saint Florent et de Sainte Pezenne - Communauté d'Agglomération du Niortais - Conventions de mise à disposition à temps partagé

Monsieur Philippe TERRASSIN

- P-2025-469** Politique de la Ville - Contrat de Ville 2024-2030 - "Engagements Quartiers 2030" - Rapport annuel Année 2024

Madame Valérie VOLAND

- P-2025-456** Permis de louer - Protocole de partenarial avec la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Caisse d'Allocations Familiales 79 et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement 79 - Avenant n°6 - Modification du périmètre d'application
- P-2025-202** Rappel à l'ordre - Protocole de mise en œuvre

Monsieur Thibault HEBRARD

- P-2025-348** Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Contrat d'opération des installations d'AVGAS 100LL et JET A1 - Avenant n°1
- P-2025-455** Habitat - Copropriété dégradée "Résidence les Ifs" - Convention d'attribution des subventions - Travaux de rénovation globale
- P-2025-433** Acquisition d'une parcelle - Rue de la Routière - ZV 444 - Projet d'aménagement d'une voie verte
- P-2025-316** Acquisition - Terrains nus - Quartier du Clou Bouchet - DN 125, 128, 268 et 269

- P-2025-428** Acquisition - Immeuble et terrain attenant - 7-9 rue de l'Ancien Musée - BP 0082 et BP 0085
- P-2025-448** Conventions de partenariat - CSC du Parc, des Chemins Blancs et de Sainte Pezenne - Niort Durable 2030 fait son cinéma - Edition 2026 - Réalisation de films de poche
- P-2025-343** Création de refuges pour les chauves-souris - Conventions de partenariat

Procès-verbal du 3 novembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2025

Recueil-décisions n° Rc-2025-6

Direction du Secrétariat GénéralRecueil des Décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

| Date de l'acte | Numéro d'ordre | Titre de la décision | Incidences financières |
|----------------|----------------|--|--|
| 01/09/2025 | 1. | EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés publics - Festivités de Noël - Année 2025 - Location d'automates - Rue Victor Hugo | 5 800,00 € HT soit 6 960,00 € TTC |
| 01/09/2025 | 2. | DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics - Places de match et support de communication - Association Volley Ball Pexinois Niort - Tournoi de préparation Pro A | 1 000,00 € net |
| 01/09/2025 | 3. | CULTURE Marchés publics - Expositions 2025 - Espace d'arts visuels du Pilori - Projet Dorothy Contrat d'exposition avec l'artiste Jean-Luc RENAUD | 2 528,00 € net |
| 02/09/2025 | 4. | DIRECTION CITOYENNETÉ ET POPULATION SERVICE AFFAIRES FUNÉRAIRES Marchés publics - Réfection d'un mur - Cimetière de Buhors | 5 134,87 € HT soit 6 161,84 € TTC |
| 03/09/2025 | 5. | DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation - Local situé au complexe sportif des Gardoux - Association ASPTT | Recettes : Redevance d'occupation mensuelle 484,00 € + charges |
| 03/09/2025 | 6. | DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation précaire - Local au sein du Groupe Scolaire George Sand - 71 rue de la Plaine à Niort - Conseil Local FCPE des Ecoles Publiques George Sand 79 | A titre gratuit |
| 04/09/2025 | 7. | DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Contrat de mise à disposition - Locaux au sein de l'Hôtel de Ville - Etablissement Français du Sang (EFS) | A titre gratuit |
| 09/09/2025 | 8. | DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE Marchés publics - Fourrière pour animaux - Prestations de soins vétérinaires | 5 280,51 € HT soit 6 336,61 € TTC |

| | | | | |
|------------|-----|------------|---|---|
| 09/09/2025 | 9. | L-2025-510 | DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Fourniture et pose de signalétiques intérieures et extérieures - Centre Du Guesclin | 25 065,00 € HT soit 30 078,00 € TTC |
| 15/09/2025 | 10. | L-2025-430 | DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Demande de financement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - Diagnostic des désordres toiture et structure de l'église Saint André - Retrait de la décision n°2025-307 | Recettes : Demande de subvention 8 613,00 € |
| 15/09/2025 | 11. | L-2025-475 | DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés Publics - Formation du personnel - Formation aux fonctionnalités du logiciel ArcGIS - Organisme ESRI FRANCE - Participation de 3 agents du service informatique Patrimonial et Cartographique | 3 249,00 € HT soit 3 898,80 € TTC |
| 15/09/2025 | 12. | L-2025-502 | DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Formation "Comment intégrer la médiation culturelle à l'accompagnement social" - Organisme CULTURES DU CŒUR - Participation d'un agent du CCAS | 1 290,00 € net |
| 15/09/2025 | 13. | L-2025-508 | DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Démolition du bâtiment "Emile Bèche" - Parc des expositions de Noron | 6 220,00 € HT soit 7 464,00 € TTC |
| 16/09/2025 | 14. | L-2025-503 | DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés Publics - Formation du personnel - Formation obligatoire aux Premiers Secours Citoyens PSC 1 - Organisme SDIS 79 - Participation d'un agent | 79,04 € TTC |
| 16/09/2025 | 15. | L-2025-511 | DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés Publics - Formation du personnel - Formation FIMO - ECF-COA - Participation d'un agent en mobilité orientée | 2 027,70 € net |
| 16/09/2025 | 16. | L-2025-522 | DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AFFAIRES JURIDIQUES Permis de construire 19 rue de l'Ancien Champs de Foire - Contentieux CAA - Devis d'honoraires - SELARL CARADEUX CONSULTANTS | 2 353,00 € HT soit 2 823,60 € TTC |
| 17/09/2025 | 17. | L-2025-495 | DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation du Domaine Public - Château de Chantemerle - Association "Le Moulin du Roc - Scène Nationale" | A titre gratuit |

| | | | | |
|------------|-----|------------|---|--|
| 18/09/2025 | 18. | L-2025-387 | DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC VOIRIE Marchés Publics - Accord-Cadre de maîtrise d'œuvre en infrastructure et aménagements paysagers - Lot 1 Conception et études techniques de projets d'aménagements VRD - Marché subséquent 01 "Réfection rue de Grange" | 16 000,00 € HT soit 19 200,00 € TTC |
| 18/09/2025 | 19. | L-2025-491 | DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Traitement de la charpente contre les nuisibles - Centre Socio-culturel Les Chemins Blancs - Grenier - Avenant n°1 | / |
| 18/09/2025 | 20. | L-2025-517 | DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marché publics - Achat d'une benne en aluminium avec réhausse - Service Propreté urbaine | 9 480,00 € HT soit 11 376,00 € TTC |
| 18/09/2025 | 21. | L-2025-531 | DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés publics - Aménagement intérieur d'un véhicule - Centre Technique Municipal de la Chamoiserie | 7 150,00 € HT soit 8 580,00 € TTC |
| 22/09/2025 | 22. | L-2025-506 | DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics - Places et supports de communication - Association Niort Rugby Club - Match Niort/Albi | 2 560,35 € HT soit 3 000,30 € TTC |
| 22/09/2025 | 23. | L-2025-512 | DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés Publics - Formation du personnel – Formation obligatoire "Prendre soin de soi et des autres, introduction à la communication non violente" - Organisme UNISCITE - Participation d'un agent sous contrat Service Civique | 100,00 € net |
| 22/09/2025 | 24. | L-2025-518 | DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés Publics - Formation du personnel - Formation Attestation de Connaissance pour les Animaux de Compagnie d'Espèces Domestiques (ACACED) - Organisme MFR SECONDIGNY - Participation d'un agent | 385,00 € net |
| 22/09/2025 | 25. | L-2025-519 | DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés Publics - Formation du personnel – Formation "Valeurs de la République et Principe de Laïcité" - Organisme "La Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres" - Participation d'un groupe d'agents | 1 350,00 € net |

| | | | | |
|------------|-----|------------|--|--|
| 22/09/2025 | 26. | L-2025-520 | DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés Publics - Formation du personnel – Formation "Conduire un projet de numérisation et de diffusion numérique" - Organisme "Association des Archivistes Français" | 892,50 € net |
| 22/09/2025 | 27. | L-2025-521 | DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Travaux de pose de clôtures, portails et portillons - Stade des Gardoux | 51 095,46 € HT soit 61 314,55 € TTC |
| 22/09/2025 | 28. | L-2025-525 | DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Développement des activités MICE et grands évènements - Accompagnement à la transition organisationnelle | 25 000,00 € HT soit 30 000,00 € TTC |
| 24/09/2025 | 29. | L-2025-515 | DIRECTION BÂTIMENTS ET PROJETS BÂTIMENTS ET PROJETS Marchés publics - Mission de contrôle technique pour les travaux de bâtiment - Requalification de l'îlot Denfert Rochereau - Avenant n°2 | 2 209,29 € HT soit 2 651,15 € TTC |
| 24/09/2025 | 30. | L-2025-534 | DIRECTION BÂTIMENTS ET PROJETS BÂTIMENTS ET PROJETS Marchés publics - Réalisation d'une clôture en bois - îlot Denfert Rochereau | 25 820,07 € HT soit 30 984,08 € TTC |
| 24/09/2025 | 31. | L-2025-540 | DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics - Fourniture et pose de poteaux de rugby - Stade de la Mineraie | 10 611,39 € HT soit 12 733,67 € TTC |
| 24/09/2025 | 32. | L-2025-556 | SERVICE PROXIMITÉ ET RELATIONS AUX CITOYENS Marchés publics - Etude de programmation de 2 jardins "vie de quartier" - Jardin Erna Boinot de la Tour Chabot Gavacherie et Aire Intergénérationnelle de Sainte Pezenne | 16 450,00 € HT soit 19 740,00 € TTC |
| 25/09/2025 | 33. | L-2025-532 | DIRECTION BÂTIMENTS ET PROJETS BÂTIMENTS ET PROJETS Marchés publics - Sondages structurels et calculs de capacités portantes - îlot Denfert Rochereau - Bâtiment D | 13 400,00 € HT soit 16 080,00 € TTC |
| 25/09/2025 | 34. | L-2025-535 | DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence - 12 rue Tartifume - Appartement 3ème étage - numéro 32 | Recettes : Indemnité d'occupation mensuelle 400,00 € toutes charges comprises |

| | | | | |
|------------|-----|-------------------|--|--|
| 25/09/2025 | 35. | L-2025-537 | DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable - Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar" 54 AUB Sourisbulle F-JBNX | Recettes : Redevance d'occupation trimestrielle calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal |
| 25/09/2025 | 36. | L-2025-539 | DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation du Domaine Public à titre précaire et révocable - Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Société PLANETE DRONE | Recettes : Indemnité d'occupation annuelle de 2 670,00 € toutes charges comprises |
| 29/09/2025 | 37. | L-2025-561 | DIRECTION BÂTIMENTS ET PROJETS BÂTIMENTS ET PROJETS Marchés publics - Repérage termites et plomb - Hôtel de Ville | 5 621,10 € HT soit 6 745,32 € TTC |
| 08/10/2025 | 38. | L-2025-594 | DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE STATIONNEMENT - ASSURANCES Location - Parking sis 4,6 et 6bis rue du Murier à NIORT - SEMIE - SASU NOVIMMO | Loyer : 300,00 € HT soit 360,00 € TTC pour la durée de 3 mois |
| 09/10/2025 | 39. | L-2025-584 | DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Reprise de l'angle d'un mur - Groupe scolaire Jules Michelet élémentaire | 5 254,82 € soit 6 305,78 € TTC |
| 10/10/2025 | 40. | L-2025-545 | DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics - Réalisation du traçage de design actif - City-stade du Pontreau | 6 785,80 € net |

**LE CONSEIL
PREND ACTE**

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Monsieur le Maire :

Mesdames, Messieurs, nous n'allons pas tarder à débuter notre Conseil municipal Je vous demande comme de coutume de bien vouloir éteindre vos portables, en tout cas de les mettre en silencieux, ce qui vaut pour le public aussi que je salue. Avant d'aborder l'ensemble de nos sujets, je dois demander un ou une rapporteuse. Merci à Aurore NADAL.

De donner lecture des pouvoirs qui me sont remis de Florence VILLES à Rose-Marie NIETO, de Lydia ZANATTA à Marie-Paule MILLASSEAU, de Julia FALSE à Elsa FORTAGE, de Bastien MARCHIVE à moi-même et de Cathy GIRARDIN à François GIBERT.

Nous allons débuter par le recueil des décisions. Y a-t-il des questions se rapportant à ce recueil ? Oui, Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

Bonjour à tous, une question sur la décision numéro 28, sur celle qui parle d'un accompagnement à la transition organisationnelle dans le cadre du développement des activités MICE. On voudrait avoir un peu plus d'informations sur ce nouvel accompagnement, à quoi il sert, quel est son objectif ? Pourquoi fait-on ça ? C'est quoi l'enjeu de ce nouvel accompagnement dans le cadre du développement de cette activité ?

Monsieur le Maire :

Y a-t-il d'autres questions sur le Recueil des décisions ?

Christelle CHASSAGNE :

Merci Monsieur le Maire. Il s'agit de mettre en place une stratégie de développement pour l'attractivité de la Ville de Niort qui jusque-là n'était pas organisée comme une destination, avec tous les établissements, tous les lieux qu'elle propose. Il s'agit de se mettre en ordre de marche pour une meilleure visibilité auprès des acteurs privés, publics, avec une forme de Niort-Congrès qui serait travaillée notamment avec l'Office du Tourisme et la SO SPACE pour tous les établissements et les lieux qu'elle propose en termes de séminaire. Il s'agit d'élargir tout le parc Niortais. Le MICE, c'est vraiment ce qui s'adresse au salon, pour les professionnels, c'est aussi une manière de travailler le tourisme et d'avoir des retombées économiques. Nous sommes ici sur un vivier avec des mutuelles. Mais nous avons aussi la chance d'être en Nouvelle-Aquitaine avec une force sur cette destination, MICE, qu'il fallait structurer et accompagner. Le projet est évidemment au démarrage. L'enjeu est d'organiser, de structurer parce qu'il ne s'agit pas d'un acteur mais de plusieurs acteurs et de mettre au milieu une structure qui soit capable de proposer un catalogue complet.

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2025

Information n° C-2025-1

INFORMATION DU MAIRE**Plan Communal de Sauvegarde - Révision**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La loi n°2021-1520 du 21 novembre 2021, dite « loi Matras », impose aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) disposant d'un plan de prévention des risques d'élaborer ou de réviser le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de chacune des communes membres.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Niortais a mis en place un groupement de commandes permettant aux communes volontaires d'élaborer ou de mettre à jour leur PCS, avec l'appui d'un prestataire spécialisé. 37 communes ont ainsi bénéficié de ce dispositif, aboutissant à la réalisation d'un PCS innovant sous format numérique.

La Ville de Niort disposait déjà d'un PCS arrêté en février 2020. Celui-ci a été révisé et enrichi afin de mieux identifier et cartographier les risques auxquels le territoire est exposé. Chaque risque fait désormais l'objet d'un scénario de crise, d'une fiche réflexe, outils opérationnels qui guident la réponse adaptée en cas de crise.

Le PCS de la Ville est désormais articulé avec le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de l'agglomération. Cette articulation permet :

- d'anticiper une réponse opérationnelle pilotée et coordonnée à l'échelle intercommunale lors d'événements majeurs (par exemple, une tempête de grande ampleur ou une rupture d'alimentation en eau potable) ;
- de mutualiser les moyens humains et matériels entre les communes,
- de gérer les risques et les crises non plus seulement à l'échelle communale, mais à l'échelle d'un bassin de risques.

Cette évolution constitue une innovation importante : l'interconnexion des données et la coopération entre communes renforcent la capacité de réponse collective face aux crises.

Dans ce dispositif, le Maire conserve la responsabilité de la direction opérationnelle de la sauvegarde des populations au niveau de la commune, tandis que le Président de l'agglomération contribue à coordonner et mettre à disposition les moyens intercommunaux nécessaires.

Le Conseil municipal est informé de la révision du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Niort qui fait l'objet d'un arrêté transmis à la Préfecture.

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Michel PAILLEY :

Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit d'une information du Maire concernant la révision du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Niort et de l'arrêté qui l'accompagne. La révision du PCS est obligatoire tous les 5 ans. Nous en sommes à la version 3. Il a été enrichi afin de mieux identifier et cartographier les risques auxquels le territoire est exposé. Il établit le diagnostic des risques et définit l'organisation prévue pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien en cas d'événement potentiel grave ou susceptible de se produire sur la commune. Chaque risque fait l'objet d'un scénario de crise et d'une fiche réflexe. La loi impose un PCS mais également un PICS, au niveau de l'Agglomération. L'enjeu étant que le PCS de la Ville et des autres communes puissent alimenter le PICS afin de rendre opérationnelle l'articulation entre les documents. Cela constitue une innovation de taille pour renforcer la capacité de réponse collective, c'est-à-dire :

- Anticiper une réponse opérationnelle à l'échelle de l'Agglo ;
- Mutualiser les moyens ;
- Gérer les risques et les crises à l'échelle d'un bassin de risques.

Notre PCS est maintenant numérique. Il est devenu une banque de données très importante à disposition de la cellule de crise et du Maire.

Je profite de cette information pour remercier la direction de Projet des Risques Majeurs et Sanitaires pour son grand investissement sur ce projet.

Monsieur le Maire :

Merci Michel. Y a-t-il des questions ?

Il n'y a pas le vote, c'est une information.

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2025

Délibération n° D-2025-322

Direction du Secrétariat Général**Intercommunalité - Communauté d'Agglomération
du Niortais - Rapport d'activités 2024**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus* ».

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais a transmis son rapport d'activité pour l'année 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la communication du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour l'année 2024.

Le Conseil prend acte du rapport.

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2025

Délibération n° D-2025-323

Direction des Finances**Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 15 septembre 2025**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° C-63-06-2024 adoptant le transfert de la médiathèque de Prahecq ;

Vu la décision approuvant le rapport de la CLECT en date du 15 septembre 2025 ;

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation des charges de fonctionnement liées au transfert de la médiathèque de Prahecq, a été adopté à l'unanimité le 15 septembre 2025.

Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le lundi 15 septembre 2025.

Le Conseil prend acte du rapport.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 41 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 4 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Gérard LEFÈVRE :

Bonsoir tout le monde. Il s'agit d'une délibération qui approuve le rapport de la CLECT, Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées. C'est un rapport qui concerne le transfert de la médiathèque de Prahecq. La commission s'est réunie le 15 septembre dernier et a approuvé à l'unanimité ce rapport qui est relatif à la réévaluation des charges de fonctionnement qui se monte à près de 63 000€.

Monsieur le Maire :

Merci Gérard.

L'intégration de la médiathèque de Prahecq permet d'avoir un réseau complet sur l'ensemble du territoire intercommunal et rejoint l'ensemble du réseau existant en complément du Catalogue qui associe l'ensemble des autres médiathèques restées municipales.

Y a-t-il des questions ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2025

Délibération n° D-2025-324

Direction des Finances**Budget Principal et Budgets annexes - Exercice
2025 - Décision modificative n°1**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2025, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter la décision modificative n°1 en vue de procéder à des ajustements budgétaires concernant le budget principal et les budgets annexes Crématorium et Stationnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter, au titre de l'exercice 2025, la décision modificative n°1 pour le budget principal et les budgets annexes Crématorium et Stationnement.

Arrivées de Madame Fatima PEREIRA et de Monsieur Hugo PASQUET—MAULINARD.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 41 |
| Contre : | 2 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 2 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Gérard LEFÈVRE :

Cette décision modificative a, comme chaque année, deux enjeux :

- ajuster la programmation budgétaire ;
- gérer l'endettement de la Ville concernant le budget principal.

Présentation d'un Powerpoint : Annexe 1

Monsieur le Maire :

Merci Gérard. Y a-t-il des prises de parole ? Oui, Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

J'ai une question concernant les provisions. Il y a 291 000 € de provisions supplémentaires. Vous l'avez décrit en disant qu'il y avait une partie liée à une anticipation de 2026 des prélèvements du budget national DILICO. Ces prélèvements auront bien lieu en 2026 et pas en 2025 ? Je me pose la question pourquoi le met-on dans les provisions dès 2025 ? La deuxième question ça concerne le reste. Les provisions pour contentieux, il y a 141 000 €, c'est bien plus que prévu. Y a-t-il des risques identifiés liés à cette provision ?

La troisième question, vous l'avez évoquée à deux reprises, c'est sur le décalage du remboursement SEMIE, soit au niveau des intérêts qui seront payés plus tard en 2026 et j'ai cru comprendre que le remboursement se ferait un peu plus tard.

La dernière question, j'ai été un peu surpris de ce que vous avez dit. Vous avez parlé d'une augmentation de trois points des charges patronales sur l'ensemble des salaires ?

Gérard LEFÈVRE :

Il s'agit d'une augmentation des charges CNRACL, c'est la caisse de retraite des agents des collectivités locales. C'est quelque chose qui était programmé, prévu et on s'y attendait.

Côté DILICO, 120 000 €, c'est une bonne gestion « de père de famille ». C'est à dire que nous avons un peu de disponibilité, autant « les mettre un peu de côté ». L'enjeu est de les provisionner afin de pouvoir honorer la dette qui va nous être présentée par l'État « pour rembourser la dette de l'État ». C'est une facture qui va être présentée à toutes les collectivités, dans des degrés variables mais en tout cas, on sait déjà que le montant que je vous ai indiqué de 716 000 €, que l'on peut s'attendre à cette ponction.

Côté remboursement SEMIE, la convention prévoyait un remboursement en une seule fois. On avait pensé pouvoir le faire et c'est pour ça que nous l'avions mis dans le budget primitif 2025. La convention est signée pour un remboursement global et total en 2026.

François GIBERT :

Juste la question sur les 141 000 € ?

Gérard LEFÈVRE :

On a provisionné 141 000 € à l'appui des calculs sur le risque établi. Là où il n'y a pas de risque, on ne met pas de provision.

Monsieur le Maire :

C'est un système de provisions qui est naturel, il n'y a pas de risque identifié en soi. Mais il y a un enjeu de conformité à des obligations budgétaires et comptables, notamment celles qu'imposent la CRC et les règles comptables des collectivités. Il n'y a pas de risque en soi, c'est une provision pour risque d'une certaine façon. De la même façon qu'on provisionne 2025 pour 2026, comme l'a dit Gérard, parce que si on peut mettre quelques « noisettes » de côté, ça en fera moins à sortir en 2026.

Gérard LEFÈVRE :

C'est exactement ça.

Monsieur le Maire :

Prendre une image qui peut être parlante, l'écureuil, par ces temps d'hiver qui commencent, soyons un peu fourmis plutôt que cigales.

Nous sommes dans l'attente d'une loi de finances qui soit beaucoup plus stabilisée. Néanmoins, on en connaît le texte tel qu'il a été déposé au Parlement et les différents amendements. Il n'est pas encore passé au Sénat, il n'est pas encore passé en commission mixte paritaire et il n'est pas encore adopté de façon définitive. Ce qui est certain, c'est que le prélèvement sur les collectivités est important. Gérard parle de dette. Si on parle de l'État, il y a réellement une dette. Le DILICO, moi j'appelle plutôt ça une fiscalisation des collectivités locales puisqu'il s'agit d'un prélèvement sur recettes qui l'an dernier devait être remboursé à 90%, qui aujourd'hui serait peut-être conservé par l'État. Je crains qu'en ouvrant la porte à ce qui ressemble à un impôt sur les collectivités, qui n'existe pas jusqu'à présent, parce que ce serait le cas s'il n'y avait pas de remboursement, ça serait véritablement une imposition sur recette et que nous soyons sur un système qui dure. En tout cas il est prévu que ça dure quelques années. Et quand je dis dure, ce n'est pas seulement répétitif, c'est cumulatif. C'est à dire que ça s'ajoute et à l'image de ce qui est payé chaque année pour la CNRACL qui est elle-même en déficit parce qu'elle a été prélevée à une époque pour d'autres régimes. Nous sommes appelés au titre de la Ville à payer à peu près 600 000 € et ça se reconduit. 600 000 € X 4 ça fait 2,4 millions au total, juste pour la participation au rééquilibrage des comptes de la CNRACL. Il y a les compensations qui ne sont plus dynamiques sur la suppression de la taxe d'habitation, etc. Autant d'impacts qui sont notables et qui finissent par être très important.

Pour mémoire, pour la connaissance de tout le monde, le bloc local, commune et Intercommunalité, est appelé à ce stade de la loi de finances à participer à hauteur d'un milliard d'euros au titre du DILICO. Ce qui ne retire rien au reste, puisqu'on a estimé à cinq milliards, en réalité on est plus proche de neuf milliards avec le retrait d'un certain nombre de recettes d'investissement qui nous sont faites. C'est 500 000 000 € pour les communes, 500 000 000 € pour les Communautés de Communes et d'Agglomérations, les communautés urbaines et c'est la même chose pour les Départements et Régions. Il faut mesurer à quel point ça pèse pour moitié sur le bloc local, ce qui est assez considérable et assez injuste. Mais c'est l'état de la loi de finances et c'est important de le partager.

C'est évidemment dans ce contexte-là que le budget primitif 2026 se construira et c'est dans cette perspective-là que l'on provisionne autant qu'il est possible sur 2025, ce qui soulagera d'autant le budget 2026 puisqu'on pourra ressortir cette somme à ce moment-là sans avoir à l'ajouter à nos dépenses.

Je vais passer au vote, s'il n'y a pas plus de questions sur cette décision modificative n°1.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ? Une opposition.

Adopté.

Procès-verbal du 3 novembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2025

Délibération n° D-2025-325

Direction des Finances**Budget principal - Crédences irrécouvrables -
Crédences admises en non-valeur et créances
éteintes**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Certains montants de recettes n'ont pas donné lieu à recouvrement pour le budget principal de la Ville de Niort.

De nouveaux états sont présentés pour l'exercice 2025 par le Comptable public concernant la période de 2008 à 2025 et correspondant essentiellement à :

- des redevables qui ont fait l'objet de procédures de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire, les jugements rendus par un tribunal d'instance leur accordant l'effacement de leur dette ;
- des redevables qui ont fait l'objet de procédures de liquidation judiciaire avec insuffisance d'actif prononcées par un tribunal de commerce ;
- des créances dont le recouvrement est sans aucune perspective de paiement.

Ces nouveaux montants présentés par le Comptable public s'élèvent pour le budget principal à un montant de 62 802,96 € et correspondant pour l'essentiel à des recettes irrécouvrables relatives à la restauration scolaire et garderie, les centres de loisirs, la fourrière automobile et dans une moindre mesure à la fourrière animale, aux revenus des immeubles, à l'ANIOS, à l'occupation du domaine public, aux droits de places et à la taxe sur la publicité extérieure.

| Numéro de la liste | Compte | Montant (en € TTC) |
|--------------------|--------|-----------------------|
| 7082261415 | 6542 | 4 474,08 |
| 7021520315 | 6542 | 9 700,70 |
| 7515261115 | 6542 | 7 358,89 |
| 7062740315 | 6541 | 12 305,02 |
| 7361420115 | 6541 | 5 807,24 |
| 7378060515 | 6541 | 11 396,06 |
| 7510080115 | 6541 | 595,45 |
| 7242021715 | 6541 | 292,92 |
| 7687740115 | 6542 | 6 794,68 |
| 7689530115 | 6541 | 4 077,92 |

Par ailleurs, malgré ses différentes relances et actions comminatoires, le Comptable public ne peut que difficilement recouvrir des créances très anciennes de la Ville de Niort portant sur les années 1999 - 2013. Aussi, il a été convenu entre la Ville de Niort et le Comptable public de procéder à un apurement de ces créances en les admettant en non-valeur, ce qui représente un montant global de 41 401,07 €.

Cela permettra ainsi au Comptable public de porter ses efforts sur le recouvrement des créances récentes de la collectivité.

| Numéro de la liste | Compte | Montant (en € TTC) |
|--------------------|--------|-----------------------|
| 7720590815 | 6541 | 16 383,63 |
| 7597890715 | 6541 | 25 017,44 |

En conséquence, le Comptable public sollicite l'inscription de ces sommes irrécouvrables en dépenses.

Les crédits sont prévus au budget 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- admettre en non-valeur ou en créances éteintes et inscrire en dépenses les sommes proposées par le Comptable public sur les listes de l'exercice 2025, pour un montant global de 62 802,96 € TTC selon la répartition suivante :

- 34 474,61 € TTC au titre des créances admises en non-valeur (compte 6541) ;
- 28 328,35 € TTC au titre des créances éteintes (compte 6542).

- admettre en non-valeur et inscrire en dépenses les sommes proposées par le Comptable public sur les listes correspondant aux années de 1999 à 2013 pour un montant global de 41 401,07 € TTC (compte 6541).

**LE CONSEIL
ADOPTE**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 43 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 2 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2025

Délibération n° D-2025-326

Direction des Finances**Budget annexe - Parc Exposition - Créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Certains montants en recettes n'ont pas donné lieu à recouvrement pour le budget annexe Parc de Noron.

L'état présenté par le comptable public concerne la période 2017 et correspond à une créance dont le recouvrement est sans aucune perspective de paiement.

La somme présentée par le comptable public représente un montant de 1 516,89 € HT. Le montant TTC est de 1 820,27 €, la créance reposant sur une TVA à 20%.

En conséquence, le comptable public sollicite l'inscription de cette somme irrécouvrable en dépenses.

Les crédits sont prévus au budget 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- admettre en non-valeur (compte 6541) et inscrire en dépenses du budget annexe Parc de Noron le montant proposé par le comptable public pour un montant de 1 516,89 € HT. Le montant TTC est de 1 820,27 € car la créance repose sur une TVA à 20%.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 43 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 2 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2025

Délibération n° D-2025-327

Direction des Finances**Budget annexe Stationnement - Année 2025 -
Subvention exceptionnelle**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2 ;

Vu la délibération n°D20090115 du 30 mars 2009 créant le budget annexe Stationnement ;

Vu la délibération n°D-2015-396 en date du 23 novembre 2015 relative au transfert de la gestion des parkings aménagés et des parkings en concession vers ce budget ;

Le niveau des tarifs ne permet pas de générer des recettes suffisantes pour équilibrer l'exploitation des parkings en ouvrage, ceux-ci ayant engendré un investissement important pour leur construction.

Ces contraintes sont de nature à entraîner un déficit prévisible du budget annexe Stationnement qui nécessite le versement d'une subvention exceptionnelle.

Dans le budget primitif 2025, voté par l'assemblée municipale, le 27 janvier 2025, il a été procédé à l'inscription d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 157 500,00 € au profit du budget annexe Stationnement. Le montant de cette subvention a été modifié, par la suite, à hauteur de 999 000,00 €.

Considérant que tout transfert de crédits du budget principal à un budget annexe lié à un service public industriel et commercial doit être précédé d'une délibération spécifique et motivée, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accorder le versement de la subvention exceptionnelle telle que prévue au budget principal, au profit du budget annexe Stationnement pour un montant de 999 000,00 € au titre de l'année 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- verser une subvention exceptionnelle attribuée au budget annexe Stationnement d'un montant de 999 000,00 € au titre de l'année 2025.

Cette contribution est fixée au niveau strictement nécessaire notamment afin que les exigences tarifaires et qualitatives imposées par la collectivité puissent être respectées.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 41 |
| Contre : | 2 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 2 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Gérard LEFÈVRE :

Dans le budget primitif 2025, nous avions voté le 25 janvier 2025 une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 157 000 € au profit du budget annexe stationnement. Le montant de cette subvention a été modifié par la suite à hauteur de 999 000 €. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accorder le versement de cette subvention exceptionnelle du budget principal au profit du budget annexe stationnement pour un montant de 999 000 €.

Monsieur le Maire :

Merci Gérard. Je vous rappelle que cette subvention concourt à la fois au tarif adapté voté en Conseil municipal et au remboursement de l'emprunt souscrit notamment pour le parking de la Brèche, il y a maintenant une quinzaine d'années à peu près, et à son remboursement.

Y a-t-il des questions ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient.

Adopté. Une opposition.

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2025

Délibération n° D-2025-328

Direction des Finances**Budget annexe Parc de Noron - Clôture du budget**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°D20040489 du 17 décembre 2004 créant le budget annexe Parc de Noron ;

Par délibération n°D-2025-63 en date du 31 mars 2025, le Conseil municipal a choisi la voie d'une délégation de service public pour l'exploitation des activités MICE (expositions, congrès, séminaires, salons) et Grands événements sur les sites de l'Acclameur (Halle et Club) et du Parc des Expositions de Noron.

La gestion et le suivi comptable de cette délégation s'effectuant sur le budget principal, il convient de clôturer le budget annexe Parc de Noron et d'arrêter ses comptes au 31 décembre 2025 après vérification de la concordance avec les comptes du Comptable public.

Compte tenu des éléments connus à ce jour, le résultat de l'exercice 2025 de ce budget se présenterait de la manière suivante :

| RESULTATS PROVISOIRES ANNEE 2025 (y compris dépenses et recettes d'ordres) | | | |
|---|----------------------|-------------------------------------|---------------------|
| Section de fonctionnement | | Section d'investissement | |
| Recettes | 350 689,70 € | Recettes | 136 771,93 € |
| Dépenses | 592 596,88 € | Dépenses | 63 044,04 € |
| Résultat de l'exercice | -241 907,18 € | Résultat de l'exercice | 73 727,89 € |
| Résultat antérieur | 241 907,18 € | Résultat antérieur | 31 301,29 € |
| Résultat cumulé | 0,00 € | Résultat cumulé | 105 029,18 € |
| | | Restes à réaliser nets (Reports) | 0,00 € |
| | | Résultat net de l'investissement | 105 029,18 € |
| Résultat net cumulé | | | 105 029,18 € |

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement sera égal à 0 €. Cependant, ce résultat suppose le versement d'une subvention d'équilibre dont le montant est estimé à 265 144,65 € provenant du budget principal. Sans cette subvention, le budget annexe Parc de Noron clôturerait son exercice 2025 avec un déficit global de - 160 115,47 €.

Dans le budget primitif 2025, voté par l'assemblée municipale, le 27 janvier 2025, il a été procédé à l'inscription d'une subvention au titre de la prise en charge du déficit d'un montant de 500 000 € au profit du budget annexe Parc de Noron. Le montant de cette subvention a été modifié, par la suite, à hauteur de 313 000,00 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accorder le versement d'une subvention au titre de la prise en charge du déficit telle que prévue au budget principal, au profit du budget annexe Parc de Noron pour un montant de 265 144,65 € au titre de l'année 2025.

La section d'investissement dégage un résultat de 105 029,18 € qui sera affecté au budget principal lors du budget supplémentaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la clôture du budget annexe Parc de Noron au 31 décembre 2025 ;
- approuver le versement d'une subvention du budget principal dans le cadre de la prise en charge du déficit du budget annexe Parc de Noron d'un montant de 265 144,65 € au titre de l'année 2025 ;
- autoriser le transfert des résultats de clôture du budget annexe Parc de Noron vers le budget principal sur l'exercice 2026, sachant que le compte administratif de ce budget annexe ne sera voté qu'après le 31 décembre 2025 au vu du compte de gestion de l'exercice concerné ;
- approuver l'intégration par le comptable public de l'actif et le passif du budget annexe Parc de Noron vers le budget principal à compter du 1er janvier 2026 ;
- préciser que les services fiscaux seront informés de la clôture du budget annexe Parc de Noron soumis au régime de la TVA ;
- autoriser la signature de tous les documents relatifs à cette opération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 43 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 2 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2025

Délibération n° D-2025-329

Direction des Finances**Autorisations de programme et crédits de paiement (AP / CP) - Ajustements**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Depuis le vote du budget supplémentaire, le programme d'investissement a été affiné en fonction notamment de l'avancée des chantiers 2025.

Cela concerne notamment les opérations d'envergure qui sont gérées via des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP). Il y a donc lieu de procéder à des ajustements significatifs sur le séquencement des crédits de paiements sur 3 AP/CP sur les 10 actuellement mises en œuvre à la Ville de Niort.

I. AP/CP Convention de renouvellement urbain quartier Pontreau / Colline Saint André

Cette opération voit son programme révisé dans son contenu et le séquencement des sous opérations pour permettre une soutenabilité financière adaptée à l'échelle de la politique d'investissement de la Ville et une priorisation de certains axes.

Cette AP/CP porte maintenant sur un volume global de dépenses de 23 050 373,53 € TTC pour un volume global de recettes à ce jour de 4 667 494,84 €.

Secteur Denfert Rochereau

Le budget global est de 14 454 031,70 € TTC en dépenses et 4 030 119,86 € en recettes (y compris la contractualisation « Politique de la ville » de la Communauté d'Agglomération du Niortais de 500 000 €).

La priorité a été donnée sur ce secteur pour la programmation des travaux de ce quartier comprenant :

- La dernière phase des travaux d'aménagement des espaces publics ;
- L'achèvement des travaux dans les locaux du Centre Socioculturel Grand Nord ;
- L'acquisition du bâtiment et le début des études pour la rénovation de la Maison France Services ;
- Le commencement de la réhabilitation des locaux maintenant destinés à accueillir une pépinière de santé.

✓ Aménagement des espaces publics

Le chantier de requalification des espaces publics touche à sa fin. Les travaux d'aménagement paysager de la grande « place jardin » se poursuivent. Ils se concentrent place de Strasbourg devant les bâtiments du centre socioculturel, dans le square intérieur et sur la place Denfert-Rochereau. Les derniers mois de l'année seront consacrés aux plantations.

Le budget est de **5 605 270,69 € TTC en dépenses** (compte tenu des études préalables et des fouilles archéologiques) pour un volume de recettes dédiées de 2 130 954,80 € (PACT III, DSIL, Agence de l'eau, Fonds Vert, ANRU et Fondation du patrimoine.).

✓ **Centre Socioculturel Grand Nord**

Le budget est de 4 371 065,76 € TTC en dépenses (compte tenu des travaux nécessaires au relogement transitoire) pour un volume de recettes dédiées de 1 399 165,00 € (PACT III, DSIL, CAF, et ANRU).

✓ **Maison France Services**

Le budget est de 2 325 117,65 € TTC en dépenses (compte tenu de l'apurement de la convention EPF Nouvelle Aquitaine et de l'acquisition du bâtiment).

✓ **Pépinière de Santé**

Dans un contexte de déficit de professionnels de santé, la Ville de Niort souhaite accompagner la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Niortais afin de faciliter l'installation de jeunes médecins et professionnels de santé. La Ville engage la réhabilitation de locaux pour accueillir une pépinière de santé sur le site de Denfert Rochereau.

L'enveloppe financière des travaux de couverture, reprise des façades et changement des menuiseries du bâtiment avait été prévue dans le volume de crédits de l'AP/CP à hauteur de 750 000,00 €, dans une démarche anticipée de préservation bâti mentaire. Le montant affecté aux aménagements intérieurs de la pépinière de santé est évalué à 1 350 000,00 €, portant dorénavant **le budget global des dépenses à 2 152 577,60 € TTC** (incluant les 52 577,60 € au titre des travaux d'études préalables antérieurs).

Des financements seront sollicités auprès de l'Agence Régionale de la Santé, du Fonds vert de l'Etat, du FEDER, de la Région, du Département et de la Communauté d'Agglomération du Niortais au titre du PACT IV.

A ce stade, l'AP/CP n'intègre pas encore ces recettes potentielles.

Les autres rues

La priorité ayant été donné au Secteur Denfert Rochereau en 2025 et 2026 et à la rue du Maréchal Leclerc, les travaux de voirie des rues adjacentes sont reséquencés sur les exercices suivants.

✓ **Rue du Maréchal Leclerc**

Le budget est de 1 782 033,75 € TTC en dépenses.

Les travaux sont achevés, les dernières situations sont attendues en fin d'année ou début 2026.

✓ **Rue St Gelais - Vieille Rose**

Le budget est de 2 103 744,25 € TTC en dépenses.

✓ **Reséquençage des dépenses du fait du développement des réseaux de chaleur urbains**

Certains travaux sont reséquencés pour tenir compte des impacts des projets en cours concernant le développement des réseaux de chaleurs urbains, et notamment sur les opérations secteurs suivantes : Requalification des pieds d'immeubles Pontreau (budget 1 831 930,79 € TTC en dépenses et de 637 374,98 € en recettes), Rue Guy Guilloteau (budget 1 394 089,05 € TTC en dépenses). Après ces deux opérations, les travaux pourront démarrer sur le secteur Rue Jules Ferry (budget : 853 803,91 € TTC en dépenses) et le secteur rue Brémaudière (budget : 630 740,08 € TTC en dépenses).

Compte tenu de ces éléments, il convient de procéder à une augmentation du volume de l'AP/CP de 793 118,51 € TTC en dépenses et de 108 210,55 € en recettes.

Il est également proposé de revoir l'estimation des besoins sur les CP 2025 (- 616 800 € TTC en dépenses et + 141 213,32 € recettes), le séquençement des crédits de paiement et d'allonger d'une année la durée de programmation des travaux. (voir annexe 6).

II. AP/CP Requalification des espaces publics du Parc Naturel Urbain (PNU)

Les travaux d'aménagement s'achèvent pour la première phase : notamment sur le boulevard Main. Les travaux prévus sur la place du Port sont reportés à 2027 dans l'attente d'une opération d'habitat de la SEMIE dans le secteur, prévue dans l'intervalle. La Ville pourrait alors prévoir une opération plus globale dans une seconde phase d'aménagement, intégrant la réhabilitation des ouvrages d'arts du secteur.

Les prévisions de mandatements tardifs sur la fin de l'année, ne permettent pas d'envisager les demandes de soldes de financements à percevoir sur 2025.

L'estimation du besoin de crédits pour les CP 2025 en dépenses est moins élevée que prévu et le volume de recettes attendu en 2025 va glisser en 2026.

Aussi, il convient de procéder à un ajustement des dépenses et recettes à la baisse et de réviser le séquencement des CP suivants.

A ce stade, l'AP/CP reste à volume et durée constants. (voir annexe 8).

III. AP/CP Secteur Hôtel de Ville

Les travaux d'aménagement s'achèvent, avec des prévisions de mandatement pour la fin d'année qui nécessitent un ajustement des crédits à la hausse pour 2025 et à la baisse pour 2026. Ce glissement de crédits de 2026 vers 2025 s'opère **à volume et durée d'AP constants** pour l'instant, dans l'attente des dernières situations et levée de réserves. (voir annexe 4).

IV. Les crédits de paiements 2025 des AP/CP suivantes intègre une légère actualisation des recettes :

✓ **AP/CP Hôtel de Ville**, seule l'avance de la DRAC est à percevoir dès 2025 au titre du financement de l'étude de diagnostic des menuiseries, le solde sera à percevoir en 2026.

Cette étude portant sur les 125 ensembles de menuiseries pourrait permettre d'établir une stratégie plus globale de rénovation pour ce bâtiment classé aux Monuments Historiques. Une recherche de financement pourra alors être lancée.

A ce stade, l'AP/CP reste à volume et durée constants. (voir annexe 7).

✓ **AP/CP Port Boinot**, intégration d'une subvention perçue pour l'achat d'un récupérateur d'eau en plus du solde du PACT III déjà versé.

A ce stade, le volume de l'AP/CP doit être augmenté en recettes de 1 500,00 € et reste contant en dépenses. La durée n'évolue pas. (voir annexe 2).

✓ **AP/CP Véhicules et Engins**, suite à la suppression du dispositif des bonus écologiques sur certains types de véhicules, les CP 2025 sont revus à la baisse et les CP ultérieurs supprimés. La subvention de la Direction Générale de l'Aviation Civile est ajustée car le premier versement n'interviendra que l'année qui suit la réception du véhicule de sécurité incendie. Les versements suivront le rythme de l'amortissement du bien (sur 10 ans). **A ce stade, l'AP/CP voit son volume de recettes réduit de 42 600,00 €, à volume de dépenses et durée constants. (voir annexe 9).**

V. Les crédits de paiements 2025 des AP/CP suivantes restent inchangés :

✓ **AP/CP Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP)**, le séquencement des CP 2026-2028 est ajusté. Cette année, les travaux d'accessibilité se poursuivent notamment sur les groupes scolaires (Brizeaux, Proust, Mermoz, Pérochon) et sur l'aérodrome. En 2026, les travaux se finiront sur les restaurants scolaires (Proust, Buisson, Sand et Coubertin), sur quelques Installations Ouvertes au Public (IOP) et au Centre Socio-Culturels.

L'actualisation de l'ADAP au regard de l'évolution du patrimoine de la ville (entrées/ sorties/ changement d'affectations) est en cours de réalisation et permettra d'adapter le programme initial.

Cette AP/CP a été créée pour la mise en conformité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) municipaux, en dehors des opérations de réhabilitation plus globales qui intègrent par ailleurs systématiquement un volet accessibilité.

A ce stade, l'AP/CP reste à volume et durée constants. (voir annexe 1).

✓ **AP/CP Eglise Notre Dame**, le séquencement des recettes est ajusté en fonction des règles de versement des acomptes la DRAC pour la phase 1 (restauration de la flèche) des travaux. Une demande de financement est en cours de montage pour la phase 2 (restauration de la partie haute de la tour du clocher) du chantier.

A ce stade, l'AP/CP reste à volume et durée constants. (voir annexe 3).

✓ **AP/CP Centre Technique Espaces Verts et Naturels (CTEVN)**, la priorité étant de regrouper les équipes techniques, les crédits 2025 et 2026 seront consacrés à la réhabilitation d'une maison d'habitation et à l'acquisition de modulaires.

Le programme sera repris et validé en 2026 pour un lancement de concours de maîtrise d'œuvre en 2027, la phase de conception débutera en 2028 et les travaux en 2029 pour une durée estimée de 1 an.

A volume d'AP constants, à ce stade, il est proposé un allongement d'un an. (voir annexe 5).

✓ **AP/CP Crématorium**, le programme a été validé au Conseil municipal du mois de juin dernier. L'objectif est une attribution du concours en janvier 2026. Le séquencement des CP 2026-2029 est affiné **pour un volume et une durée d'AP constants.** (voir annexe 10).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les évolutions du séquencement des crédits de paiement selon les échéanciers figurant en annexes ;
- engager les crédits de paiement selon les nouveaux prévisionnels figurant en annexes ;
- modifier le volume global et allonger la durée d'une année de l'autorisation de programme Convention de renouvellement urbain quartier Pontreau / Colline Saint André pour la porter à un volume de 23 050 373,53 € TTC en dépenses et 4 667 494,84 € en recettes ; courant jusqu'en 2029 ;
- modifier le volume global de l'autorisation de programme Port Boinot en recettes portant l'enveloppe à 6 232 958,85 € ;
- modifier le volume global de l'autorisation de programme Véhicules et Engins en recettes portant l'enveloppe à 351 400,00 € ;
- modifier la durée de l'autorisation de programme Centre Technique Espaces Verts et Naturels (CTEVN), en l'allongeant d'une année, courant donc maintenant jusqu'en 2030.

Annexe 1 – AP / CP Ad'AP - Tableau de l'échelon ancier actualisé

| | Autorisation de Programme (AP) | | | | | | | | | | CP | | | | |
|-----------------------|--------------------------------|--------------|------------|------------|------------|--------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| | en HT | En TTC | CA 2016 | CA 2017 | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | CA 2024 | CA 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
| DEPENSES | 5 511 757,10 | 6 614 108,52 | 144 124,60 | 316 522,70 | 327 606,83 | 3 113 300,98 | 176 185,82 | 449 701,14 | 732 804,10 | 633 714,71 | 579 848,38 | 615 000,00 | 600 000,00 | 820 000,00 | 845 299,36 |
| Accessibilité des ERP | 5 295 449,86 | 6 334 539,83 | 132 175,49 | 258 253,70 | 317 325,81 | 230 143,52 | 176 185,82 | 429 704,87 | 735 879,55 | 614 723,23 | 579 848,38 | 615 000,00 | 600 000,00 | 820 000,00 | 845 299,36 |
| Accessibilité des IOP | 216 307,24 | 259 568,69 | 11 949,11 | 58 269,00 | 10 281,02 | 83 157,26 | 0,00 | 19 996,27 | 56 324,55 | 18 991,48 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | 90 417,50 | 108 501,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 32 550,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 75 951,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

Annexe 2 – AP / CP Port Boinot - Tableau de l'échéancier actualisé

| | enHT | En TTC | Autorisation de Programme (AP) | | | | | | CP (TTC) | | | | | |
|---|--------------|---------------|--------------------------------|------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------------|--------------|--------------|--------------|-----------|--|
| | | | CA 2016 | CA 2017 | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | CA 2024 | CA 2025 | 2026 | |
| DEPENSES | 18564 835,13 | 22 277 802,16 | 710 588,43 | 501 852,47 | 1 429 965,55 | 7 211 189,44 | 4 246 316,04 | 3 551 902,58 | 239 622,14 | 3 191 975,11 | 3 218 575,50 | 1 160 725,00 | 14 999,50 | |
| Espaces publics (et bâtiments scolaires & hangar) | 13035 045,66 | 15 666 054,79 | 710 588,43 | 501 852,47 | 1 356 894,46 | 7 114 949,16 | 4 191 377,79 | 3 115 138,75 | 27 249,73 | 44 003,60 | 518 364,72 | 870 635,78 | 14 999,50 | |
| Etudes modes de gestion | 54 300,00 | 65 160,00 | 0,00 | 0,00 | 24 528,00 | 23 340,00 | 7 128,00 | 5 544,00 | 4 620,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| Fabrique et Maison Patronale | 5455 489,48 | 6 546 587,37 | 0,00 | 0,00 | 49 543,09 | 72 900,28 | 47 810,25 | 31 309,83 | 20 7752,41 | 3 147 971,51 | 2 700 210,78 | 2 90 089,22 | 0,00 | |
| RECETTES | 5 194 132,38 | 6 232 956,85 | 0,00 | 738 707,00 | 449 000,00 | 1 590 483,00 | 1 763 149,03 | 1 110 119,82 | 534 000,00 | 640 000,00 | 316 000,00 | 91 500,00 | 0,00 | |
| Bâtiments et espaces publics | 3 876 215,71 | 4 651 458,85 | 0,00 | 738 707,00 | 449 000,00 | 1 590 483,00 | 1 763 149,03 | 1 110 119,82 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| Fabrique et Maison Patronale | 1317 916,67 | 1 581 500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 534 000,00 | 640 000,00 | 316 000,00 | 91 500,00 | 0,00 | |

Annexe 3 – AP / CP Eglise Notre Dame - Tableau de l'échéancier actualisé

| Autofinancement (AP) | | CP | | | | | | | | | | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | |
|----------------------|--------------|--------------|-----------|----------|-----------|-----------|---------|-----------|-----------|----------|-----------|------------|------------|------------|------------|--------------|------|
| | | en HT | En TTC | CA 2016 | CA 2017 | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | CA 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | |
| DÉPENSES | 3 900 000,00 | 4 860 000,00 | 10 200,00 | 0,00 | 37 617,29 | 13 753,89 | 0,00 | 61 051,77 | 133 78,54 | 0,00 | 45 550,68 | 885 000,00 | 785 000,00 | 680 000,00 | 655 000,00 | 1 461 403,82 | |
| RÉCÉPTEES | 821 083,16 | 121 084,16 | 0,00 | 5 737,50 | 0,00 | 5 451,90 | 0,00 | 239 00,04 | 0,00 | 8 264,32 | 0,00 | 163 925,00 | 398 563,40 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

Annexe 4 – AP / CP Secteur de l'Hotel de Ville - Tableau de l'échéancier actualisé

| Autorisation de Programme (AP) | | CP | | | | | | | | |
|--------------------------------|---------------------|---------------------|-----------------|-------------------|-------------------|---------------------|---------------------|---------------------|--------------------|------|
| | | En HT | En TTC | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | CA 2024 | CA 2025 | 2026 |
| DEPENSES | 5 578 085,03 | 6 693 703,24 | 5 016,07 | 144 247,17 | 116 993,47 | 2 139 154,22 | 2 763 379,19 | 1 147 746,20 | 3 771 64,92 | |
| RECETTES | 1 946 534,00 | 1 946 536,00 | 0,00 | 0,00 | 1 406,25 | 796 861,25 | 477 542,32 | 670 726,18 | 0,00 | |

Annexe 5 – AP / CP Centre Technique Espaces Verts et Naturels (CTEVN) - Tableau de l'échéancier actuelisé

| Autofinancement de Programme (AP) | | CP | | | | | | | | | | | | |
|-----------------------------------|--|--------------|--------------|---------|-----------|----------|----------|----------|-----------|-----------|------|-------------|--------------|--------------|
| | | en HT | En TTC | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | CA 2024 | CA 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
| Dépenses totales | | 7 195 833,33 | 8 635 000,00 | 0,00 | 34 489,36 | 9 444,62 | 9 281,88 | 4 554,46 | 50 000,00 | 40 000,00 | 0,00 | 2 95 000,00 | 2 090 000,00 | 5 742 229,68 |

Annexe 6 – AP / CP Convention de renouvellement urbain quartier Pointe-aux-Prairies / Colline St André - Tableau de l'échéancier actualisé

| | Autorisation de Programme (AP) | | | | | | | | | | CP | |
|--|--------------------------------|---------------|------------|------------|------------|---------------|--------------|--------------|----------------|--------------|--------------|--------------|
| | en HT | En TTC | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | CA 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
| DÉFENSES | 19 208 644,61 | 23 050 379,53 | 154 614,49 | 174 075,62 | 195 689,59 | 21 158 838,73 | 2 582 375,10 | 6 651 840,00 | 2 628 440,00 | 2 262 000,00 | 4 790 500,00 | 1 452 000,00 |
| Requalification des pieds l'immobilisé à Portneuf | 1 526 608,99 | 1 831 930,79 | 0,00 | 0,00 | 24 138,16 | 13 823,95 | 51 768,68 | 12 260,00 | 10 000,00 | 50 000,00 | 1 670 000,00 | 0,00 |
| Rue Guy Gauthier | 1 161 740,88 | 1 394 089,05 | 0,00 | 1 090,00 | 17 786,73 | 856,13 | 36 856,19 | 19 000,00 | 10 000,00 | 30 000,00 | 1 278 500,00 | 0,00 |
| Rue du Marché-Halle le dérc | 1 485 028,13 | 1 782 033,75 | 25 408,70 | 3 690,54 | 65 089,59 | 525 003,34 | 224 841,78 | 91 8 000,00 | 20 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Rue St-Gelais - Mélina Rose | 1 753 120,21 | 2 119 744,25 | 5 846,38 | 20 63 5,75 | 43 776,19 | 0,00 | 26 205,93 | 4 64 0,00 | 77 640,00 | 52 5 000,00 | 1 400 000,00 | 0,00 |
| Rue Ailles Ferry | 711 503,26 | 833 803,91 | 0,00 | 3 233,46 | 2 807,50 | 5 194,99 | 12 567,96 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 83 0 000,00 | 0,00 |
| secteur Denier Rocherbeau | 12 045 026,42 | 14 454 031,70 | 123 359,41 | 144 627,33 | 41 079,98 | 161 314,42 | 2 223 850,56 | 5 698 000,00 | 2 510 800,00 | 1 657 000,00 | 442 000,00 | 2 000,00 |
| Etudes préalables | 223 322,28 | 267 986,74 | 123 359,41 | 144 627,33 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Fouilles archéologiques | 1 112 054,24 | 1 334 465,09 | 0,00 | 0,00 | 65 0 30,61 | 274 162,48 | 50 000,00 | 360 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Espace Publics | 3 335 682,38 | 4 002 818,86 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 96 370,78 | 497 548,08 | 2 800 000,00 | 608 8 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Centre socio-Culturel | 3 642 554,80 | 4 371 065,76 | 0,00 | 0,00 | 41 079,98 | 52 6 523,38 | 1 398 462,40 | 2 340 000,00 | 65 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Hépitière de santé | 1 793 814,67 | 2 152 577,60 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 53 577,60 | 78 000,00 | 1 186 000,00 | 83 3 000,00 | 2 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| Maison France Service | 1 937 598,04 | 2 325 117,65 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 338 117,65 | 0,00 | 430 000,00 | 291 000,00 | 824 000,00 | 440 000,00 | 2 000,00 |
| Rue Brémaudière | 525 616,73 | 630 740,08 | 0,00 | 798,54 | 1 011,44 | 2 646,10 | 6 284,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 62 0 000,00 |
| RECETTES | 4 667 494,84 | 4 667 494,84 | 0,00 | 0,00 | 281,25 | 861 942,06 | 784 306,44 | 1 478 509,68 | 1 156 2 646,42 | 194 536,39 | 191 654,40 | 0,00 |
| Requalification des pieds l'immobilisé à Portneuf | 637 374,98 | 637 374,98 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 42 061,40 | 209 122,19 | 194 536,39 | 191 654,40 | 0,00 | 0,00 |
| secteur Denier Rocherbeau | 4 080 119,86 | 4 080 119,86 | 0,00 | 0,00 | 281,25 | 861 942,06 | 784 306,44 | 1 436 448,28 | 947 141,83 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Contractuel Résil. Non- Appel Contrat de ville | 500 000,00 | 500 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 160 000,00 | 170 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Espace Publics | 2 130 954,80 | 2 130 954,80 | 0,00 | 0,00 | 281,25 | 356 664,00 | 383 464,42 | 443 403,30 | 947 141,83 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| CG | 1 399 165,06 | 1 399 165,06 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 345 278,06 | 290 842,02 | 823 049,98 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

Annexe 7 – AP / CP Hôtel de Ville - Tableau de l'échéancier actualisé

| Autorisation de Programme (AP) | CP | | | | | |
|--|--------------|--------------|------------|--------------|-----------|-----------|
| | en HF | En TTC | CA 2022 | CA 2023 | CA 2024 | 2025 |
| Dépenses totales | 2 005 354,27 | 2 794 430,00 | 234 526,30 | 1 090 982,66 | 82 116,16 | 70 000,00 |
| Salle du conseil municipal et salle de réunion à tenante | 1 164 687,60 | 1 397 625,12 | 234 526,30 | 1 090 982,66 | 82 116,16 | 30 000,00 |
| Rénovations des Meubles | 841 666,67 | 1 030 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Autres parties du bâtiment | 322 337,40 | 396 804,88 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Recettes totales | 513 265,50 | 513 265,50 | 100 000,00 | 293 001,06 | 55 042,64 | 2 767,90 |
| | | | | | 6 505,10 | 0,00 |
| | | | | | | 55 567,00 |

Annexe 8 – AP / CP Requalification des espaces publics du Parc Naturel Urbain (PNU) - Tableau de l'échéancier actualisé

| | CP | | | | | | | |
|----------|--------------|--------------|------------|------------|--------------|------------|------------|--------------|
| | en HT | En TTC | CA 2022 | CA 2023 | CA 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
| DEPENSES | 4 258 417,44 | 5 130 100,93 | 109 940,66 | 104 160,27 | 1 040 735,56 | 938 000,00 | 300 000,00 | 2 617 284,44 |
| RECETTES | 1 517 926,00 | 1 517 926,00 | 1437,50 | 566 437,50 | 87 075,50 | 235 687,50 | 627 238,00 | 0,00 |

Annexe 9 – AP / CP Véhicules et engins - Tableau de l'échéancier actualisé

| | Autorisation de Programme (AP) | | | | | CP | | |
|---------------------------------------|--------------------------------|---------------------|-------------------|-------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | en HT | En TTC | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
| Dépenses totales | 6 250 000,00 | 7 500 000,00 | 260 413,37 | 992 000,00 | 2 072 000,00 | 1 340 000,00 | 1 340 000,00 | 1 495 586,63 |
| Véhicules | 2 969 655,53 | 3 563 586,63 | 0,00 | 532 000,00 | 1 076 000,00 | 600 000,00 | 600 000,00 | 755 586,63 |
| Engins | 3 280 344,48 | 3 936 413,37 | 260 413,37 | 460 000,00 | 996 000,00 | 740 000,00 | 740 000,00 | 740 000,00 |
| Recettes totales | 351 400,00 | 351 400,00 | 13 400,00 | 18 000,00 | 0,00 | 32 000,00 | 32 000,00 | 48 000,00 |
| Véhicules & engins (bonus écologique) | 31 400,00 | 31 400,00 | 13 400,00 | 18 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| DGAC - Camion de pompier | 320 000,00 | 320 000,00 | 0,00 | 0,00 | 32 000,00 | 32 000,00 | 32 000,00 | 48 000,00 |

Annexe 10 – AP / CP Nouveau crématorium - Tableau de l'échéancier actualisé

| | Autorisation de Programme (AP) | | Crédits de paiement (HT) | | | | | |
|------------------|--------------------------------|---------------|--------------------------|-----------|------------|-------------|--------------|--------------|
| | en HT | En TTC | Ca 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
| Dépenses totales | 9 000 000,00 | 10 800 000,00 | 14 341,45 | 40 000,00 | 322 000,00 | 1064 000,00 | 4 050 000,00 | 3 509 265,55 |
| Recettes totales | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 43
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 2

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Gérard LEFÈVRE :

Comme régulièrement, nous faisons un point sur l'évolution des AP/CP - Autorisations de programme et Crédits de paiement.

- Concernant l'AP/CP sur la convention de renouvellement urbain du quartier Pontreau/Colline-Saint-André.

C'est une AP/CP qui porte maintenant sur un volume global de dépenses de 23 050 000 € pour un volume de recettes, à ce jour de 4 667 000 €. À l'intérieur de cet AP/CP, on retrouve le Centre Socio-culturel Grand Nord, la Maison France Services, la pépinière de santé et d'autres travaux sur les rues Maréchal Leclerc, Saint-Gelais et Vieille Rose. Il est nécessaire de faire un reséquençage des dépenses du fait du développement des Réseaux de chaleur urbains.

Pour les éléments portant sur les différents sites, il convient de procéder à une augmentation du volume de l'AP/CP, de 793 118 € en dépenses, et de 108 210 € en recettes. Il est également proposé de revoir l'estimation des besoins sur les crédits de paiement en 2025 – 616 000 € en dépenses et 141 000 € en recettes.

Le séquencement des crédits de paiement sera également revu et l'allongement de la durée de programmation des travaux.

- concernant l'AP/CP secteur Hôtel de Ville : volume et durée constante, il n'y a pas de modification.
- concernant les crédits de paiement des AP/CP : Hôtel de Ville, Port Boinot, Véhicules et Engins. L'AP/CP reste à volume et durée constante pour l'Hôtel de Ville.

L'AP/CP est augmentée de 1 500 € de recettes pour Port Boinot et la durée n'évolue pas. concernant les véhicules et engins, son volume de recettes est réduit de 42 600 € à volume de dépenses et durée constante.

- Concernant les AP/CP suivantes : Agendas ADAP, Eglise Notre-Dame, Centre technique espaces verts et naturels et Crématorium, les AP/CP restent inchangés à la fois en volume et en séquencement.

Voilà pour l'ensemble des AP/CP très rapidement.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des questions ? Oui Madame BONNET-LECLERC.

Véronique BONNET-LECLERC :

Nous relayons le point de vue des habitants de la Colline Saint-André et nous saluons bien sûr l'opération de renouvellement urbain dans son ensemble sur le quartier Pontreau/Colline-Saint-André. En revanche, nous relayons l'étonnement des habitants, voire la déception des habitants par rapport aux aménagements paysagers qui, on le voit encore ici, coûte cher. On a coupé les tilleuls qui faisaient leur office de capture de carbone, de puits carbone et d'ombrage. À ce jour, on est un petit peu déçu par l'aménagement de la place, au regard des dépenses qui ont été consacrées sur ce projet pour la partie aménagement paysager. Mais tout n'est pas planté.

Monsieur le Maire :

Rien n'est planté. C'est vrai que ça va venir.

Dominique SIX :

Pour les tilleuls, on s'est beaucoup posé la question, ça a fait beaucoup d'allers retours, ça a fait l'objet d'expertises sanitaires et celles-ci ont démontré que leur durée de vie était extrêmement limitée. C'est pour ça que nous avons dû faire le choix de les supprimer.

Néanmoins, dans le projet initial, place de Strasbourg par exemple, l'ensemble des arbres devaient être remplacés. Les élus s'y sont opposés. Finalement le projet a été reconfiguré et on a vraiment la volonté de conserver le patrimoine arboré quand celui-ci présente un bon état sanitaire. Quant aux plantations et même l'ensemble de la place Denfert Rochereau, les travaux seront finis d'ici la fin de l'année. Attendons la Sainte Catherine et puis on y verra un petit peu plus clair puisqu'il y aura des arbres de plantés.

Thibault HÉBRARD :

Dans la continuité de tous les aménagements que l'on a fait sur la Ville, dès lors qu'on réaménage une place, c'est pour rajouter des arbres et ne pas en mettre moins ou en couper juste par volonté d'en couper.

On le voit sur la gare, on le voit sur l'Hôtel de Ville, on le voit sur boulevard Main, on l'a vu sur tous les aménagements, on en rajoute systématiquement et on optimise au maximum les plantations. C'est pour ça qu'on attend l'automne. Mais cette place sera largement végétalisée, comme on l'a souhaité.

Dominique SIX :

Pour compléter, c'est l'engagement de la Ville sur la renaturation qui va être confirmé par la quatrième fleur du label « Villes et Villages fleuris », puisqu'on recevra ce label le 5 décembre à Paris, ça montre bien l'engagement de la Ville sur tous les enjeux de renaturation puisqu'aujourd'hui le label a bien évolué, il ne prend pas en compte que la renaturation, mais beaucoup d'autres éléments.

Monsieur le Maire :

Thibault pourrait peut-être rappeler le nombre d'arbres plantés dans le cadre de Niort Durable 2030. Mais croyez bien que dans la mairie, s'il y a bien quelque chose de connu dans les services techniques, c'est qu'on ne coupe pas un arbre sans l'autorisation expresse du Maire parce que je déteste ça, à titre personnel. De la même façon que l'on est, on meurt aussi et ces tilleuls, en particulier, étaient très abîmés par un stationnement, un substrat pauvre et un bitumage au col qui ne leur a pas permis de persévéérer. L'arbre en ville, c'est quelque chose de très délicat. C'est la raison pour laquelle on est, depuis Port Boinot et sur des objectifs qui ne sont pas seulement de végétalisation mais de renaturation, c'est à dire de retrouver le contact avec le sol. Ce qui est le cas à Port Boinot, ce qui est le cas à l'Hôtel de Ville, ce qui est le cas à la gare, ce qui est le cas à Denfert-Rochereau. Et si les arbres avaient pu être sauvés, on les aurait même transportés, ce qu'on a fait à la gare. Mais là, il fallait se résoudre et accepter cette situation. Mais on ne manquera pas d'arbres à Denfert-Rochereau et place de Strasbourg, c'est certain. Place de Strasbourg, ils ont été largement sauvés et on en aura même au cœur de l'îlot puisqu'on aura un square. Là, il y a des tilleuls qui sont toujours présents, mais le sol sera également largement ouvert et perméable. Thibault, sur le nombre d'arbres, pour informer Madame BONNET-LECLERC.

Thibault HÉBRARD :

On est entre 29 500 et 29 700.

Véronique BONNET-LECLERC :

L'objectif est 60 000 ?

Thibault HÉBRARD :

En 2030.

Monsieur le Maire :

Je rappelle qu'initialement nous n'avions que 30 000 arbres, c'est ça ?

Thibault HÉBRARD :

Oui, c'est ça. Donc patrimoine arboré 38 000 arbres.

Monsieur le Maire :

Et horizon 2030 c'est plus de 60 000. On est plutôt en voie d'accélération, notamment avec des objectifs comme des multiplicateurs, comme créateurs de forêts sur la Vallée Guyot et on systématisé les sujets. Sans compter, le grand succès remporté par le don d'arbres aux particuliers dont on va augmenter les possibilités avec des arbres fruitiers en particulier.

Bref, je pense qu'on ne peut pas nous reprocher de ne pas planter d'arbres.

Sur l'AP/CP :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté. Je vous remercie.

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2025

Délibération n° D-2025-330

Direction des Finances**Tarifs municipaux - Occupation du domaine public
- Année 2026**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Il est proposé d'adopter les tarifs municipaux applicables en 2026, pour l'Occupation du Domaine Public.

Cette anticipation par rapport aux autres tarifs, permettra de notifier les arrêtés d'Occupation du Domaine Public aux commerçants sédentaires dès décembre 2025.

Il est proposé d'augmenter les tarifs d'Occupation du Domaine Public de 1% (arrondis pour des facilités de gestion).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'ensemble des tarifs d'Occupation du Domaine Public présentés en annexe applicables au 1^{er} janvier 2026.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 41 |
| Contre : | 2 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 2 |

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2025

Délibération n° D-2025-331

Direction des Finances**Tarifs municipaux - Stationnement - Année 2026**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Il est proposé d'adopter les tarifs municipaux applicables en 2026 pour le stationnement et d'appliquer la même augmentation qu'en 2025 pour les tarifs abonnements et les forfaits résidents (augmentation d'un euro par mois et 10 € par an), ainsi que pour les abonnements vélos et trottinettes (10 centimes par mois).

Seul le tarif de l'abonnement annuel du parking Cure diminue pour être aligné avec les autres parkings (tarif annuel = tarif mensuel x10).

Il est proposé d'augmenter de 1% les tarifs des concessions de stationnement (amodiatisons) à long terme.

Les autres tarifs municipaux pour le stationnement ne sont pas augmentés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'ensemble des tarifs de stationnement présentés en annexe applicables au 1^{er} janvier 2026.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 41 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 2 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 2 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Gérard LEFÈVRE :

Les nouveaux tarifs municipaux pour le stationnement pour l'année 2026. Tarifs municipaux applicables sur les tarifs abonnements et les forfaits résidents d'un euro par mois et de 10 € par an ainsi que les abonnements vélos et trottinettes 0,10€ par mois, ce sont les augmentations. Seul le tarif de l'abonnement annuel du parking Cure diminue pour être aligné sur les autres parkings.

Il est proposé d'augmenter de 1% les tarifs des concessions de stationnement, c'est à dire les amodiatisons et les locations à long terme. Les autres tarifs municipaux pour le stationnement ne sont pas augmentés.

Monsieur le Maire :

Ce qui est principal, le tarif horaire n'augmente pas, pas de modification du stationnement à Niort.

Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Je voulais simplement rappeler les questions que j'ai posées en commission mais pour lesquelles je n'ai pas pu avoir de réponse tout de suite, je les repose. À travers l'évolution de ces recettes, la structure d'évolution de ces recettes et en particulier concernant la partie résidentielle par rapport à du stationnement horaire. Une question secondaire qui était le coût actualisé de l'heure gratuite, c'est à dire la moindre recette. Et une question concernant l'usage par les hôtels du centre-ville, en particulier d'un tarif préférentiel pour leurs clients. Je voulais savoir si ça avait été utilisé ? Vous n'aviez pas les réponses il y a 15 jours, donc je ne pense pas que vous les ayez là mais mes questions demeurent.

Monsieur le Maire :

Dominique va vous répondre sur une partie en tout cas.

Dominique SIX :

Alors, sur la première heure gratuite, ce n'est pas forcément évident à appréhender. Ce que je peux vous dire, c'est que quand on a fait ce choix, en 2014, sur la Brèche, à l'époque, nous étions à 230 000 entrées payantes dans le parking.

Pourquoi ? Parce que l'ouverture avait été catastrophique. Il y avait eu quelques incidents au démarrage, et ça avait dû rebouter quelques usagers. Aujourd'hui, on est à 470 000, à peu près et on a atteint cette vitesse de croisière au bout de 4 ou 5 ans. Aujourd'hui, c'est compliqué de trouver la perte de recettes, de faire la part des choses entre l'effet levier de la première heure gratuite et les recettes que l'on perçoit. Néanmoins, ce que je peux vous assurer, c'est qu'on est passé dans le même temps d'un peu plus d'une heure de fréquentation dans le parking à aujourd'hui deux heures. Ce qui veut dire qu'en moyenne chaque usager paie au moins une heure de parking.

Après, rien ne vous empêche d'essayer de faire le calcul de la différence entre les 230 000 que l'on avait à l'époque et puis les 470 000 qu'on a aujourd'hui multiplié par le premier rang. Mais je pense que ça ne serait pas le bon calcul.

Monsieur le Maire :

À vue de nez, on y gagne plutôt. Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

C'était une analyse un peu plus approfondie que je cherchais. En effet, je suis d'accord avec toi Dominique, comparer 2014 à 200 000 et aujourd'hui ce n'est pas faisable. Il faudrait compter le nombre de tickets qui ne sont pas payants, etc. et évaluer etc. Je suppose que vous avez les éléments ou les éléments existent et j'aimerais bien les creuser pour me faire une idée sur l'évolution des recettes de parking. Il y a une question sur la part du résidentiel par rapport aux horaires et il y a une question sur les hôtels. Je voulais savoir s'il y a moyen d'avoir un échange à ce sujet, je suis preneur.

Dominique SIX :

Je n'avais pas forcément compris le sens de la question sur le résidentiel. Le résidentiel, c'est le nombre d'abonnements mais on a à la fois des abonnements qu'on pourrait considérer de « professionnels » dans la mesure où ce sont des entreprises ou des salariés qui sont en activité dans la journée sur le centre-ville et puis de l'autre, on a du résident de quartier. Ce qui est clair, c'est qu'on plafonne le nombre d'abonnements en fonction des tranches horaires et un peu de la typologie. Aujourd'hui, on ne prend même pas tous les abonnements pour lesquels on a de la demande. Parce que l'objectif c'est bien de garder un parking de centre-ville attractif et si on veut avoir un vrai report de la voirie vers les parkings en ouvrage, il faut que l'on ait quasiment l'assurance de trouver une place quand on va en centre-ville, dans un parking en ouvrage. Je mets de côté les samedis de soldes, les fêtes de fin d'année et ces choses-là pour éviter que les voitures fassent dix fois le tour du centre-ville pour essayer de trouver une place.

Quant aux hôtels, c'est depuis très longtemps puisque c'était même avant 2014, c'est un forfait à 2€. C'est un forfait qui pourrait peut-être être réinterrogé. Maintenant, il faudrait le rediscuter avec les quelques hôteliers de la place qui sont concernés. Là, par contre, c'est uniquement la Brèche.

Monsieur le Maire :

C'est un sujet qui a été abordé encore tout récemment ce matin.

Y a-t-il d'autres questions ? Oui, Rose-Marie NIETO

Rose-Marie NIETO :

L'objectif, c'est de dynamiser le centre-ville. En 2014, l'objectif était de dynamiser le centre-ville. Comme beaucoup de centre-ville en France, le nôtre avait tendance à décliner un petit peu suite à tous les travaux qui avaient eu lieu en centre-ville. L'idée c'était d'apporter une facilité de stationnement à tous les usagers, avec le bus gratuit, avec le vélo. On a essayé de travailler sur tous les moyens de déplacement pour inciter les gens à venir en centre-ville, faire et consommer en centre-ville auprès de nos commerçants.

François GIBERT :

Non, je pose cette question d'analyse, ce n'est pas pour faire la conclusion tout de suite. C'est parce que je pose des questions. J'ai bien compris la motivation initiale pour l'heure gratuite et je comprends aussi la motivation qui est tout à fait louable d'avoir des forfaits pas très chers pour les hôtels, pas de problème. Simplement je voulais savoir quels étaient les impacts en termes financiers ou en volume. Pour comprendre, le parking en centre-ville c'est un sujet global de la mobilité. Si on veut mettre plus de parties résidentielles et moins à l'horaire pour éventuellement débarrasser la rue d'un certain nombre de places et avoir plus de place pour les piétons par exemple, ça pourrait être ça. Il y a des lignes politiques. Il y a aussi la question de savoir si c'est intéressant pour les commerçants que les voitures rentrent en centre-ville, complètement ou pas, c'est une question qui se pose dans toutes les villes, et pas simplement ici. Avant, pour peser l'ensemble de ces problématiques, on cherche des chiffres, c'est tout. On ne fait pas les conclusions tout de suite, on n'a pas dit c'est trop cher, ce n'est pas assez cher. Je dis, on étudie la question.

Monsieur le Maire :

Deux choses, Monsieur GIBERT.

La première, c'est que justement le parking de la Brèche comme certains autres sont à toute proximité du centre-ville, mais ne sont pas en quelque sorte dans le centre-ville et il y a un moment la voiture se pousse parce qu'il y a tout un espace piétonnier. Mais encore faut-il y accéder. Alors j'imagine que vous voulez repousser, en effet, davantage les lieux de stationnement mais à défaut de vous convaincre là-dessus je regrette d'avoir toujours du mal à vous convaincre sur la gratuité d'un certain nombre de services et sur leur avantage, non seulement pour le portefeuille des Niortais et de ceux qui sont amenés à y acheter et à visiter nos commerces ou à participer à nos événements. Mais il me paraît quand même assez clair que quand on commence, avant la gratuité, on a la Brèche, on a 230 000 visiteurs qui payent mais qui restent une heure. La gratuité permet de relancer un parking qui n'avait pas réussi son lancement au départ, c'est le cas et qui crée un appel réel avec pas moins de 470 000 visiteurs qui restent deux heures. Le calcul me paraît assez simple sur le fait que ça suscite un volet de recette plus important même si dans le cadre de la DSP, pour tous les tarifs il y a une forme de compensation. Néanmoins, le parc de stationnement engendre davantage de recettes depuis la gratuité qu'elle n'en rapportait, avec moins de visiteurs qui restaient moins longtemps. Ça me paraît malgré tout assez évident. Voilà, je vous en prie.

François GIBERT :

Si je puis me permettre puisqu'on aborde des questions un peu de fond. On se réjouit qu'il y ait des recettes supplémentaires pour le parking, il n'y a pas de problème, simplement on s'aperçoit que notre parking, nos stationnements nous coûtent cher dans le budget, on vient de voter encore 1 000 000 € de subventions, pour équilibrer le budget des parkings. On peut se poser la question légitime. Je ne fais pas la réponse complètement ici on peut se poser la question de savoir si en subventionnant comme ça le parking, je sais bien qu'il y a un passé à rembourser, il y a des emprunts à rembourser mais je n'élude pas tous ces problèmes-là. Mais on peut quand même se poser la question, si durablement ce subventionnement est une bonne trajectoire. Il y a d'autres options possibles.

On l'a évoqué sur les bus ou les navettes qui sont des budgets très importants au niveau global de l'Agglo. Et il peut y avoir des options qui globalement font que l'empreinte carbone du transport sur la ville pourrait devenir moins importante. On mesure bien les difficultés sans pénaliser l'activité économique et l'accès au centre-ville. On sait très bien que c'est un sujet délicat et qu'il est évolutif. Je me souviens qu'avant que la place de la Brèche soit construite, avant que les rues piétonnes soient décidées pour notamment la rue Ricard et la rue Victor Hugo, il y a eu une levée de boucliers en disant les voitures ne passeront plus, les commerces vont disparaître. Les commerces souffrent, mais ils souffrent pour d'autres raisons aussi et notamment la multiplication des commerces de périphérie. Mais la question de la mobilité et de l'accès à des centres de d'animations, que ça soit culturelles ou commerciales, est un sujet dont je ne fais pas une analyse sommaire ou simplement à sens unique. Où bien, on dit de toute façon on laisse, on considère que les comportements de mobilité sont acquis et qu'on ne cherche pas à les faire bouger, soit par l'incitation, soit par des contraintes supplémentaires dans certains cas et à ce moment-là la question ne se pose pas. Mais si on a un objectif plus ambitieux et notamment en termes de décarbonation de transport qui est quand même un des éléments importants de nos engagements, du PCAET en particulier. Eh bien si on a des engagements ambitieux, on peut se poser la question et on se la pose et derrière ça se décline par des questions un peu techniques que je vous pose.

Dominique SIX :

Alors moi, je voudrais introduire une autre notion, si on prend le parking de la Brèche.

Un, avant la construction du parking, quand il était de surface, dans les données que j'ai pu retrouver, c'était près d'un million de tickets par an, un million en 2012, en 2013 on était à 230 000. Aujourd'hui, on est à peine à 500 000. Donc ça montre bien la place de la voiture à l'époque dans le centre-ville. Aujourd'hui, je pense qu'il faut considérer le parking comme faisant partie de l'aménagement de la Brèche qui a été portée par deux équipes municipales avant la nôtre, parti pris d'aménagement de faire un parking souterrain sauf qu'aujourd'hui, un parking en ouvrage, ça coûte extrêmement cher à construire et on n'est pas dans une collectivité où on peut se permettre de facturer 8 € de l'heure.

Donc à un moment donné, j'entends effectivement, moi aussi le premier, je préférerais que la note soit à l'équilibre, sauf que non à un moment donné il faut se dire que le parking fait partie de l'aménagement de la Brèche. Alors effectivement, il n'est pas dans les coûts d'opération au même endroit, mais il y a eu un choix d'aménagement et je crois que personne ne le remet en cause aujourd'hui. Enfin je ne dis pas non plus qu'il est remis en cause mais je pense qu'il faut aussi l'appréhender sous cet angle-là. Quand on fait le choix aussi de réaménager la place de l'Hôtel de Ville en débarrassant du bitume et des quelques voitures qui étaient stationnées dessus. Effectivement, on est sur une cité administrative, donc la première heure gratuite à l'Hôtel de Ville ça permet aux usagers qui ont des formalités administratives à faire, que ce soit à la Mairie, à la Préfecture et au Commissariat, finalement, de trouver assez facilement une place et de se stationner. Oui, c'est des partis pris d'aménagement à un moment donné qui nous obligent à prendre des décisions qui peuvent être celles-là.

Monsieur le Maire :

Merci pas d'autre question ? En tout cas si votre idée c'est de fermer un parking, il restera toujours à payer sa dette et son coût. Donc le problème financier demeure.

Quant à la question des transports et de leur émission, le sujet est peut-être moins de rentrer en ville et d'en sortir que d'éviter une circulation parasite et traversante qui n'a pas lieu d'être. Ça c'est le vrai sujet. Et enfin sur un point, vous parlez du commerce périphérique, sachez qu'il souffre aussi et qu'on a eu des exemples éloquents et plus éloquent que sur des sujets de centre-ville, même si on reste sur des habitudes de représentation, la réalité c'est qu'il souffre même davantage. Il est beaucoup plus soumis à la concurrence du net et des échanges internationaux que le commerce de proximité. Ça, c'est une réalité aussi. Je vais passer au vote des tarifs.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 3 novembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2025

Délibération n° D-2025-332

Direction de la Commande Publique et Logistique**Évolution du bonus écologique et des taxes sur les cartes grises - Avenant n°1**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération du 17 juin 2024, le Conseil municipal a approuvé des marchés de fourniture de véhicules avec la société ETS AUTOMOBILES FORD.

Les marchés concernés sont les suivants :

- Lot 5 fourgon galerie électrique (24165A011) ;
- Lot 6 fourgon galerie PCL électrique (24165A012).

Les fourgons des Lots 5 et 6 ont été réceptionnés par la Ville de Niort le 05 août 2025.

Le décret n°2024-1084 du 29 novembre 2024 a supprimé les bonus écologiques pour ce type de véhicule.

Depuis le 1er mai 2025 l'exonération totale de la taxe régionale pour ces véhicules a été modifiée.

En conséquence, les montants des frais d'immatriculation et du bonus écologiques ont évolué entre la date de formation des offres et la livraison des matériels. Les nouveaux montants sont les suivants :

| Lot 5 - Fourgon galerie électrique (24165A011) | Montant HT initial (euros) | TVA (20 %) | Montant TTC du marché (euros) | Montant TTC après avenant (euros) |
|---|-----------------------------------|-------------------|--------------------------------------|--|
| Un fourgon galerie électrique | 58 319,86 | 11 663,98 | 69 983,84 | 69 983,84 |
| Coût de l'immatriculation | Montant net | | 47,76 | 538,76 |
| Bonus écologique | Montant net | | 3 000,00 | 0 |

| Lot 6 - fourgon galerie PCL électrique (24165A012) | Montant HT initial (euros) | TVA (20 %) | Montant TTC du marché (euros) | Montant TTC après avenant (euros) |
|---|-----------------------------------|-------------------|--------------------------------------|--|
| Un fourgon galerie PCL électrique | 62 788,55 | 12 557,11 | 75 346,26 | 75 346,26 |
| Coût de l'immatriculation | Montant net | | 47,76 | 538,76 |
| Bonus écologique | Montant net | | 3 000,00 | 0 |

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants d'actualisation des montants des marchés de fourniture de véhicules suivants :
 - Lot 5 fourgon galerie électrique (24165A011) ;
 - Lot 6 fourgon galerie PCL électrique (24165A012).
- autoriser leur signature.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 43 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 2 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2025

Délibération n° D-2025-333

Direction de la Commande Publique et Logistique**Transports de personnes - Approbation de l'accord-cadre**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Afin d'assurer un service de transport pour les activités scolaires et périscolaires, il est nécessaire de passer un accord-cadre pour confier à un prestataire spécialisé la réalisation de ces opérations. A cette fin une consultation prenant la forme d'un accord-cadre allotri mono attributaire, a été engagée. L'accord-cadre est mixte. Il est ainsi exécuté en partie par l'émission de bons de commande et en partie par la conclusion de marchés subséquents. La partie à bons de commande de l'accord-cadre concerne les activités de transport récurrentes. Pour les excursions ponctuelles, des consultations occasionnelles seront lancées auprès du titulaire par marchés subséquents.

Les montants maximums par lot pour la durée de L'accord-cadre sur 4 ans sont les suivants :

- lot 1 : Transport de personnes – montant maximum de 500 000 € TTC ;
- lot 2 : Transports de personnes – montant maximum de 300 000 € TTC ;

Après déroulement de la consultation, l'accord-cadre a été attribué comme suit :

- lot 1 : Transport de personnes – Activités scolaires et périscolaires au groupement TRANSDEV POITOU-CHARENTES (mandataire) / SARL SARRAZIN VOYAGE – 79000 BESSINES ;
- lot 2 : Transports de personnes – Activités centres de loisirs à l'entreprise ALLIANCE ATLANTIQUE SAS – 79200 PARTHENAY.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accord-cadre Transports de personnes attribué aux titulaires suivants :

 - lot 1 : Transport de personnes – Activités scolaires et périscolaires au groupement TRANSDEV POITOU-CHARENTES (mandataire) / SARL SARRAZIN VOYAGE – 79000 BESSINES ;
 - lot 2 : Transports de personnes – Activités centres de loisirs à l'entreprise ALLIANCE ATLANTIQUE SAS – 79200 PARTHENAY ;

- autoriser la signature de l'accord-cadre.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 43 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 2 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2025

Délibération n° D-2025-334

Direction de la Commande Publique et Logistique**Achat d'abonnements imprimés et électroniques - Approbation de l'accord-cadre**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Pour leur information, les agents et les élus de la Ville doivent disposer d'un accès à une documentation généraliste et spécialisée. A cette fin, une consultation a été lancée pour confier la gestion des abonnements imprimés et électroniques à un prestataire spécialisé. Le contrat prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an reconductible 3 fois.

Le montant maximum annuel du marché s'élève à 55 000 € TTC. Ce montant comprend les abonnements.

Après déroulement de la consultation, l'accord-cadre a été attribué comme suit :
FRANCE PUBLICATIONS – 92120 MONTROUGE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accord-cadre à bons de commande attribué à : FRANCE PUBLICATIONS – 92120 MONTROUGE.
- autoriser la signature de l'accord-cadre.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 43 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 2 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2025

Délibération n° D-2025-335

Direction de la Commande Publique et Logistique**Maintenance des équipements de la salle des serveurs informatiques - Approbation de l'accord-cadre**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort dispose d'une salle hébergeant les serveurs informatiques de la Direction des Systèmes d'Information.

Pour garantir le bon fonctionnement continu des matériels informatiques, cette salle possède divers équipements techniques (climatisation, installation électrique...) qui nécessitent une maintenance préventive et curative.

Le contrat est passé pour une durée de 4 ans, sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande et à marchés subséquents.

Le montant maximal pour la durée de l'accord-cadre est de 250 000 € TTC.

Après déroulement de la consultation, l'accord-cadre a été attribué à :

Groupement INEO ATLANTIQUE (mandataire) / AXIMA REFRIGERATION / GEMA - LA CHAPELLE SUR ERDRE – (44240).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accord-cadre attribué à Groupement INEO ATLANTIQUE (mandataire) / AXIMA REFRIGERATION / GEMA - LA CHAPELLE SUR ERDRE - (44240) et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 43 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 2 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2025

Délibération n° D-2025-336

Direction de la Commande Publique et Logistique**Accord-cadre "Acquisition, livraison et montage de mobilier de bureau" 2022-2026 - Avenant n°1 - Modification des montants maximums**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort doit régulièrement procéder à des aménagements de ses espaces de travail par l'acquisition de mobilier. Pour répondre à ce besoin, un accord-cadre multi-attributaires comportant 3 lots a été attribué et notifié le 25 mai 2022 aux titulaires suivants :

Lot 1 : Fourniture de mobiliers de bureau :

- LIERE BURO DESIGN - 79180 CHAURAY ;
- MARCIREAU - 79027 NIORT ;
- NEGOCE BUREAU CHARENTAIS – ATLANTIC BUREAU – 17440 AYTRE (Titulaire défaillant en 2023).

Lot 2 : Fourniture de fauteuils de bureau :

- MARCIREAU - 79027 NIORT ;
- LIERE BURO DESIGN - 79180 CHAURAY.

Lot 3 : Fourniture de mobilier d'occasion recyclé, issu du réemploi :

- LIERE BURO DESIGN - 79180 CHAURAY.

Les 3 lots de l'accord-cadre ont été passés pour une durée de 4 ans à compter de leur notification, avec des montants maximums suivant :

Lot 1 : Fourniture de mobiliers de bureau : 180 000 € TTC ;

Lot 2 : Fourniture de fauteuils de bureau : 100 000 € TTC ;

Lot 3 : Fourniture de mobiliers d'occasion recyclés, issus du réemploi : 120 000 € TTC.

Les besoins à couvrir jusqu'à l'échéance du marché vont dépasser les montants maximums autorisés au contrat initial du fait d'opérations d'aménagements des espaces de travail ou de renouvellement non identifiables au lancement de la consultation.

Afin de couvrir les besoins à venir en mobilier de bureau jusqu'au renouvellement du marché et conformément à la réglementation article R.2194-8 du Code de la commande publique, il convient de conclure un avenant avec les titulaires des 3 lots pour augmenter de 10%, le montant maximum de chaque lot portant ainsi les montants maximums des lots respectivement à :

Lot 1 : Fourniture de mobiliers de bureau : 198 000 € TTC ;

Lot 2 : Fourniture de fauteuils de bureau : 110 000 € TTC ;

Lot 3 : Fourniture de mobiliers d'occasion recyclés, issus du réemploi : 132 000 € TTC.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'augmentation de 10 % des montants maximum des 3 lots de l'accord-cadre acquisition, livraison et montage de mobilier de bureau ;
- approuver les avenants afférents et autoriser leur signature.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 43 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 2 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2025

Délibération n° D-2025-337

Direction Ressources Humaines**Mise à disposition d'un personnel de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Direction de l'Espace Public**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord de l'agent sur les termes de la convention ;

Considérant que les besoins du service le justifient ;

La mutualisation de la Direction des Ressources Humaines (DRH) entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) est effective depuis le 1^{er} janvier 2024. Les équipes mutualisées déploient depuis leurs actions au service des près de 2000 agents des trois entités employeuses (CAN, Ville de Niort et CCAS). Des convergences de processus sont recherchées pour optimiser et rationaliser la gestion Ressources Humaines : paie, carrière, formation, recrutements, etc. La DRH a également développé un volet de services aux communes, via le développement des formations groupées, le conseil statutaire et prochainement l'intervention en santé et sécurité au travail.

Au sein de la DRH mutualisée, le Service accompagnement des parcours professionnels travaille sur l'harmonisation de la politique de prise en charge de la mobilité orientée (pour motif médical par exemple) afin de sécuriser les parcours de reconversion professionnelle des agents.

La DRH mutualisée accompagne chaque année plusieurs agents des trois collectivités dans leurs parcours de préparation au reclassement (PPR). Elle recherche les affectations d'immersion les plus adaptées, répondant à la fois aux besoins des collectivités mais également aux profils des personnes accompagnées.

En effet, les parcours de mobilité orientée intègrent des périodes de formation mais aussi d'immersion au sein des services de la collectivité, voire entre collectivités (souvent via une convention type).

La DRH mutualisée recherche des immersions prioritairement dans les collectivités d'origine des agents. Exceptionnellement, des immersions peuvent être réfléchies entre collectivités. Dans ce cas, des conventions de mise à disposition constituent des outils juridiques pertinents pour assurer des conditions d'emploi sûres pour l'agent mais également pour préserver les intérêts des collectivités.

La présente délibération s'inscrit dans ce cadre.

La patinoire communautaire a repris son activité mi-septembre. Elle compte dans ses effectifs un agent qui prend sa retraite en mars 2026. La Ville de Niort accompagne un agent dans sa reconversion professionnelle, agent qui est formé et qui peut répondre aux besoins du Service des sports. C'est pourquoi, il est proposé de mettre à disposition cet agent auprès du Service de la patinoire pour lui permettre de poursuivre sa montée en compétence et ainsi limiter l'impact financier pour la CAN lié à un remplacement surnuméraire.

L'agent sera mis à disposition pour exercer les missions de chargé d'accueil à la patinoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais, au Service des sports. Il sera mis à disposition à hauteur de 100% de son temps de travail du 1er décembre 2025 au 30 avril 2026 inclus. La mise à disposition s'effectuera à titre gratuit, par homologie avec le cadre prévu pour les stages lors des périodes de préparation au reclassement (PPR).

Les modalités de la mise à disposition sont incluses dans la convention établie entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais telle que jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition de personnel de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais à hauteur de 100% d'un ETP, pour la période du 1er décembre 2025 au 30 avril 2026 ;
- autoriser sa signature ainsi que tous documents afférents.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 43 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 2 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2025

Délibération n° D-2025-338

Direction Ressources Humaines**Mise à jour du tableau des effectifs**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Considérant qu'au regard des besoins de la Ville de Niort et des moyens nécessaires pour son fonctionnement, il y a lieu d'actualiser le tableau des emplois ;

Considérant les besoins de recrutements temporaires pour les agents relevant du statut de droit public ;

Considérant que les emplois permanents vacants peuvent être occupés par des agents contractuels de droit public conformément à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique ; que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau ci-joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Considérant la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux sur des emplois permanents dans les cas prévus à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, ou pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial conformément à l'article L.332-14 du même Code ;

Considérant que pour faire face un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, des agents contractuels peuvent être recrutés temporairement sur des emplois non permanents conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique ; que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau ci-joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Création d'emplois permanents :

| BU DG ET | Pôle | DIRECTION Service | EMPLOI <i>Identification de l'emploi (Logiciel RH)</i> | Profil statutaire de l'emploi (par filière) | | Durée du travail | d'emplois | Catégorie | Nombre | Emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels de droit public (Si oui, le motif sera mentionné) |
|----------------------------|--------------------------------------|---|--|---|---|------------------|-----------|-----------|---|--|
| | | | | Grade minimum de recrutement à l'emploi | Grade maximum d'ouverture de l'emploi | | | | | |
| Principal | Pôle Ingénierie et Gestion Technique | Direction de l'espace public Service Espaces vers et naturels | Agent(e) de maintenance des aires de jeux, du mobilier urbain et des fontaines <i>PTV_00107</i> | Adjoint technique territorial | Adjoint technique principal 1ère classe | TC | C | 1 | Article L.332-8 du Code général de la fonction publique (sauf grade d'accès pouvant s'exercer par recrutement direct) | |
| | | | Jardinier(ère) <i>PTV_00307</i> | Adjoint technique territorial | Adjoint technique principal 1ère classe | TC | C | 1 | Article L.332-8 du Code général de la fonction publique (sauf grade d'accès pouvant s'exercer par recrutement direct) | |
| Pôle Développement Durable | Pôle Développement Durable | Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine Service Aérodrome de Niort-Marais poitevin | Agent(e) AFIS <i>PTV_00847</i> | Technicien | Technicien principal de 1ère classe | TC | B | 1 | Article L.332-8 du Code général de la fonction publique | |
| Pôle Vie du Territoire | | Direction de l'Education Service Ecole | Agent(e) d'entretien polyvalent(e) <i>PTV_00391</i> | Adjoint technique territorial | Adjoint technique principal 1ère classe | TC | C | 1 | Article L.332-8 du Code général de la fonction publique (sauf grade d'accès pouvant s'exercer par recrutement direct) | |

Création d'emplois non permanents :

| BUDGET | Pôle | DIRECTION | EMPLOI | Profil statutaire de l'emploi (par filière) | | Durée du travail | Catégorie d'emplois | Nombre |
|-----------|--------------------------------------|---------------------------|--|---|---------------------------------------|------------------|---------------------|--------|
| | | | | Grade minimum de recrutement à l'emploi | Grade maximum d'ouverture de l'emploi | | | |
| Principal | Pôle Ingénierie et Gestion Technique | Direction Espaces Publics | Responsable de secteur Régie "Espaces Naturels et Jeux Mobiliers et Fontaines" | Technicien | Technicien principal 1ère classe | TC | B | 1 |

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les créations d'emplois figurant dans les tableaux des emplois ci-dessus ;
- autoriser le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 41 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 2 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 2 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2025

Délibération n° D-2025-339

Direction de l'Education**Participation des Communes pour les élèves scolarisés au sein des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) - Convention type**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort accueille plusieurs unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) au sein de ses écoles municipales.

Conformément au code de l'Education, article L. 212-8, les communes de résidence des élèves doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leurs résidences principales et notamment lorsque cette scolarisation est justifiée pour des raisons médicales (classes ULIS).

A ce titre, il est proposé d'établir une convention type applicable pour l'année scolaire 2024-2025 et 2025-2026. Cette convention, une fois approuvée, sera déclinée et mise en œuvre avec les communes de résidence des élèves inscrits dans les écoles Niortaises.

Cette convention fixe le montant de la participation financière et détermine les modalités de versement de ladite contribution.

La participation annuelle (à titre indicatif, pour l'année N+1, le coût en maternelle est de 2 266,33 € et de 790,20 € en élémentaire) demandée à chaque commune sera établie sur la base du coût calculé dans le cadre du montant de la participation communale aux frais de fonctionnement versée aux écoles privées sous contrat d'association. Celui-ci fera l'objet d'une revalorisation annuelle selon l'indice INSEE des prix à la consommation (série hors tabac ensemble des ménages).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention type relative à la participation financière des communes de résidence des élèves aux frais de scolarité dans la commune d'accueil ;
- autoriser la signature des conventions à venir ainsi que tout document s'y rapportant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 43 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 2 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2025

Délibération n° D-2025-340

Direction de l'Education**Accord-cadre Acquisition, livraison et montage de chaises surélevées et de tables, pour les restaurants de maternelle - Approbation des marchés**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Afin d'assurer l'acquisition de chaises surélevées et de tables pour les restaurants des écoles maternelles et des centres de loisirs, une procédure de consultation pour l'attribution d'un accord-cadre a été conduite en application du code de la commande publique. L'accord-cadre est composé de 2 lots. La durée de l'accord-cadre est fixée à 2 ans. L'accord-cadre est reconductible une fois par tacite reconduction.

Après déroulement de la consultation, les marchés ont été attribués comme suit :

| N° de lot | Désignation | Maximum sur 2 ans (en € HT) | Fournisseurs retenus |
|-----------|--|-----------------------------|--|
| 1 | Fournitures de chaises surélevées pour les maternelles | 52 000,00 | MOBISCO SARL – PARIS (75015) |
| 2 | Fournitures de tables 4 pieds - Taille 6 | 43 000,00 | SAONOISE DE MOBILIERS SAS - FROIDECONCHE (70300) |

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les accords-cadres ci-dessus et autoriser leur signature.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Rose-Marie NIETO :

Il s'agit d'un accord-cadre pour l'achat de chaises hautes et de tables adaptées pour les écoles maternelles. Jusqu'à présent, nous avions l'habitude d'avoir des chaises basses et des tables basses dans les restaurants des écoles maternelles. Mais pour protéger le dos de nos agents et limiter les mouvements de baisse, on a fait le choix de tester pendant un an dans l'école Jean Macé maternelle, des chaises hautes qui sont tout à fait adaptées. Ma crainte était qu'elles basculent lorsque les enfants montaient dessus, mais celles que nous avons essayées sont très bien pensées. Nous allons équiper petit à petit tous les restaurants scolaires de maternelle de ces chaises avec les tables qui vont avec et qui sont adaptées.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

J'en profite pour dire que pour Denfert-Rochereau, on m'informe que de la mi-novembre à la mi-décembre ce sont 58 arbres qui vont être plantés sur la place. On me dit arbres et en tout cas il y en aura plus que les quelques-uns qu'il y avait auparavant. Je crois encore une fois que la place sera sensiblement améliorée, comme vous avez d'ailleurs bien voulu le reconnaître, plus une aire de jeux qui est déjà en partie montée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2025

Délibération n° D-2025-341

Direction Animation de la Cité**Subvention - Appel à Projets Jeunesse - Année
2025 - CSC Les Chemins Blancs**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

l'ensemble de son territoire, les actions qui visent à favoriser l'autonomie, l'émancipation et l'implication des jeunes.

La Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes et qui constituent le cadre de l'appel à projets jeunesse :

- favoriser l'épanouissement personnel des jeunes et leur expression en développant des actions inclusives où la singularité de chacun est prise en compte ;
- développer la citoyenneté par l'implication des jeunes dans la cité en favorisant la connaissance de leur territoire et leur ouverture vers l'extérieur ;
- favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'agir pour leur bien-être tout en valorisant les actions de solidarité ;
- favoriser les espaces de rencontres et de débats, qu'ils soient entre pairs ou intergénérationnels ;
- favoriser la démocratisation de l'accès aux loisirs, aux sports et à la culture.

Ces objectifs s'inscrivent dans les défis et les objectifs stratégiques exposés dans le document cadre « Niort durable 2030 », feuille de route locale vers les objectifs de développement durable adoptés par les Nations-Unies.

Dans ce contexte, il est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier et/ou logistique à l'association suivante :

- Centre Socioculturel Les Chemins Blancs dans le cadre de son projet de sortie à l'Assemblée Nationale et à l'Arc de Triomphe le 29 octobre 2025 pour un groupe de 15 jeunes de Niort de 9 à 15 ans. Ce projet est conduit en partenariat avec l'association Action inclusive dont le but est d'encourager à la mobilité des personnes et de favoriser la sensibilisation à une citoyenneté active et démocratique. Huit personnes de l'association Action inclusive y participeront. Cette sortie est la première d'un cycle de sorties visant à mieux appréhender le fonctionnement des institutions du pays, une subvention d'un montant de 1 000 euros est proposée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la subvention de de 1 000 € pour le Centre Socioculturel Les Chemins Blancs ;
- approuver la convention afférente avec l'association et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 43 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 2 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2025

Délibération n° D-2025-342

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Festival du Polar Regards Noirs 2026 - Prix
Clouzot**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise un Festival intitulé « Regards Noirs ».

La prochaine édition de la manifestation se déroulera du 05 au 07 mars 2026 à Niort.

Dans la continuité de l'édition 2025, la Ville de Niort remettra en 2026 le Prix Clouzot d'adaptation d'un roman noir ou policier en bande dessinée. Ce prix rend hommage au cinéaste français Henri-Georges CLOUZOT, né à Niort en 1907, dont plusieurs films sont des adaptations de romans.

Ce prix récompense un(e) auteur(e) – dessinateur (trice) pour un album adapté d'un roman policier ou polar.

Cinq albums, inspirés d'une œuvre littéraire de genre thriller, policier ou polar ont été retenus pour constituer la liste de pré-sélection pour le prix 2026.

Le(a) lauréat(e) du Prix Clouzot recevra un chèque ou un virement de 1 500,00 € net. Cette somme sera versée après délibération du jury en décembre 2025 au plus tard, dans le cadre du festival Regards Noirs 2026.

Dans le cas où l'auteur(e) et le(a) dessinateur (trice) de l'album sélectionné seraient des personnes différentes, la somme de 1 500,00 € net sera répartie et versée aux artistes selon leur volonté commune.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver, dans le cadre du Festival « Regards Noirs » 2026, le versement, en décembre 2025, du Prix Clouzot de la bande dessinée d'un montant de 1 500,00 € net au(x) lauréat(s) du prix 2026, qui sera choisi par le jury le jeudi 04 décembre 2025.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 43 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 2 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Christelle CHASSAGNE :

Il s'agit de la délibération qui concerne le festival du Polar Regards Noirs 2026 qui cette année aura lieu du 5 au 7 mars prochain en léger décalé, notamment à cause des vacances scolaires.

Chaque année, nous remettons le Prix Clouzot, qui est un prix d'adaptation d'un roman noir ou policier en bande dessinée. Et nous remettons un chèque de 1500€ au gagnant.

Si il y a un illustrateur et un auteur, il partage ce prix tous les deux et il vous est demandé de bien vouloir adopter cette délibération pour nous permettre de remettre ce prix.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des questions ? Non.

Les dates du festival ?

Christelle CHASSAGNE :

Du 5 au 7 mars, à la médiathèque.

Monsieur le Maire :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté. C'est noté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2025

Délibération n° D-2025-343

Direction Animation de la Cité**Subvention exceptionnelle - Mouvement français
du Planning Familial 79**

Monsieur Nicolas VIDEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique en faveur de la solidarité, la Ville de Niort entend soutenir des projets initiés par le Planning Familial des Deux-Sèvres (79).

Cette association agit quotidiennement pour le respect des droits, la protection des personnes, l'éducation à la vie affective et sexuelle et la lutte contre toutes les formes de violences.

Lors de son assemblée générale, une conférence articulée autour d'un sujet crucial : les violences faites aux enfants dans le cadre des violences conjugales a été organisée, permettant ainsi de sensibiliser le grand public, les professionnel(les) et les bénévoles aux conséquences souvent invisibles de ces violences sur les enfants.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 1 100,00 € à cette association.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1 100,00 € à l'association le « Mouvement français du Planning Familial 79 » ;
- approuver la convention avec l'association le « Mouvement français du Planning Familial 79 » et autoriser sa signature

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 43 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 2 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Nicolas VIDEAU :

Oui, merci Monsieur le Maire, chers collègues, il s'agit ici d'accompagner le planning familial par l'attribution d'une subvention permettant le financement d'une conférence gesticulée autour d'un thème important, les violences faites aux enfants dans le cadre des violences conjugales. Cette conférence gesticulée a déjà eu lieu, c'était à l'occasion de l'assemblée générale du planning familial.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 1 100€.

Qu'est-ce qu'une conférence gesticulée ? C'est un spectacle qui mêle à la fois la conférence et le théâtre.

Monsieur le Maire :

On s'en doutait un peu, mais c'est bien de le préciser.

Y a-t-il des questions ? En tout cas, le thème est d'importance.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2025

Délibération n° D-2025-344

Direction Animation de la Cité**Subvention aux associations œuvrant dans le domaine de la Solidarité - Festisol 2025 - ARDDI**

Monsieur Nicolas VIDEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique en faveur de la solidarité, la Ville de Niort entend soutenir des projets initiés par les associations Niortaises.

Le collectif Festisol du Niortais organise au cours de la Semaine de la Solidarité Internationale, le « Festival des Solidarités ».

Ce collectif est composé de 13 associations (AFPS, Action Education, Amnesty International, ARDDI, CCFD Terre Solidaire, Cent Pour Un Sud-Deux-Sèvres, Cimade, Espoir d'Afrique, Solidarité Laïque, Ubuntu, Deux-Sèvres Nature Environnement, Ensemble Pays Mellois, Impulsion Femmes).

L'association ARDDI se porte garante des questions financières et est l'association référente de cette manifestation.

Cette Semaine de la Solidarité Internationale se déroulera du 14 novembre au 29 novembre 2025.

Plusieurs évènements seront proposés dans différents lieux de vie Niortais autour de la thématique « l'Environnement et Droits des Peuples ». Cette manifestation s'adresse à un public diversifié.

Il est proposé d'accorder une subvention de 500 € pour cette manifestation à l'association ARDDI pour l'année 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention d'un montant de 500 € à l'association ARDDI pour l'organisation du « Festival des Solidarités » ;
- approuver la convention avec l'association ARDDI et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 43 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 2 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2025

Délibération n° D-2025-345

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Subventions en nature - Manifestations -
Association Les Prinseinses**

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Certains organismes demandent parfois l'aide de la Ville et des services municipaux pour l'organisation d'événements.

Si le matériel reste gratuit pour les associations Niortaises, il reste payant pour les autres organismes et la main d'œuvre est facturée selon les tarifs adoptés par le Conseil municipal.

Cependant, cette facturation doit être adaptée selon les priorités de la collectivité et certains critères :

- les manifestations à rayonnement régional ;
- les manifestations en accès gratuit pour le public ;
- les manifestations dans l'espace public ;
- les manifestations à caractère historique et exceptionnel.

Dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Marche Rose » organisée par l'association « Les Prinseinses » sur le Parc de Pré Leroy le 5 octobre 2025, il est proposé d'accorder la gratuité de la mise à disposition du matériel constituant une subvention indirecte d'un montant de 2 090,30 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la gratuité de la mise à disposition du matériel au profit de l'association « Les Prinseinses », constituant une subvention indirecte d'un montant de 2 090,30 €.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 43 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 2 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Jeanine BARBOTIN :

Il s'agit de subventions en nature. Certains organismes demandent parfois l'aide de la Ville et des services municipaux pour l'organisation d'événements. Dans le cadre de l'organisation de la manifestation « la marche rose », organisée par l'association Les Prinseinses, sur le parc de Pré Leroy, le 5 octobre 2025, il est proposé d'accorder la gratuité de la mise à disposition du matériel constituant une subvention indirecte d'un montant de 2 090, 30 €.

Monsieur le Maire :

Merci Jeanine. Y a-t-il des questions ?

La manifestation a eu lieu et a été un très grand succès pour une cause évidemment très mobilisatrice et consensuelle.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2025

Délibération n° D-2025-346

Direction Animation de la Cité**Golf municipal de Romagné - Exploitation -
Délégation de Service Public (DSP) - Décision de
principe**

Monsieur Nicolas ROBIN, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 14 octobre et le 21 octobre 2025,

La Ville de Niort est propriétaire d'un Golf, géré actuellement par un délégataire de service public, BlueGreen, dont le contrat, d'une durée de cinq ans, arrive à échéance au 31 décembre 2026.

Les missions principales liées au Golf à assurer en termes de gestion et d'exploitation sont les suivantes :

- Gérer le service :
 - o Gestion de la billetterie et la vente de prestations aux usagers ;
 - o Apport de l'ensemble des moyens, matériels et humains, autres que les biens mis à disposition par la Collectivité et nécessaires à l'exploitation de l'équipement ;
 - o Gestion, encadrement et formation du personnel.
- Exploiter le golf :
 - o Accueil, information du public ainsi que surveillance des utilisateurs ;
 - o Enseignement du Golf (cours individuels et cours collectifs, tous niveaux) ;
 - o Gestion de l'ensemble des relations avec les usagers dont l'Association Sportive ;
 - o Promotion et communication nécessaires à la reconnaissance et au développement du golf auprès de toutes les catégories d'usagers (population, associations, entreprises...) ;
 - o Engagement dans une démarche d'écoresponsabilité (limiter l'usage de l'eau et préserver la biodiversité).
- Gérer et exploiter le bar/restaurant.

Par ailleurs, dans les dix prochaines années, des investissements importants doivent être menés pour la poursuite de l'activité dans les conditions optimales, en plus des investissements de maintien en conditions opérationnelles, et notamment :

- la création d'une alimentation en eau non potable pour l'arrosage ainsi qu'une réfection du système d'arrosage ;
- une amélioration des aires de jeu (bunker, départ, practice, fairway) et poursuite de conversion agronomique ;
- une réfection des différentes zones du *club-house*.

Le site accueille les parcours de golf englobant les pistes de courses hippiques, les espaces administratifs, le restaurant, l'espace de vente d'articles de golf ainsi que les espaces techniques. Ce site accueille également les courses hippiques au sein de l'hippodrome. L'hippodrome est mis à disposition d'une association en charge de la gestion des courses hippiques et de l'entretien des pistes et des tribunes.

Après une démarche comparative des différents modes de gestion possibles (régie, marché public de gestion déléguée et délégation de service public), il est ressorti que la délégation de service public constituait le mode de gestion optimal pour les prochaines années.

La Collectivité souhaite alors confier par voie de délégation de service public pour 10 ans la gestion de l'activité golifique afin de :

- développer une véritable politique de promotion du golf tant au niveau de sa pratique par le plus large public possible qu'au niveau éducatif vis-à-vis des débutants, des jeunes et des scolaires et en synergie avec les acteurs locaux dont notamment l'Association sportive ;
- assurer un niveau d'investissement nécessaire au maintien d'une activité golifique de qualité et au respect des engagements forts de la Ville de Niort en matière de développement durable (ressource en eau et biodiversité notamment).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de la délégation de service public pour la gestion du Golf ;
- fixer la durée du contrat à 10 ans ;
- autoriser la mise en œuvre de la procédure réglementaire de désignation du futur exploitant et engager pour cela, les mesures de publicité nécessaires au recensement des candidats.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 41 |
| Contre : | 2 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 2 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Nicolas ROBIN :

Merci Monsieur le Maire. Vous le savez, la Ville de Niort est propriétaire d'un golf qui est aujourd'hui géré par la société BLUE GREEN. Son contrat de délégation de service public arrivera à échéance le 31 décembre 2026. Il s'agit de vous proposer une délibération de principe qui vise à confier à un délégué la gestion et l'exploitation de ce golf, et ce pendant 10 ans.

Pourquoi 10 ans ? 10 ans, parce que de nombreux investissements importants doivent être menés, notamment pour poursuivre l'activité dans des conditions optimales et puis pour résoudre quelques autres difficultés, notamment en conditions d'opération de cette gestion et de cette exploitation. Le détail est dans la délibération, il reste un an pour se préparer, pour préparer la procédure et recevoir les projets des différents candidats pour l'exploitation du dit-golf.

Monsieur le Maire :

Merci Nicolas. Y a-t-il des questions ? Non. Une remarque, Christelle.

Christelle CHASSAGNE :

Oui juste une remarque pour souligner la transformation et le travail qui est fait sur les golfs pour la gestion de l'eau qui est un vrai sujet et je sais que chez BLUE GREEN il y a eu beaucoup de progrès là-dessus. C'est important de le souligner parce que ça a été une véritable tension pour tous les golfs de France qui aujourd'hui peuvent travailler dans de meilleures conditions avec de nouvelles technologies.

Monsieur le Maire :

Merci pour ce souci qui est le nôtre à tous. D'autres questions ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté. Une opposition.

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2025

Délibération n° D-2025-347

Direction Animation de la Cité**Subvention au titre des manifestations sportives -
Les Anneaux du Marais - L' Echiquier Niortais**

Monsieur Nicolas ROBIN, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre des manifestations sportives, il est proposé d'accorder une subvention aux associations suivantes :

- Les Anneaux du Marais pour l'organisation de leur tournoi national de Badminton qui se déroulera du 27 au 29 novembre 2025, à la salle de la Venise Verte.
150 badistes sont attendus pour cet évènement.
- L'Echiquier Niortais pour l'organisation d'un temps fort pour les 50 ans de l'association, en présence de Maxime LAGARDE issu du club et Grand Maître international.
Une simultanée contre 30 à 40 jeunes de l'école d'échecs du club et des jeunes initiés en milieu scolaire sera proposé le samedi 20 décembre 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution des subventions aux associations suivantes :

| Nom de l'association | Montant (en €) |
|-----------------------|----------------|
| Les Anneaux du Marais | 400,00 |
| L'Echiquier Niortais | 500,00 |

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations ci-dessus et autoriser leur signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 43 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 2 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2025

Délibération n° D-2025-348

Direction Animation de la Cité**Subvention de fonctionnement - Année 2025 -
Clubs de compétition - Dojos Agglomération du
Niortais (DAN 79)**

Madame Yamina BOUDAHMANI, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Au titre de l'année 2025 et dans le cadre des crédits qui ont été ouverts au Budget Primitif correspondant, il a été proposé lors du conseil municipal du 5 mai dernier d'allouer aux associations sportives affiliées à Niort Associations, les subventions annuelles de fonctionnement.

Le calcul de ces subventions s'appuie sur des critères reposant sur 7 grandes thématiques :

- **La prise en compte de tous les publics** (nombre d'adhérents Niortais, actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) ;
- **L'intégration du club dans la Ville** (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres évènementielles) ;
- **Le cadre de vie et environnement** (respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, prévention des conduites déviantes, réputation du club en terme d'éthique) ;
- **L'offre de loisirs / offre séniors** (alternative à la pratique compétitive, santé-bien être) ;
- **La structuration du club** (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, recherche de partenaires privés, labellisation de l'école de sport) ;
- **La formation et développement du club** (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau) ;
- **La prise en compte des éléments comptables du club.**

Toutefois, le Dojos Agglomération du Niortais (DAN 79) n'avait pas fourni tous les éléments, ne permettant pas ainsi le calcul de leur subvention.

Il est donc proposé d'accorder une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025, à cette association.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention d'un montant de 6 000 € au DAN 79.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 43 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 2 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2025

Délibération n° D-2025-349

Pôle Ingénierie Technique**Travaux d'aménagement secteur Hôtel de Ville,
secteur Denfert Rochereau et boulevard Main -
Commission de Règlement Amiable - Propositions
d'indemnisations**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal en sa séance du 9 décembre 2024 a approuvé la création d'une Commission de règlement amiable pour les travaux d'aménagement sur les sites suivants :

- secteur Hôtel de Ville : rue du Palais, rue Jeanne d'Arc, place des Tribunaux ;
- secteur Denfert Rochereau : rue Pluviault, place de Strasbourg, rue Chabot, rue Jules Ferry, rue Brémaudière (entre la rue Jules Ferry et la rue Maréchal Leclerc) ;
- boulevard Main : giratoire, allée Dunant, place du Port, aire de retournement du Moulin du Roc.

Lors de sa séance du 14 mars 2025, la Commission de règlement amiable s'est réunie afin d'arrêter les modalités d'instruction des dossiers de préjudice.

La Commission s'est réunie le 26 juin 2025 afin d'examiner les premières demandes d'indemnisation qui ont été approuvées par le Conseil municipal du 22 septembre 2025.

La Commission s'est réunie à nouveau le 12 septembre 2025 afin d'examiner les demandes d'indemnisation.

Concernant les travaux du secteur Hôtel de Ville :

- L'entreprise SARL DU PALAIS située 4 rue du Palais, a déposé une demande. Considérant la perte de chiffre d'affaires constatée de l'enseigne sur la période considérée, la commission propose une indemnité à hauteur de 1 313 euros.
- L'entreprise NUAGE CROQUANT située 9 rue de l'Hôtel de Ville, a déposé une demande. Constatant l'absence de preuve d'un préjudice rapportée, la Commission ne propose pas d'indemnisation.

Concernant les travaux du secteur Denfert Rochereau :

- L'entreprise SAS NIORT DISTRIBUTION INTERMARCHÉ située 11 rue Jules Ferry, a déposé une seconde demande. Considérant la perte de chiffre d'affaires constatée de l'enseigne sur la période d'avril 2025 à août 2025, la commission propose une indemnité à hauteur de 21 973 euros.
- L'entreprise LE PETIT TALMEUNIER située 15 rue Pluviault, a déposé une demande. Considérant la perte de chiffre d'affaires constatée de l'enseigne sur la période considérée, la commission propose une indemnité à hauteur de 15 355 euros.
- L'entreprise Le CELTIC située 9 rue Pluviault, a déposé une demande. Considérant la perte de chiffre d'affaires constatée de l'enseigne sur la période considérée, la commission propose une indemnité à hauteur de 15 783 euros.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- arrêter le principe d'une indemnisation aux demandes ci-dessus selon les propositions de la Commission de règlement amiable ;
- approuver la convention d'indemnisation à passer avec chacun des commerçants à indemniser ;
- autoriser la signature des conventions.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 43 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 2 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Gérard LEFÈVRE :

Rassurez-vous, ce sera très court, on en a déjà parlé tout à l'heure. Il s'agit des indemnisations des entreprises qui ont pu souffrir des travaux qui ont eu lieu sur le secteur Hôtel de Ville, secteur Denfert-Rochereau et le boulevard Main. Il y a une commission de recours à l'amiable qui s'est réunie régulièrement. La dernière réunion a eu lieu le 12 septembre dernier et la décision est de proposer :

- concernant les travaux du secteur Hôtel de Ville, l'entreprise SARL du Palais puisse être indemnisée à hauteur de 1 313€,
 - concernant les travaux du secteur Denfert Rochereau, l'entreprise SAS Niort distribution Intermarché sera indemnisée à hauteur de 21 973 €,
- L'entreprise Le Petit Talmeunier, le boulanger a une indemnité de 15 355 €,
L'entreprise Le Celtic a une indemnité à hauteur de 15 783 €.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des questions ?

Je vous prie d'apprécier le fait que la Ville n'attend pas qu'il y ait des contentieux, mais va en amont, en instituant des commissions d'indemnisation dans le respect dû à l'activité commerciale, à son maintien et son développement. Je ne doute pas que pour un certain nombre d'entre eux, les travaux, notamment à Denfert-Rochereau ouvriront, pour qui des terrasses, pour qui plus de passage ou même un stationnement si ce n'est sur la place, à toute proximité, pour acheter son pain ou d'autres sujets.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2025

Délibération n° D-2025-350

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**JC DECAUX - Rapports du concessionnaire concernant le contrat de concession de services pour la fourniture, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation publicitaire de mobiliers urbains - Année 2024**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

L'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales précise que dès la communication du rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Comme le prévoit l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 14 octobre 2025. Ce rapport financier a pour vocation de tenir informé la collectivité du compte de résultat afférent à l'exécution du contrat de concession.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la production du rapport de la société JC DECAUX, concessionnaire, concernant le contrat de concession de services pour la fourniture, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation publicitaire de mobiliers urbains.

Le Conseil prend acte du rapport du concessionnaire.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 43 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 2 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Dominique SIX :

Une délibération qui concerne le rapport de concession de service de JC DECAUX pour la fourniture, l'installation, l'entretien et la maintenance et l'exploitation publicitaire de mobilier urbain.

Ce rapport a été examiné en CCSPL le 14 octobre 2025. Pour rappel, ce contrat en cours date du 1^{er} août 2023. Il porte sur la fourniture de 122 abris voyageurs, 66 mobiliers de 2 m², 34 mobiliers de 8 m² et 3 colonnes culturelles plus classiquement appelée Morris et vous avez peut-être pu voir que la dernière est arrivée devant le Moulin du Roc. Le contrat porte sur la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'affichage. Le financement intégral de ces prestations se fait grâce à l'exploitation publicitaire. Vous avez le rapport financier qui est joint.

Ce qu'on pourra noter, c'est que le chiffre d'affaires, notamment publicitaire, est moins élevé que prévu dans le budget primitif, ce qui amène à un résultat net qui néanmoins se maintient puisque certaines charges et notamment les amortissements ne sont pas à la hauteur de ce qui était prévu. Tout simplement parce que DECAUX avait plusieurs contrats dans des villes qui sont arrivées à peu près au même moment et entre les retards d'approvisionnement et le fait d'équiper toutes les villes, ils ont pris un peu de retard dans le déploiement. Forcément une dotation aux amortissements qui est un peu moins élevée, ce qui donne un résultat de la concession un petit peu moins élevé que ce qui était prévu au budget et ne génère pas d'intérressement variable puisque la Ville est intéressée au résultat à partir du moment où celui-ci est supérieur au budget qui avait été présenté dans l'offre.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des questions ? Oui Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Juste une remarque concernant cette prestation et là encore ce n'est pas du tout une critique de la société DECAUX qui par ailleurs est une société française qui fait pas mal d'efforts pour rester en France. La question c'est concernant le contrat lui-même. En gros, la marge brute de cette opération pour DECAUX ce n'est quand même pas loin de 20% et encore c'est après les frais de siège qui sont remontés à DECAUX national. C'est surprenant que malgré cette marge qui est à peu près la même que l'an dernier, l'intéressement de la Ville soit nul. Je pense aussi que derrière il y a un véritable service, c'est vrai. Il y a un service notamment sur une partie d'affichage institutionnel qui est comprise dedans, mais on peut se poser la question de savoir dans cette délégation pourquoi alors qu'on a 20% de marge, il n'y a pas d'intéressement de la Ville. 20% de marge ça veut dire 120 000 € sur 600 000 €.

Dominique SIX :

Pour éclairer tout le monde, d'une part il y a un vrai investissement de DECAUX sur le mobilier, puisque vous pouvez le constater, dès qu'un mobilier est victime d'une collision, on l'a vu malheureusement au moment des émeutes, ils ont pris à leur charge le remplacement des mobiliers qui avaient été dégradés. La contrepartie des recettes publicitaires qu'ils ont, comme tu l'as rappelé, d'une part, à partir du moment où on est sur des mobiliers publicitaires double face, certains abribus le sont. Il y a une face institutionnelle qui nous est réservée. On ne peut que se louer du renouvellement à neuf du parc d'abribus.

Ce n'est pas forcément le cas dans les autres communes de l'Agglomération, puisque les abribus sont fournis par le budget de la mobilité. Nous, on se retrouve avec du mobilier qui est bien entretenu, régulièrement entretenu pour en discuter avec le service mobilité. Pour eux, c'est une vraie difficulté à trouver le prestataire, non pas pour installer des abribus, mais pour en faire l'entretien régulièrement et à quel coût. Oui, peut-être qu'on peut s'interroger sur le résultat, mais ça c'est à nous avec la direction des finances de bien suivre notamment sur les leviers où on n'a pas forcément la main, les charges de siège, les amortissements. On voit les équipements qui se renouvellent et notamment l'année 2025 a été pas mal renouvelée. Donc comme tout ce qui est confié à une société privée, il faut effectivement bien surveiller ce qu'on nous remonte.

Monsieur le Maire :

C'est une prise d'acte, merci.

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2025

Délibération n° D-2025-351

Direction Action Cœur de Ville

Convention opérationnelle d'action foncière pour la structuration du pôle Gare Niort Atlantique - Communauté d'Agglomération du Niortais - Établissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine - Site du Greta : Prolongation de la convention et échéancier de remboursement des coûts de portage foncier - Avenant n°4

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Conformément aux délibérations-cadres et opérationnelles passées entre la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, la convention opérationnelle d'action foncière et ses avenants ont été signés :

- la convention opérationnelle d'action foncière n°79-16-061 pour la structuration du Pôle Gare Niort-Atlantique, notamment en vue de la requalification du site de l'ex-GRETA situé avenue de Limoges à Niort signée le 5 mai 2017 ;
- cette convention a fait l'objet de plusieurs modifications et prolongations par le biais d'un avenant n°1 signé le 1er mars 2018, d'un avenant n°2 signé le 22 mai 2019 et d'un avenant n°3 signé le 26 mars 2024.

La Communauté d'Agglomération du Niortais a identifié en 2017 cette friche urbaine à reconvertis (l'ancien GRETA), comme un site majeur pour y réaliser une opération d'habitat. Ainsi, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine a acquis le bâtiment de l'ancien GRETA le 29 mai 2019 auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, l'ancien gymnase et le chemin d'accès au site les 5 juin 2019 et 28 juillet 2020 auprès de la Ville de Niort.

En parallèle des études et travaux de démolition des bâtiments et après un appel à projets, un opérateur a été désigné en Conseil d'Agglomération du 28 septembre 2020 et un compromis de vente, pour une cession foncière d'un montant de 350 000 € HT, a été signé le 15 juin 2021 entre l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et la SCCV APSPI, société de projet constituée par Saint Pierre Immobilier associé à Atralis Promotion. Le projet proposé par l'opérateur consiste en la création de 61 à 65 logements dont 44 logements collectifs (du T2 au T4) et 17 à 21 maisons individuelles (de 100 m²).

Or, depuis août 2022, un recours gracieux, puis en contentieux contre le permis de construire accordé par la Ville de Niort en juillet 2022, a été déposé par un riverain dont la procédure judiciaire est encore actuellement en cours d'instruction auprès de la Cour administrative d'appel de Bordeaux. Pour mémoire, le Tribunal administratif a débouté en 1ère instance, le 15 avril 2025, la totalité des requêtes des plaignants.

La convention opérationnelle arrivant à échéance le 31 décembre 2025 et dans l'attente d'une décision de la Cour d'appel sur le recours du permis de construire qui permettra à l'opérateur de relancer son projet et de réaliser la commercialisation de son opération, il convient de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2029, le temps que l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine procède à la rétrocession du site de l'ancien GRETA à l'opérateur ou à défaut à la Communauté d'Agglomération du Niortais. Au 31 décembre 2024, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine porte pour le compte de la collectivité un stock financier de 909 419,22 € HT, correspondant à la différence entre les dépenses et les recettes réalisées par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine sur la convention.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément à la convention, s'engage à procéder à un remboursement lissé et anticipé du déficit foncier de l'opération s'élevant aujourd'hui à 570 000 € HT à compter de l'année 2027 et sur trois exercices budgétaires, selon l'échéancier suivant :

- 190 000 € HT soit 228 000 € TTC avant le 31 octobre 2027 ;
- 190 000 € HT soit 228 000 € TTC avant le 31 octobre 2028 ;
- 190 000 € HT soit 228 000 € TTC avant le 31 octobre 2029.

Cet échelonnement permet de garantir les intérêts de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine par la perception de recettes avant la résolution formelle de la vente et ceux de la Communauté d'Agglomération du Niortais par une programmation pluriannuelle de la dépense en intégrant un remboursement anticipé des sommes dépensées par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine durant le portage.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le projet d'avenant n°4 à la convention opérationnelle d'action foncière pour la structuration du Pôle Gare Niort Atlantique / requalification du site du GRETA ;
- autoriser la signature de l'avenant n°4 et tout document afférent.

Monsieur Thibault HEBRARD n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 42 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 1 |
| Excusé : | 2 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Thibault HÉBRARD quitte la salle

Monsieur le Maire :

Thibault va se retirer puisqu'il siège à l'EPF Nouvelle Aquitaine.

Dominique SIX :

Il s'agit d'un avenant numéro 4 avec une convention d'action foncière entre l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort sur le site du Greta. L'EPL avait acquis les bâtiments du Greta ainsi que le gymnase en 2019. Le projet est toujours un peu bloqué aujourd'hui, parce qu'il y a eu un recours gracieux contre le permis de construire. Le Tribunal administratif a débouté en première instance néanmoins, c'est parti en appel. On se retrouve confronté à une convention opérationnelle qui arrive à échéance au 31 décembre 2025. Il convient de la proroger jusqu'au 31 décembre 2029 et d'approuver le lissage de la prise en charge du déficit foncier de cette opération en 2027, 2028, 2029 par la Communauté d'Agglomération. La Ville n'est pas concernée par cet avenant, mais à partir du moment où il était tripartite, il nous fallait délibérer sur celui-ci.

Monsieur le Maire :

Ce qui est le cas ce soir. Y a-t-il des questions ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Thibault HÉBRARD peut rentrer.

Thibault HÉBRARD revient en séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2025

Délibération n° D-2025-352

Direction de l'Espace Public**Entretien des Zones d'Activités Économiques communautaires (ZAE) - Convention de prestation de service - Avenant n°1**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) assure l'entretien et la gestion des zones d'activités Economiques (ZAE) reconnues d'intérêt communautaire.

Cependant, la Communauté d'Agglomération du Niortais de disposant pas des moyens propres suffisants pour assurer l'exercice de ces compétences en matière d'entretien et de gestion des voiries, réseaux, espaces verts, une convention de prestation de service est proposée auprès des différentes communes ou syndicats sur lesquels sont implantées des zones d'activités, dont la Ville de Niort.

Aussi, pour ce faire, lors du Conseil municipal du 31 janvier 2022, une convention pour l'entretien des 7 zones d'activités présentes sur le territoire communal a été approuvé pour une durée de deux ans, renouvelable une fois soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Aujourd'hui le contexte évolue :

- des réflexions sont en cours sur l'évolution des organisations et les marchés de travaux (de la Ville et de la Communauté d'Agglomération du Niortais) ;
- deux accidents sont intervenus sur les équipements de signalisation lumineuse tricolore situés sur l'avenue de la Rochelle au niveau de la rue Thomas Portau.

Il est proposé d'acter ces évolutions et impacts via un avenant n°1 à la convention de prestations de services. Celui -ci a donc pour objet :

- de modifier le champ d'application de la convention en intégrant les interventions sur les équipements de signalisation lumineuse tricolore situés sur l'avenue de La Rochelle au niveau de la rue Thomas Portau, sous gestion la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- de prolonger d'un an la durée de la convention, portant donc l'échéance au 31décembre 2026 ;
- d'arrêter le montant de la contribution financière pour l'année 2026 ;
- de modifier la répartition des frais de gestion administrative technique et financière pour les années 2025 et 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de prestation de service intégrant les évolutions ci-dessus et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 43 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 2 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2025

Délibération n° D-2025-353

Direction de l'Espace Public**Marchés de travaux - Requalification de l'ilot
Denfert-Rochereau - Travaux extérieurs - Lots 1, 2 :
avenant n°2 et lot 3 : avenant n°1**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort s'est engagée dans le programme national de renouvellement urbain (PNRU) qui vise, par le déploiement d'actions sur l'habitat, les équipements et les espaces publics, le commerce de proximité, à renforcer l'attractivité et la cohésion sociale du quartier Pontreau / Colline Saint-André.

Le projet prévoit de réaménager le secteur Denfert-Rochereau, en un espace de centralité du quartier favorisant les rencontres et le vivre ensemble.

Aussi, le 17 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre commun à la partie bâtiment et aux espaces publics à l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est l'Atelier du trait.

Lors de sa séance en date du 13 mai 2024, le Conseil municipal a approuvé les marchés de travaux. Le marché comporte 5 lots et trois tranches :

- tranche ferme (TF) : place Denfert Rochereau, place de Strasbourg, rue Alsace Lorraine, rue Chabot, rue du Vieux Fourneau, rue Pluviault ;
- tranche optionnelle 1 (T01) : Aménagement d'un quai de bus parvis Du Guesclin ;
- tranche optionnelle 2 (T02) : Mise en lumière statue et façades.

Lors du Conseil municipal du 16 juin 2025, les premiers avenants ont été approuvés.

Aujourd'hui des adaptations techniques sont nécessaires par voie d'avenants concernant la Tranche Ferme du lot 1, du lot 2 et du lot 3.

Tranche Ferme Lot 1 – VRD – Avenant 2 : 50 485,56 € HT soit 60 582,67 € TTC

Ces ajustements correspondent :

- aux modifications du point de raccordement pour le système d'arrosage ;
- à des réseaux supplémentaires pour les besoins des lots bâtiments de l'opération et de la Direction des Systèmes d'Information mutualisée de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- à divers ajustements techniques ponctuels.

Tranche Ferme Lot 2 – Eclairage Public – Avenant 2 : 2 600,00 € HT soit 3 120,00 € TTC

Le présent avenant a pour objet des ajustements techniques ponctuels.

Tranche Ferme Lot 3 – Plantations – Avenant 1 : 11 047,58 € HT soit 13 257,10 € TTC

Ces ajustements correspondent :

- à la fourniture et mise en œuvre de poteaux châtaignier afin de protéger les espaces végétalisés ;
- à la fourniture et plantation de 4 arbres supplémentaires sur la Place Denfert Rochereau.

| Lot N° | Attributaire | Montant toutes tranches (en € HT) | Avenant n° | Montant total des avenants précédents (en € HT) | Montant de l'avenant (en € HT) | % total des avenants cumulés par rapport au marché initial | Nouveau montant des marchés (en € HT) (toutes tranches incluses) | Nouveau montant des marchés (en € TTC) (toutes tranches incluses) |
|-----------|---|--|---------------|---|---|--|--|---|
| 1 | SAS EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN | 2 139 473,55 | 2 | 100 515,22 | 50 485,56 | 7,06 % | 2 290 474,33 | 2 748 569,20 |
| 2 | BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES | 184 445,20 | 2 | 16 247,00 | 2 600,00 | 10,22 % | 203 292,20 | 243 950,64 |
| 3 | ID VERDE | 248 292,70 | 1 | | 11 047,58 | 4,45 % | 259 340,28 | 311 208,34 |

Ces avenants sont fondés sur article R.2194 –8 du Code de la commande publique.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres concernant les avenants sur les lots 1 et 2,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants comme indiqué ci-dessus et autoriser leur signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2025

Délibération n° D-2025-354

Direction de l'Espace Public**Constitution de servitudes - Enfouissement réseaux - Cœur de village de Souché**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Considérant que la qualité et la cohérence des aménagements de l'espace public constituent un réel enjeu pour la Ville de Niort, en tant que révélateur du patrimoine architectural qui a été partiellement préservé sur cette ancienne commune devenue quartier ;

Considérant qu'il convient de redonner une identité à ce quartier dont le cœur a été banalisé par un traitement de l'espace, aujourd'hui complètement dédié à la voiture (chaussée large rue de la mairie, stationnement, absence d'emprise dédiée aux mobilités actives, ...) ;

Considérant qu'il convient de requalifier qualitativement le cœur de village de Souché, d'apaiser l'espace afin de favoriser la cohabitation des différents modes de déplacement et de s'inscrire dans le contexte actuel de changement climatique et dans une période où la demande sociale de « nature en ville » est très forte, de s'inscrire dans le prolongement des aménagements déjà réalisé du côté de l'église ;

Considérant qu'avant toute requalification, il apparaît nécessaire d'enfouir les réseaux aériens, afin de limiter leur impact visuel, aujourd'hui très prégnant rue de la mairie mais également dans les perspectives qu'offrent les rues adjacentes (rue des Colombes, rue Blanche, rue Noire) ;

Considérant pour permettre d'alimenter les habitations et l'éclairage situés sur la rive droite du Lambon, il convient d'installer un poste de transformation haute tension, compte tenu de l'impossibilité de passer dans le pont (absence d'espace libre) ou en encorbellement (périmètre AVAP) ;

Considérant qu'une délibération a été approuvée par le Conseil municipal en date du 9 décembre 2024, afin d'autoriser la réalisation de travaux d'effacement par enfouissement coordonné dans le cadre des programmes SIEDS et solliciter une subvention ;

Des conventions de servitude doivent être passées avec GEREDIS, maître d'ouvrage des travaux de réalisation d'un poste de distribution publique d'énergie électrique et de réseaux souterrains pour l'alimenter, ainsi que les habitations situées dans le périmètre des enfouissements de réseaux situés de ce côté du Lambon.

Ainsi, GEREDIS (bénéficiaire), sollicite la Ville de Niort (propriétaire), afin de lui concéder à titre de servitudes, les droits :

- d'occuper et d'installer à demeure, aux frais du bénéficiaire, un poste de distribution et ses accessoires techniques sur une portion de parcelle cadastrée section HP numéro 0308 (rue des Colombes), d'une superficie de 15,276 m²
- d'y établir à demeure sur la parcelle cadastrée section HP numéro 0308 (rue des Colombes), une bande de 0,50 m de large, une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 21 m,
- d'y établir à demeure sur la parcelle cadastrée section HP numéro 0309 (rue des Colombes), une bande de 0,50 m de large, une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 12 m,
- d'y établir à demeure sur la parcelle cadastrée section HP numéro 0310 (rue de la mairie), une bande de 0,50 m de large, une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 21 m,

La présente constitution de servitude aura lieu à titre gratuit et sera réitérée par acte notarié.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la constitution de servitudes pour la réalisation d'un poste de distribution sur la parcelle cadastrée section HP numéro 0308 et le passage d'un réseau électrique souterrain sur les parcelles cadastrées section HP numéros 0308, 0309 et 0310 ;
- approuver les 4 conventions de servitudes avec GEREDIS ;
- autoriser leur signature, ainsi que l'acte notarié à venir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 43 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 2 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Dominique SIX :

On part à Souché avec une convention de servitudes avec GEREDIS puisque dans le projet cœur de village de Souché, nous avons prévu d'enfouir les réseaux. Nous avons déjà délibéré sur ce sujet.

Il faut acter les servitudes pour un poste de distribution et ses accessoires techniques et enterrer les lignes dans les rues. C'est une constitution de servitudes qui aura lieu à titre gratuit et sera réitérée par acte notarié sur les parcelles HP308, HP309 et HP310.

Monsieur le Maire :

On est sur une opération qui est menée avec le Conseil de quartier et qui est en train de sortir de terre d'une certaine façon, avec ses premières opérations d'enfouissement. On est dans le vieux Souché, vers le Lambon au niveau de l'ancienne mairie.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2025

Délibération n° D-2025-355

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique**Convention de servitude - Stade de Massujat - ENEDIS**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre d'opérations de travaux menées par la Ville de Niort ou par des opérateurs privés, la collectivité est sollicitée par ENEDIS pour le passage de réseaux électriques sur des propriétés de la collectivité.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, et consécutivement à la demande de suppression du raccordement consu HTA Stade Massujat Niort, ENEDIS a besoin de créer une servitude de passage sur une propriété de la Ville de Niort.

L'installation suivante constitue une servitude de passage de réseau créant un droit réel au profit de la distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une inscription au fichier immobilier par acte notarié. Les frais liés à la réalisation de l'acte authentique sont à la charge du fournisseur d'électricité ENEDIS.

| Adresse | Références cadastrales | Type de servitude | Opérateur |
|----------------|------------------------|---|-----------|
| Stade Massujat | LH 0026 | Occuper un local d'une superficie de 2,16 m ² , situé Massujat faisant partie de l'unité foncière d'une superficie de 8 440 m ² | ENEDIS |

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la création de la servitude listée dans le tableau ci-dessus au profit d'ENEDIS ;
- autoriser la signature de la convention de servitude ainsi que la signature des actes authentiques relatifs à cette servitude.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 43 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 2 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2025

Délibération n° D-2025-356

Direction du Secrétariat Général

Intercommunalité - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement - Communauté d'Agglomération du Niortais - Exercice 2024

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 14 octobre 2025 ;

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Lorsque la commune a transféré ses compétences en matière d'eau potable et d'assainissement à un établissement public de coopération intercommunale, le Maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement.

Il indique, dans une note liminaire la nature exacte du service assuré par cet établissement public de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2024 – communiqué par la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Exercice 2024 – communiqué par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le Conseil prend acte du rapport.

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Elmano MARTINS :

Merci Monsieur le Maire. Un rendez-vous annuel puisque ce sont les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement. Je vous ai remis comme de coutume les deux feuilles A4. Pour ceux qui l'ont déjà eu ou qui ne veulent pas la garder, laissez-les sur les tables, je les récupérerai puisqu'on les donne dans les écoles et on les pose dans les services publics de notre Ville.

Vous avez sur ces deux fascicules les valeurs techniques, les budgets de fonctionnement, les prix du service, le prix du mètre cube que ce soit sur le traitement d'assainissement ou sur l'eau potable. Un point particulier a été rajouté à ce RPQS, à la demande de Madame Véronique BONNET-LECLERC qui l'année dernière nous avait demandé de faire un focus particulier sur les micropolluants que nous retrouvons. Vous les retrouverez page 20 et 22, l'état de l'eau brute avec les micropolluants et les nitrates. On a rajouté des annexes page 103. Vous avez la qualité de l'eau, la fiche ressource du Vivier et Courance, suivi des micropolluants et nitrates. Dans les annexes 6, vous avez, ce que vous retrouvez dans le couloir au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, les fiches ARS puisque nous devons les afficher.

Quoi vous dire pour 2025 ?

L'ANSES va demander pour début 2026 de surveiller 20 micropolluants, ce qu'on appelle les polluants éternels : l'épiphase. Il faut savoir que nous les surveillons déjà depuis un an, c'est à dire que l'on n'a pas attendu la réglementation. Les vingt qui ont été détectés par l'ANSES comme étant pertinents, nous les suivons d'ores et déjà. Je peux vous dire qu'aucun ne dépasse le 0,1 microgramme par litre. L'ANSES pense également en 2027 demander 20 micropolluants complémentaires. Nous les avons déjà localisés, vus et nous sommes déjà en train d'échanger avec notre laboratoire pour pouvoir les détecter dès début 2026. La surveillance de l'eau potable est quelque chose d'extrêmement importante. On est sur des valeurs d'argent qui ne sont pas énormes non plus puisqu'en 2019 on était à 40 000€ de laboratoire, on est à 110 000 € par rapport aux millions de mètres cubes qui sont vendus. Vous voyez, ce n'est pas à l'échelle.

Monsieur le Maire :

Merci Elmano. Y a-t-il des questions ? Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Dans ce rapport, il y a des éléments rassurants, notamment sur les nitrates parce qu'ils se stabilisent et ils ont même un petit peu régressé. Il y a des éléments qui sont beaucoup plus inquiétants qui sont l'ensemble des polluants et qui sont dus pour la plupart aux pesticides. C'est une bonne chose de mesurer ces micropolluants. Actuellement on les mesure de façon individuelle. On a vu dans d'autres régions que l'effet cocktail de ces micropolluants était important. Et on sait qu'au niveau de la France, on est dans une situation de qualité de l'eau de nos sources et de nos nappes phréatiques qui est mauvaise. C'est inquiétant pour l'avenir parce qu'il y a un enjeu que vous percevez bien, qui est un enjeu sanitaire qui peut amener dans certaines régions, à interdire l'utilisation de l'eau potable. On n'en est pas là encore, mais la question c'est comment on agit ? Il y a eu un programme dit Re-Sources pour améliorer la qualité des sources.

Ce programme, malgré des fonds non négligeables, ne montre pas de progression sur ce point-là des pesticides et des polluants. Ça veut dire qu'il faut avoir en tête que nous devrons, quel que soit l'avenir, prendre des mesures beaucoup plus rigoureuses ou plus incitatives ou autres pour rendre une eau de qualité. Et ce travail, il y a des villes qui l'ont fait, il y a des bassins qui l'ont fait. Je pense à Munich en particulier puisque c'était une ville où les eaux étaient très polluées. Ils ont fait un travail sur 15 ou 20 ans qui était énorme pour avoir des eaux très propres. Mais ça suppose de mobiliser beaucoup de personnes, beaucoup d'acteurs économiques et acteurs agricoles en particulier et de mettre de l'argent. Je sais que toi Elmano tu es très conscient, tu as fait des déclarations, des interventions dans la presse et auprès du Préfet à ce sujet. Mais il faut avoir tous en tête que ce sujet-là est très préoccupant pour les années à venir.

Dominique SIX :

Au-delà du programme Re-Sources, il y a un process d'aménagement foncier qui est en cours de remembrement pour essayer de maîtriser le foncier et sa destination demain dans le cadre de la protection du périmètre de captage. On peut attendre des choses de ce côté-là, l'enquête publique est actuellement en cours.

François GIBERT :

Si je peux me permettre, je relie ça avec l'intervention que l'on a faite précédemment concernant les baux environnementaux pour les terrains qui sont déjà des possessions de la Ville ou de l'Agglo et où auparavant il n'y avait pas de bail. On a régularisé des baux c'est dommage que dans ces choses-là on n'ait pas eu une ambition environnementale beaucoup plus forte. Je pense que c'est quelque chose que l'on peut corriger assez rapidement, c'est une question de volonté politique, pour aller plus loin dans les zones de captage, en particulier les zones de captage rapprochées. Parce qu'objectivement depuis 8 ans sur la partie pesticide, ça n'a pas bougé malgré que l'on ait mis dans le programme 3,5 ou 4 millions en 4 ou 5 ans et 4 millions les quatre années précédentes.

Ça veut dire que l'on n'a pas été efficace.

Elmano MARTINS :

Il faut quand même souligner que dans les baux environnementaux, tout ce qui était dans les zones de captage, on a demandé des zones enherbées, on a demandé de pas toucher aux haies, on a demandé de ne pas stocker sur ces zones agricoles soit des fumures, soit des fumiers, soit des stocks d'engrais. On reste vigilant sur ces zones-là. Effectivement, tout n'est pas à baux environnementaux, c'est sûr.

Monsieur le Maire :

Merci Elmano. On prend acte de ces rapports.

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2025

Délibération n° D-2025-357

Direction Bâtiments et Projets**Marchés publics - Requalification du Groupe
Scolaire La Mirandelle - Installation de bâtiments
modulaires - Autorisation de lancement de la
consultation**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Avec 19 groupes scolaires publics, soit plus de 4 000 enfants scolarisés en maternelle et élémentaire, la Ville de Niort s'engage activement aux côtés de la communauté éducative pour offrir un cadre d'apprentissage de qualité à tous les jeunes niortais.

Chaque année, le patrimoine scolaire est entretenu et des rénovations lourdes sont engagées sur les groupes scolaires qui nécessitent une mise aux normes, une adaptation aux besoins.

Un projet de requalification est engagé sur le groupe scolaire de la Mirandelle.

En effet, la capacité d'accueil du groupe scolaire est limitée, les bâtiments sont hétérogènes, les espaces dédiés à la restauration scolaire trop petits. Deux bâtiments modulaires sont utilisés actuellement, mais n'offrent pas des conditions d'accueil optimales pour les élèves et les enseignants.

Par délibération en date du 16 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé le programme et l'enveloppe affectée aux travaux, ainsi que le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour ce projet.

Le 16 septembre 2025, l'équipe FRENESIS, a reçu notification du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet la requalification de la partie élémentaire et de la restauration du groupe scolaire de La Mirandelle.

Dans l'objectif de maintenir les conditions d'accueil des élèves et de travail des équipes pédagogiques durant les travaux, une première phase préparatoire consistera à mettre en place des bâtiments temporaires, via une location, pour pallier à la démolition et la suppression d'une partie des bâtiments existants.

Le programme des travaux prévoit l'installation de bâtiment modulaire préfabriqué afin d'accueillir :

- 2 salles de classes élémentaires ;
- 1 salle des enseignants ;
- 1 bureau de la direction ;
- 1 bloc sanitaire ;
- 1 local technique.

La surface globale des modulaires avoisinera les 200m².

Le marché sera constitué d'un lot unique : Bâtiments modulaires.

L'estimation financière pour ce lot est de 300 000 € TTC (valeur septembre 2025).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'étendue des besoins tels que définis ci-dessus ;
- autoriser la signature du ou des marché(s) à intervenir à l'issue de la procédure.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 43 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 2 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Elmano MARTINS :

Dans le cadre de la requalification du groupe scolaire de la Mirandelle pour lequel je vous rappelle nous avons validé le choix de la maîtrise d'œuvre en septembre. Des bâtiments anciens qui abritent des salles de classe doivent être démolis. Il convient de déménager ces salles de classe temporairement dans des modulaires, pendant la durée du chantier. La surface globale des modulaires avoisinera les 200 m².

Le marché sera constitué d'un lot unique, « bâtiments modulaires » et l'estimation financière pour ce lot : location, installation, démontage est d'environ 300 000€ TTC.

Monsieur le Maire :

Qui est le début du chantier Mirandelle. On rentre dans le dur.

Y a-t-il des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2025

Délibération n° D-2025-358

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique**Mise à disposition de bâtiments communaux - Médiathèques de Saint Florent et de Sainte Pezenne - Communauté d'Agglomération du Niortais - Conventions de mise à disposition à temps partagé**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort met à disposition de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), pour l'exercice de ses compétences et ses besoins, une partie des bâtiments municipaux suivants, à usage de médiathèque :

- ancienne Mairie de Quartier de Saint Florent – 189 avenue de Saint Jean d'Angely à Niort ;
- ancienne Mairie de Quartier de Sainte Pezenne – 2 rue Centrale à Niort.

Les conventions actuelles liant la Ville et la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un usage partagé de ces immeubles arrivent à échéance au 31 décembre 2025.

Il est nécessaire d'établir deux nouvelles conventions d'occupation à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 5 ans.

Cette mise à disposition est consentie moyennant le remboursement de la quote part des charges de fonctionnement des locaux occupés sur la base d'une clé de répartition au prorata de la superficie occupée soit 13,21 %.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les deux conventions de mise à disposition d'équipements municipaux, à usage de médiathèque, en vue d'un usage partagé entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- autoriser la signature de ces deux conventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 43 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 2 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2025

Délibération n° D-2025-359

Direction Générale des Services**Politique de la Ville - Contrat de Ville 2024-2030 -
"Engagements Quartiers 2030" - Rapport annuel
Année 2024**

Monsieur Philippe TERRASSIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de ville 2024-2030 ;

Vu le décret du 28 décembre 2023 concernant l'actualisation de la géographie prioritaire ;

Vu la délibération D-2024-98 du 25 mars 2024 par laquelle le Conseil municipal a adopté le nouveau Contrat de ville 2024-2030 « Engagements quartiers 2030 » ;

Le Contrat de ville 2024-2030, a été signé le 9 avril 2024 par 22 partenaires souhaitant s'engager, au côté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans une démarche de réduction des écarts entre les quartiers prioritaires du Clou Bouchet, de la Tour Chabot-Gavacherie et du Pontreau Colline Saint-André et le reste de notre territoire.

Coconstruit avec les parties prenantes (institutions, associations et représentants d'habitants), ce nouveau Contrat a déterminé 6 orientations :

- des parcours vers l'emploi adaptés à toutes et tous ;
- l'éducation, la jeunesse et la parentalité ;
- la santé et le bien-être dans les quartiers ;
- les quartiers attractifs et bien insérés dans le territoire ;
- bien vivre au sein des quartiers durables ;
- la citoyenneté en action.

Il s'appuie sur deux leviers d'actions :

- les engagements pris par les partenaires signataires pour mobiliser leurs politiques de droit commun en réponses aux besoins de ces quartiers ;
- de manière complémentaire, les moyens spécifiques de l'agglomération et de l'Etat en soutien aux projets d'associations via un appel à projets. Dans ce cadre, une quarantaine d'associations se mobilisent chaque année.

Conformément au décret du 3 septembre 2015, un rapport doit présenter, sur l'année écoulée, des actions très concrètes illustrant des avancées sur chaque orientation et le regard des Conseillers Citoyens. Il doit également rendre compte des financements au titre des moyens spécifiques et des autres partenaires signataires au titre de la mobilisation du droit commun.

Ce nouveau Contrat est l'occasion de répondre à cette attente réglementaire, sous un format plus communiquant auquel a contribué, en écho à l'étape initiale de co-constructions, un comité de rédaction, composé de représentants d'institutions, d'associations et de Conseillers Citoyens.

Ce comité a choisi parmi les actions réalisées celles qu'ils souhaitaient valoriser au titre de l'année 2024. Il a également souhaité souligner les potentiels et les dynamiques à l'œuvre, à travers des paroles de jeunes témoignant de leur engagement associatif.

Ce rapport a été soumis pour avis, aux Conseils Citoyens représentants des habitants et sera diffusé à l'ensemble des partenaires signataires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte du rapport annuel du Contrat de ville pour l'année 2024.

Le Conseil prend acte du rapport.

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 3 novembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2025

Délibération n° D-2025-360

Direction de Projet Prévention des Risques majeurs et sanitaires**Permis de louer - Protocole de partenarial avec la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Caisse d'Allocations Familiales 79 et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement 79 - Avenant n°6 - Modification du périmètre d'application**

Madame Valérie VOLLAND, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Afin d'améliorer la lutte contre l'habitat indigne, la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Renové (ALUR) du 24 mars 2014, a mis à disposition des communes ou EPCI compétents en matière d'habitat, l'outil « permis de louer ». Celui-ci permet de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers au sein de secteurs géographiques, pour lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise à une autorisation préalable ou à une déclaration consécutive à la signature du contrat de location.

La Communauté d'Agglomération du Niortais a fait évoluer le périmètre d'application du régime de l'autorisation préalable de mise en location et en retirant les immeubles dont les logements sont tous décents - la connaissance des immeubles acquise depuis l'entrée en vigueur du Permis de louer permettant d'en affiner les modalités d'application.

Par délibérations du 27 novembre 2018, du 15 décembre 2020, du 21 novembre 2022, du 23 septembre 2024, puis du 31 mars 2025 la Ville de Niort a validé les périmètres d'application du régime de l'autorisation préalable de mise en location sur plusieurs îlots du centre-ville de Niort. Ces périmètres continuent d'évoluer en intégrant des îlots du centre-ville de Niort et en retirant les immeubles dont les logements sont tous décents - la connaissance des immeubles acquise depuis l'entrée en vigueur du Permis de louer permettant d'en affiner les modalités d'application.

Ainsi, l'objectif du Permis de louer étant la lutte contre l'habitat indigne, il est proposé de retirer, de nouveau, des immeubles dont tous les logements ont bénéficié d'autorisations et sont conformes aux normes de décence, soit 11 immeubles comprenant 31 logements :

| N° de l'immeuble | Nom de la rue |
|------------------|-------------------------|
| 15, 22bis | Rue de l'Huilerie |
| 39, 53B, 53 E | Rue du Maréchal Leclerc |
| 21, 35 et 36 | Rue Mellaise |
| 17 | Rue du Petit Paradis |
| 124, 141C | Rue Saint Gelais |

A l'inverse, d'autres immeubles ayant été repérés comme potentiellement indignes, il est proposé de les inclure dans le périmètre d'application du permis de louer, soit 14 immeubles, comprenant environ 57 logements :

| N° de l'immeuble | Nom de la rue |
|---|-----------------|
| 4-6 | Martin Beaulieu |
| 2, 14, 24, 25, 48, 54, 72, 71-73, 85, 89, 102, 104, 106 | Saint Gelais |

Le retrait et l'intégration des immeubles précités entreront en application 6 mois après la date de mise à exécution de la présente délibération. Dans ce délai, un courrier d'information sera adressé à chaque propriétaire.

En conséquence, un avenant n°6 au protocole de partenariat passé avec l'ADIL 79, la CAF 79 et la Communauté d'Agglomération du Niortais est proposé.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°6 au protocole partenarial relatif au permis de louer avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Deux-Sèvres et autoriser sa signature ;
- mettre en œuvre le régime d'autorisation préalable à la mise en location sur le territoire de la Ville de Niort selon les périmètres décrits en annexe.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 43 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 2 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Valérie VOLLAND :

Ça concerne le permis de louer et un protocole de partenariat avec la Communauté d'Agglomération, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Agence Départementale de l'Information sur le Logement et il s'agit d'un avenant.

Afin d'améliorer la lutte contre l'habitat indigne, la loi pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Renové (ALUR) a mis à disposition des communes ou EPCI compétents en matière d'habitat, l'outil « permis de louer ». Celui-ci permet de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers au sein de secteurs géographiques, pour lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise à une autorisation préalable ou à une déclaration consécutive à la signature de contrat de location.

La Communauté d'Agglomération du Niortais a fait évoluer le périmètre d'application du régime de l'autorisation préalable de mise en location et en retirant les immeubles dont les logements sont décents. La connaissance des immeubles acquise depuis l'entrée en vigueur du Permis de louer permet d'en affiner les modalités d'application. Ainsi, l'objectif du permis de louer étant la lutte contre l'habitat indigne, il est proposé de retirer, de nouveau, des immeubles dont tous les logements ont bénéficié d'autorisations et sont conformes aux normes de décence, soit 11 immeubles comprenant 31 logements. À l'inverse, d'autres immeubles ayant été repérés comme potentiellement indignes. Il est proposé de les inclure dans le périmètre d'application du permis de louer, soit 14 immeubles comprenant environ 57 logements. Le retrait et l'intégration des immeubles précités entreront en application six mois après la date de mise en exécution de la présente délibération. Dans ce délai, un courrier d'information sera adressé à chaque propriétaire en conséquence, un avenant numéro 6 au protocole du partenariat passé avec l'ADIL 79, la CAF 79 et la Communauté d'Agglomération du Niortais est proposé.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des questions ? Madame BONNET-LECLERC.

Véronique BONNET-LECLERC :

Nous avions salué l'instauration du permis de louer sur notre commune.

C'est une question de compréhension, nous sommes surpris qu'il y ait aussi peu d'immeubles et de logements concernés. Quand on se promène dans NIORT, ce qui est notre cas à tous, puisque nous aimons beaucoup notre ville, à pied ou à vélo, puisque nous aimons beaucoup les mobilités douces, malheureusement on voit beaucoup d'habitats indignes dans notre ville.

Monsieur le Maire :

Comme vous avez cette faculté, je vous invite à nous les signaler parce qu'en général l'habitat indigne, c'est l'habitat à l'intérieur et pour y accéder, droit de propriété, il faut avoir une déclaration de l'habitant, du résident et à défaut c'est ça qu'il instaure et permet « le Permis de louer ». C'est qu'il peut aller au-delà du déclaratif qui se réduisait d'ailleurs.

Ce Permis de louer permet au contraire d'instaurer un contrôle et à la collectivité d'avoir un œil sur la qualité des biens qui sont en location. Là, on en retire un certain nombre parce que les propriétaires, on ne va pas les embêter plus que ça, ils font bien leur travail de propriétaires-bailleurs donc on leur simplifie la vie. Du coup, on a moins d'opérations ou d'habitat à juger, on élargit le périmètre à d'autres. La collectivité n'a pas cette faculté de voir à travers les murs.

Même si on peut présumer qu'un certain nombre de bâtis peut enfermer de l'habitat indigne. C'est la raison pour laquelle le périmètre du permis de louer a été progressivement étendu à d'autres quartiers sur la Colline et sur la partie Notre-Dame, notamment. Et peut-être demain sur d'autres sujets puisqu'on travaille à l'échelle de l'Agglo avec d'autres communes, notamment Mauzé. C'est toute cette difficulté là et la notion de dignité est bien caractérisée. Elle demande une certaine expertise qui justifie un certain nombre de contrôles.

Oui Valérie, si tu peux préciser.

Valérie VOLLAND :

Je voulais juste préciser que parfois on peut avoir l'impression que c'est un logement indigne mais on ne peut pas y entrer. Le permis de louer concerne les locataires. Vous pouvez avoir un propriétaire et là on ne peut pas intervenir.

Monsieur le Maire :

Qui vit dans un logement indigne mais qui est chez lui.

Monsieur GIBERT et Madame BONNET-LECLERC.

François GIBERT :

J'avais juste une question de compréhension. Vous avez l'air de dire que les nouveaux logements qui sont mis dans le Permis de louer ont été identifiés par quelqu'un. Comment est venu ce classement ? Monsieur le Maire dit : « si vous avez vent via des locataires ou des gens qui sont à proximité de l'insalubrité du logement, ils peuvent le signaler ». Comment ça vient chez vous ? Comment ils sont venus chez vous ceux-là ?

Monsieur le Maire :

Madame BONNET-LECLERC peut être une de ces personnes. Madame BONNET-LECLERC voulait poser une autre question.

Véronique BONNET-LECLERC :

Je disais que c'était peut-être une méconnaissance des locataires sur ce dispositif qui ne font pas la démarche nécessairement.

Monsieur le Maire :

Dans le cadre du permis de louer, ce n'est pas à eux de faire la démarche, c'est que tout renouvellement de baux ou de bail doit justifier d'une connaissance de la dignité de l'habitat. C'est une démarche proactive de la collectivité.

Valérie VOLLAND :

Le fait de fermer des logements nous permet aussi d'aller vers d'autres et d'élargir.

On ne pouvait pas faire toute la Ville au départ, ce n'était pas possible, on a deux agents. Ensuite les rues qui sont retenues, ce sont des rues qui seraient susceptibles d'avoir de la location indigne et ça permet de l'ouvrir. Je voulais quand même souligner la réussite du Permis de louer. Avant, tous les ans ou avant chaque changement de bail on le faisait. Je crois qu'on a fermé entre 30 ou 40 logements par rapport à ça et d'en ouvrir d'autres. J'espère que dans les années à venir toutes ces rues seront fermées et qu'on pourra élargir et ne plus avoir besoin du Permis de louer.

Monsieur le Maire :

Thibault HÉBRARD. Fermer des rues, ce n'est pas tout à fait le sujet, mais c'est plus correct.

Thibault HÉBRARD :

Je félicite le travail de nos services parce que c'est un travail collaboratif avec les services de l'urbanisme. On a différents dispositifs quand on voit des habitats dégradés ou des immeubles dégradés. Mais sur cette partie-là, c'est souvent au soupçon. On se promène, on a des contrôleurs de l'urbanisme qui permettent de voir passer des permis ou des déclarations. On voit que la réalisation des travaux n'est pas complètement réalisée. Pour autant, on a des ouvertures de compteurs et on a différents partenaires dans ce dispositif-là qui nous permettent de vérifier, de contrôler et d'avoir un œil averti sur les changements de situation de différents biens. Le bon travail collaboratif, avec les services et de contrôle, fait qu'on a pu étendre ce périmètre. On voit justement que les bâtiments qui ont été rénovés, ont été bien rénovés et qu'il y a une stabilité, en tout cas de l'immeuble dans son état. C'est un très bon dispositif.

Monsieur le Maire :

Il y a deux choses. Il y a l'habitat indigne, ce qui est à l'intérieur, et il y a des façades qui peuvent être dégradées ou avec des fissures inquiétantes, etc. qui peuvent justifier d'une alerte auprès de la mairie. Moi-même, j'en fais ponctuellement quand il m'arrive de constater des évolutions sur certains bâti en me promenant. N'hésitez pas à le relayer comme n'importe quel citoyen peut le faire, par ailleurs. Les services de la Ville se mobilisent soit en cas de chute de pierre ou autres, fermer la rue si besoin, soit intervenir auprès du propriétaire pour qu'il intervienne. Mais là, on est sur le Permis de louer, on est sur l'habitat indigne, on est sur l'intérieur. Il y a des sujets extérieurs qui peuvent être concernés par l'indignité, notamment l'absence de garde-corps aux fenêtres ou l'installation électrique défectueuse, etc. Monsieur Gilbert.

François GIBERT :

Je profite de ce débat parce que j'ai un cas très précis. Je voulais savoir ce que vous en pensez, tout près de chez moi il y a un logement qui est indigne. Le locataire que je connais ne veut pas engager de procédure parce qu'il a peur. Est-ce que ce cas-là vous l'avez régulièrement ? Comment vous suggérez de réagir.

Monsieur le Maire :

Si c'est tout près de chez vous, il faut vérifier si vous êtes bien dans le permis de louer. Si c'est le cas c'est au moment du renouvellement de bail. Sinon, c'est une démarche proactive de sa part pour alerter sur la dignité.

Valérie VOLLAND :

Votre locataire peut appeler le service hygiène et santé de la Ville, qui peut se rendre dans le logement et faire un état des lieux et interpeller le propriétaire pour lui demander de faire les travaux.

Monsieur le Maire :

C'est très simple à faire auprès de la mairie. Vous pouvez le faire à sa place, s'il est d'accord et il faut qu'il soit d'accord pour nous ouvrir ensuite.

En tout cas, on est mobilisé sur le sujet à la fois de l'insalubrité, de l'indignité et d'une amélioration du bâti ancien.

On peut voter.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2025

Délibération n° D-2025-361

Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique**Rappel à l'ordre - Protocole de mise en oeuvre**

Madame Valérie VOLLAND, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L 2122-18 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.132-7 ;

« *Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.*

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur ».

Le maire peut recourir au rappel à l'ordre pour des faits qui ne constituent pas un délit ou un crime. Le rappel à l'ordre s'applique :

- à des comportements n'emportant pas de qualification pénale ;
- au non-respect des arrêtés de police du maire lorsqu'ils portent sur des questions d'ordre, de sûreté, de sécurité ou de salubrité publiques ;
- à d'autres faits relevant d'une peine contraventionnelle (essentiellement pour les contraventions pouvant être constatées par la police municipale, Article L 511-1 du code de la sécurité intérieure).

Ainsi, peuvent notamment être concernés : l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, les incivilités commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, les conflits de voisinage, les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes, certaines atteintes légères à la propriété publique, l'abandon d'ordures, déchets, matériaux ou autres objets, la divagation d'animaux dangereux.

La délivrance du rappel à l'ordre donne lieu à une convocation de l'auteur présumé (et de ses parents s'il s'agit d'un mineur).

Le rappel à l'ordre est un dispositif de prévention de la délinquance reposant sur un dialogue constructif entre le Maire et le Procureur de la République.

Ce partenariat est concrétisé par la signature d'un protocole qui organise l'échange d'informations entre élus et parquet et permet au Maire de s'assurer que la justice n'envisage pas de suites. Ce protocole est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Un bilan du rappel à l'ordre sera effectué annuellement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le protocole de mise en œuvre du rappel à l'ordre et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 37 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 6 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 2 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Valérie VOLLAND :

Il s'agit du rappel à l'ordre et du protocole de sa mise en œuvre.

« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le maire ou son représentant désigné dans des conditions prévues à l'article L.2122-18 peut procéder verbalement à l'endroit de leurs auteurs au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur ».

Le Maire peut recourir au rappel à l'ordre pour des faits qui ne constituent pas un délit ou un crime. Le rappel à l'ordre s'applique :

- à des comportements n'emportant pas de qualification pénale ;
- au non-respect des arrêtés de police du maire lorsqu'ils portent sur des questions d'ordre, de sûreté, de sécurité ou de salubrité publique ;
- à d'autres faits relevant d'une peine contraventionnelle (essentiellement pour les contraventions pouvant être constatées par la police municipale article L.511-1 du code de sécurité intérieure).

Ainsi, peuvent notamment être concernés : l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, les incivilités commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, les conflits de voisinage, les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes, certaines atteintes légères à la propriété publique, l'abandon d'ordures, déchets, matériaux ou autres objets et la divagation d'animaux dangereux. La délivrance du rappel à l'ordre donne lieu à une convocation de l'auteur présumé (et de ses parents s'il s'agit d'un mineur). Le rappel à l'ordre est un dispositif de prévention de la délinquance reposant sur un dialogue constructif entre le Maire et le Procureur de la République. Ce partenariat est concrétisé par la signature d'un protocole qui organise l'échange d'informations entre élus et parquet et permet au Maire de s'assurer que la justice n'envisage pas de suite. Ce protocole est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Un bilan du rappel à l'ordre sera effectué annuellement.

Monsieur le Maire :

Merci Valérie. Merci d'avoir lu la délibération parce que le sujet le mérite, elle est assez précise sur le cadre qui nous est offert. Les articles du code offrent au Maire, la possibilité de rappeler à l'ordre, ce que j'ai pu faire et ce que tu fais aussi de par mon intermédiaire, avec la Police municipale, de temps en temps. L'enjeu de réaliser cela avec le parquet et Madame la Procureure c'est non seulement de conforter le bon partenariat et la bonne coopération avec le Ministère de la Justice, mais qui plus est d'avoir une sorte de pré-instance plus que de première instance pour un certain nombre de faits qui ne sont pas délictuels mais qui peuvent faire l'objet ensuite d'un suivi en cas de récidive par le Tribunal judiciaire compétent. C'est quand même un sujet sérieux qui s'inscrit avant la fonction dans la prévention, mais un peu en dernière limite et qui vient renforcer le dispositif de sécurité que nous avons mis en place maintenant depuis un certain nombre d'années. Il y aura la brigade de nuit notamment qui sur ce plan-là se met en place avec l'arrivée dès le premier janvier du responsable.

Mais il y a tout le volet prévention, qui est déjà un manifeste en prévention spécialisée mais qui vient se renforcer à travers ce dernier niveau d'alerte avant la question judiciaire et les sanctions. C'est aussi un moyen de répondre à un sujet d'incivilité que l'on pouvait déjà pratiquer et que l'on pratiquait en grande partie, mais qui s'inscrit véritablement dans un cadre de bonne intelligence et encore une fois de process et potentiellement de suite avec le Tribunal judiciaire et donc le parquet.

Y a-t-il des questions ? Oui Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

Ce n'est pas tant une question qu'une remarque du contexte dans lequel s'inscrit ce Rappel à l'ordre qui ressemble comme deux gouttes d'eau au Rappel à la loi qui peut être fait par la justice en elle-même. Le contexte dans lequel ça s'inscrit, c'est celui d'une perte progressive de place de la Police nationale que l'on substitue au fur et à mesure par la Police municipale puisqu'elle permet à l'État de se désengager progressivement. Ça permet puisqu'il faut faire assurer l'ordre public et la tranquillité publique les communes s'équipent. Vous avez parlé de la brigade de nuit qui va être déployée par la Ville pour compléter ce qu'aurait dû être le rôle de l'État sur ce sujet-là. Ici, on assiste à une prise de place dans le contexte judiciaire avec ce rappel à l'ordre et non pas le rappel à la loi. Alors j'entends qu'il se fait dans le cadre de compétences prévues par le texte, qu'il se fait dans le cadre de petites peines, en tout cas de petits actes délictuels dans un cadre qui se fait en amont d'une sanction pénale et en même temps, pour ce qui est des mineurs, la justice des mineurs a bien ces deux vocations là depuis l'ordonnance de 1945 le juge des enfants a les deux fonctions. À la fois, éducatif, protecteur de l'enfant et du mineur et celui répressif puisqu'il est à la fois juge pénal et juge civil sur ces questions-là. Ça s'inscrit dans ce contexte-là où de plus en plus on délègue au Maire des fonctions qui sont celles normalement des organes républicains, celle de l'ordre républicain, celle de la Justice républicaine, celle de ce pouvoir régional exercé par l'État. C'est assez questionnant, dans ce glissement auquel on assiste depuis de nombreuses années, que de mettre le Maire dans cette fonction-là, qui à notre sens, n'est pas celle qu'on attend d'un Maire qui est encore l'une des dernières institutions repérées respectées par les concitoyens dans cette crise de régime qu'on vit aujourd'hui ou de perte de repères de nos concitoyens. Positionner le Maire à cet endroit-là nous semble très questionnant.

Monsieur le Maire :

C'est un vrai sujet. Après il ne faut pas oublier à travers ce Rappel à la loi ou à l'ordre, que la loi c'est l'ordre et l'ordre c'est la loi et que nous sommes aussi des organes républicains. Ce Rappel à l'ordre existe déjà, il est obligatoire. Là on rentre dans un process, une coopération avec le parquet et qui plus est, le Maire est officier de Police judiciaire depuis un certain temps, même si justement cette fonction était plutôt désactivée par des jurisprudences constantes depuis le 19ème siècle. Si elle peut retrouver une certaine réalité ça sera assez conforme avec une vision que nos concitoyens ont du rôle du Maire malgré tout. Alors que nous sommes en réalité le plus souvent empêchés ou en tout cas très contrôlés, ce qui n'est pas illégitime dans ce domaine-là. Il y a souvent une confusion entre ce que dit la loi et ce qui est la règle, la loi jurisprudentialisée et ce qui est la règle effective de l'action du maire en matière de sécurité. Si des moyens nouveaux sont donnés, on peut regretter que ce ne soit pas directement fait par les forces de l'ordre qui dépendent de l'État, ou sur le plan du temps des élus, parce que ça va possiblement nous mobiliser davantage encore, à défaut de coûter davantage, encore que ça mobilisera aussi un certain nombre d'agents.

Néanmoins on a, ici comme ailleurs, des sujets d'incivilités face auxquels on ne peut pas rester sans réponse et donc c'est un vrai sujet. On doit être mobilisé sur ces sujets-là. C'est pareil sur d'autres sujets comme la santé qui ne sont pas nos compétences directes, mais on ne peut pas expliquer aux gens que ce n'est pas notre compétence et qu'on ne peut rien faire. Comme on est là, on fait en mobilisant tous les acteurs en matière de sécurité, c'est ce qu'on propose, en matière de santé, c'est la pépinière et plein d'autres sujets. Ce sont des sujets sur lesquels on s'investit au-delà même de ce qu'on avait pu imaginer dans le début de nos mandatures parce que les sujets évoluent très vite. Il s'agit de les prendre en charge. On doit considérer que, au-delà même des reculs que vous pointez, que je ne remets pas en cause, loin s'en faut, on a un accroissement des incivilités et de la difficulté des uns et des autres parfois à vivre ensemble, hélas. C'est aussi notre rôle d'assurer une concorde publique. Non pas en se mettant en porte à faux, parce que on n'est pas un juge, on ne sanctionne pas, mais on assure notre rôle institutionnel et républicain de rappel aux règles communes et de prévention. Le juge restant dans la sanction si il y a, si récidive il y a.

Je crois qu'avec ce dispositif que nous avons commencé avec l'ancien Procureur Julien WATTEBLEZ qui avait été très allant sur ce sujet, on a tout un dispositif complet en matière de prévention, en matière de sécurité à Niort. Rien n'est jamais parfait mais ce sont des éléments qui permettent d'agir. Et ça, c'est important plutôt que de laisser faire ce qui serait révoltant.

D'autres questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2025

Délibération n° D-2025-362

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Contrat d'opération des installations d'AVGAS 100LL et JET A1 - Avenant n°1**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'aérodrome de Niort – Marais poitevin est équipé d'une station de distribution de carburants aéronautiques libre service appartenant à la société Total énergies, qui permet l'avitaillement des aéronefs en carburants AVGAS et Jet A1 à l'aide de la carte TOTAL. La station de carburants est un équipement indispensable pour le fonctionnement de l'aérodrome à la fois pour les usagers basés mais également pour les usagers extérieurs (vols sanitaires, missions de service public, vol d'aviation d'affaires, aviation légère, ...).

Par délibération D-2023-494 en date du 14 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé le contrat d'opération des installations d'AVGAS 100LL et de Jet A1 avec la société Total Energies Marketing France.

Il est nécessaire d'établir un avenant à ce contrat pour les motifs suivants :

- mise à jour des clauses anti-corruption et sanctions économiques (clauses obligatoires de la compagnie).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au contrat d'opération des installations d'AVGAS 100LL et JET A1 avec la société Total Energies Marketing France ;
- autoriser sa signature ainsi que toutes les pièces y afférentes.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 43 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 2 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2025

Délibération n° D-2025-363

Direction Action Cœur de Ville**Habitat - Copropriété dégradée "Résidence les Ifs"
- Convention d'attribution des subventions -
Travaux de rénovation globale**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La résidence « Les Ifs », située 306, avenue de Limoges à Niort est accompagnée par la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Copropriété Dégradée (OPAH CD), formalisée par une convention partenariale validée par délibération du Conseil municipal du 9 mai 2022 et signée le 29 août 2022.

Depuis le 1er septembre 2022, le cabinet Urbanis, mandaté par la Communauté d'Agglomération du Niortais, aide la copropriété « Les Ifs » à s'organiser pour s'engager dans un programme de travaux lourds, soutenu financièrement par l'Anah, la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Après presque 3 ans d'accompagnement de la copropriété « Les Ifs », les copropriétaires réunis en Assemblée Générale le 30 juin 2025, ont voté la réalisation de travaux de rénovation globale, permettant notamment un gain énergétique de 44%. Le montant des travaux et honoraires techniques éligibles s'élève à 1 107 498,68 € HT, financés à 95% par les aides publiques.

En application de la convention partenariale, ces travaux sont financés par l'Anah, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort.

La subvention pour la ville de Niort est de 5% du montant HT des travaux, soit 55 374,93 €.

Afin de faciliter le financement des travaux par les copropriétaires, la présente convention prévoit le versement d'une avance de 50% subvention de la Ville de Niort, au démarrage des travaux, en 2026. Le solde sera versé à la livraison des travaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'attribution des subventions de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour les travaux de rénovation globale de la copropriété « Les Ifs » ;
- autoriser la signature de la convention d'attribution des subventions pour les travaux de rénovation globale, ainsi que tout autre document relatif à cette convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 43 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 2 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Thibault HÉBRARD :

On est sur une copropriété dégradée « la résidence les Ifs ». La résidence les Ifs située au 306 avenue de Limoges à Niort, est accompagnée par la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriété Dégradée (OPAH CD).

Depuis le 1 septembre 2022, le cabinet Urbanis avec qui nous travaillons, mandaté par la Communauté d'Agglomération du Niortais, aide la copropriété « Les Ifs » à s'organiser pour s'engager dans un programme de travaux. Nous avons passé une délibération pour allonger la période de ce contrat pour permettre à la résidence « Les Ifs » de pouvoir entrer dans ce dispositif.

Après presque trois ans d'accompagnement de la copropriété « Les Ifs » les copropriétaires réunis en assemblée générale le 30 juin 2025, ont voté la réalisation de travaux de rénovation globale permettant un gain énergétique de 44%. Le montant des travaux et honoraires techniques éligibles s'élève à plus d'un 1 107 498,68 €, financés à 95% par les aides publiques. En application de la convention partenariale, ces travaux sont financés par l'Anah, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort.

La subvention pour la Ville de Niort est de 5% du montant hors taxes des travaux, soit 55 374 €.

Afin de faciliter le financement des travaux par les copropriétaires, la présente convention prévoit le versement d'une avance de 50% subvention de la Ville de Niort, au démarrage des travaux, en 2026. Le solde sera versé à la livraison des travaux.

C'est une très belle opération qui a été longue, mais au final pour un résultat assez important pour le nombre de copropriétaires que ça concerne sur cette résidence.

Monsieur le Maire :

Merci. C'est un sujet important pour les habitants qui auraient été dans l'incapacité d'assurer la rénovation et la rénovation énergétique de leurs biens, puisqu'on est sur des résidences qui ne sont pas des propriétés de bailleurs sociaux mais qui sont d'anciennes accessions sociales, et sur des grands bâtiments.

Là aussi, on pourrait dire pourquoi est-ce qu'on intervient ? Parce qu'il faut bien.

Thibault HÉBRARD :

Si on n'aide pas, ça ne se fera pas, ça continuera de se dégrader.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2025

Délibération n° D-2025-364

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Acquisition d'une parcelle - Rue de la Routière - ZV 444 - Projet d'aménagement d'une voie verte**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'arrêté préfectoral du 29 juin 2021 a déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement d'une voie verte rue de la Routière. Celui-ci a pour objet la création d'un cheminement cyclable et piédestre sécurisé permettant de relier le pôle commercial situé route de Coulonges et les équipements sportifs du secteur dit de Grand-Croix au bourg de Sainte-Pézenne.

A l'issue d'une enquête parcellaire, le Préfet des Deux-Sèvres, par arrêté du 24 janvier 2025, a déclaré cessibles au profit de la Ville de Niort les parcelles nécessaires au projet. Puis, par délibération n°2025-246 du 16 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition pour ce projet de six parcelles cadastrées ZV 436, 440, 442, 450, 446 et 448.

Le 21 juillet 2025, le Juge de l'expropriation du Département des Deux-Sèvres a rendu une ordonnance d'expropriation emportant transfert de propriété, au profit de la Ville de Niort, des parcelles pour lesquelles un accord amiable n'a pu avoir lieu avec les propriétaires.

Plusieurs d'entre eux ont alors accepté de céder à la Commune de Niort une emprise d'un terrain nécessaire à cet aménagement au de 0,35 €/m².

| Parcelle | Lieudit | Superficie | Prix de Vente | Indemnité de remplacement | Propriétaires | Fermier | Indemnité fermier |
|----------|--------------------|------------|---------------|---------------------------|---------------|---------|-------------------|
| ZV 444 | Les Pièces Carrées | 02a 07ca | 72,45 € | 14,49 € | | | 100,31 € |

Le prix global d'acquisition s'élève à 72,45 € auquel s'ajoutent :

- une indemnité de remplacement attribuée aux propriétaires : 14,49 € ;
- une indemnité d'éviction versée à l'exploitant agricole en contrepartie de la libération de l'emprise du terrain qu'il occupe : 100,31 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle désignée dans le tableau ci-dessus, moyennant le prix de 0,35 €/m², soit la somme globale de 72,45 € ;
- approuver le versement de l'indemnité de remplacement aux propriétaires pour la somme globale de 14,49 € et de l'indemnité d'éviction d'un montant total de 100,31 € à l'exploitant agricole ;
- autoriser la signature de tous actes à cet effet, les frais associés à cette acquisition étant à la charge de la Commune de Niort.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 43 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 2 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Monsieur le Maire :

La délibération suivante a une légère modification.

Thibault HÉBRARD :

Oui légère. Nous sommes sur la dernière acquisition, sur les six parcelles ciblées, pour nous permettre d'avancer sur le projet d'aménagement d'une voie verte sur la rue de la Routière. La dernière propriétaire concernée a accepté le prix global d'acquisition de 72,45 € avec une indemnité de réemploi attribuée au propriétaire de 14,49 € et une indemnité d'éviction versée à l'exploitant agricole en contrepartie de la libération de l'emprise du terrain qu'il occupe de 100,31 €.

Nous allons enfin pouvoir avancer sur ce projet de voie cyclable.

Monsieur le Maire :

C'est bien. Ce n'est pas toujours un cheminement très simple mais on y arrive.

Y a-t-il des questions ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Une avancée sur la rue de la Routière. Je suis content qu'avec les mandats on commence à voir qu'elle avance. Il faut beaucoup de patience et de ténacité. Merci aux élus qui ont porté le dossier, ça demande beaucoup de temps et aux agents du service aussi.

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2025

Délibération n° D-2025-365

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Acquisition - Terrains nus - Quartier du Clou Bouchet - DN 125, 128, 268 et 269**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Deux-Sèvres Habitat a procédé à la déconstruction de 126 logements dans le quartier du Clou Bouchet entre le début de l'année 2024 et le mois de février 2025 :

- 1 à 11 rue Barthélémy Thimonnier : un bâtiment d'habitation (R+4, 52 appartements) construit en 1969. La parcelle d'assiette de ce terrain, cadastrée section DN numéro 125, a une surface de 982 m² ;

- 1 à 13 rue Paul Langevin et 1 à 5 rue François Viète : trois bâtiments d'habitation (R+3, 74 appartements) construits en 1969 également. Les parcelles d'assiette de ces bâtiments, cadastrées section DN numéros 128, 268 et 269, sont d'une superficie respective de 554 m², 722 m² et 633 m².

Ces terrains, d'une contenance totale de 2 891 m², sont aujourd'hui intégralement libres de toute occupation et enherbés.

La Commune de Niort, propriétaire limitrophe de ces emprises, souhaite les acquérir, notamment dans un objectif de maîtrise foncière de ce secteur.

Suite à la réception de l'avis du Domaine du 2 avril 2025, le Conseil d'Administration et le Bureau de Deux-Sèvres Habitat ont autorisé, par délibérations des 7 mai et 10 septembre 2025, la vente des parcelles susvisées à la Commune de Niort pour un montant de 240 000 € HT, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

La TVA est à appliquer sur le montant suivant : 240 000 € x 20% = 48 000 €.

Aussi, le prix de cession est de 240 000 € + 48 000 € = 288 000 € TTC.

La Commune a sollicité à son tour le service du Domaine dont l'avis a été reçu le 30 juin 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section DN n°125, 128, 268 et 269, pour une superficie totale de 2 891 m², au prix de 240 000 € HT, soit 288 000 € TTC ;

- autoriser la signature de tous actes à intervenir.

Monsieur Michel PAILLEY n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 42 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 1 |
| Excusé : | 2 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Michel PAILLEY quitte la salle

Thibault HÉBRARD :

Sur l'acquisition des terrains nus, ce sont des terrains sur lesquels il y avait des bâtiments DSH. Deux-Sèvres Habitat a procédé à la déconstruction de 126 logements dans le quartier du Clou-Bouchet entre début 2024 et février 2025.

Ces terrains sont d'une contenance de 2 891 m² et sont aujourd'hui intégralement libres de toute occupation et enherbés.

La Commune de Niort, propriétaire limitrophe de ces emprises, souhaite les acquérir, notamment dans un objectif de maîtrise foncière de ce secteur.

Suite à la réception de l'avis du Domaine du 2 avril 2025, le Conseil d'administration et le bureau de DSH ont autorisé, par délibération, la vente des parcelles susvisées à la Commune de Niort pour un montant de 240 000 € HT, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur.

Le prix de cession est de 240 000 € + 48 000€ de TVA, ce qui est égal à 288 000 € TTC.

La Commune a sollicité à son tour le service du Domaines le 30 juin 2025.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des questions ? Non.

Pour ce vote Michel PAILLEY se déporte.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Michel PAILLEY peut rentrer.

Michel PAILLEY revient en séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2025

Délibération n° D-2025-366

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique**Acquisition - Immeuble et terrain attenant - 7-9 rue de l'Ancien Musée - BP 0082 et BP 0085**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Communauté d'Agglomération du Niortais est propriétaire au titre de son domaine privé, d'un îlot Immobilier sis 6,8,12,14,16 Grande rue Notre Dame, 74,76,78 rue Saint Jean, et 7-9 rue de l'Ancien Musée à Niort cadastré BP 0082, 0085, 0097, 0098, 0102, 0103, 0105. Il est composé de plusieurs bâtiments indépendants les uns des autres avec des adressages différents.

L'un d'entre eux, accessoire de l'îlot, cadastré BP 0082 et BP 0085 sis 7-9 rue de l'Ancien Musée, est sans occupation, et jouxte les locaux propriétés de la Ville de Niort affectés à la Direction de la Sécurité, de la Tranquillité Publique, et de la Prévention de la Délinquance.

Cette dernière est en cours de recrutement au titre de l'élargissement des horaires de permanence de son personnel de terrain affecté, et nécessite d'anticiper une refonte de son organisation au titre de ses locaux pour l'exercice de ses missions.

Ce bâtiment R+2 à vocation tertiaire d'une surface utile d'environ 800 m², nécessite des travaux d'entretien avant réemploi, et son terrain arrière permet un stationnement sécurisé de véhicules d'intervention. Il permettrait donc d'envisager une installation pérenne de cette direction.

Dans ce contexte, la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais se sont rapprochées en vue de procéder à une cession du bâtiment accessoire 7-9 rue de l'Ancien Musée, et de sa cour arrière cadastré BP 0082 et BP 0085 selon plan joint et à consolider par un détachement parcellaire à intervenir constituant l'assiette du projet municipal.

Cet ensemble décrit selon plan joint à consolider par division parcellaire à intervenir a fait l'objet d'une évaluation en valeur vénale par le service des domaines en date du 04 février 2025 pour un montant de 704 600 € +/- 10%.

Dans ces conditions, compte tenu de la moyenne des niveaux de transaction s'agissant de biens de cette nature et en l'état pour le secteur concerné, l'acquisition de l'ensemble Immobilier cadastré BP 0082 et BP 0085 selon plan joint à consolider par division parcellaire à intervenir, propriétés de la Communauté d'Agglomération du Niortais, est proposée au montant de 634 140,00 €, prix payable pour partie comptant à concurrence de la somme de 126 828 € et pour le surplus à terme selon l'échéancier suivant :

- 15 décembre 2026 : 126 828 € ;
- 15 décembre 2027 : 126 828 € ;
- 15 décembre 2028 : 126 828 € ;
- 15 décembre 2029 : 126 828 €.

Les frais d'acte en sus sont à la charge de l'acquéreur. L'acte à régulariser sera pris en la forme administrative avec publication au fichier immobilier. Une copie de l'acte publié et enregistré par le service de la publication foncière sera notifiée au vendeur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition et la constitution de servitudes de l'ensemble Immobilier cadastré BP 0082 et BP 0085 selon plan joint à consolider par un détachement parcellaire à intervenir, propriété de la Communauté d'Agglomération du Niortais, au montant de 634 140,00 €, prix payable pour partie comptant à concurrence de la somme de 126 828 € et pour le surplus à terme selon l'échéancier suivant :

- 15 décembre 2026 : 126 828 € ;
- 15 décembre 2027 : 126 828 € ;
- 15 décembre 2028 : 126 828 € ;
- 15 décembre 2029 : 126 828 €.

- désigner Monsieur Dominique SIX, en sa qualité de 1er Adjoint, pour représenter la Ville de NIORT à l'acte de vente, autoriser Monsieur Dominique SIX à signer l'acte de vente et de constitution de servitudes, reçu et authentifié en la forme administrative par Monsieur Jérôme BALOGE, agissant en sa qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 43 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 2 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Thibault HÉBRARD :

On est également sur une acquisition d'immeubles et de terrains attenants au 7 et 9, rue de l'ancien musée.

La Communauté d'Agglo est propriétaire au titre de son domaine privé, d'un îlot immobilier situé au 6, 8, 12, 14, 16 Grande rue Notre-Dame, 74, 76, 78 rue Saint Jean et 7 et 9 rue de l'Ancien Musée à Niort. Il est composé de plusieurs bâtiments indépendants les uns des autres avec des adressages différents.

L'un d'entre eux, accessoire de l'îlot, le 7 et 9, rue de l'Ancien Musée est sans occupation, et jouxte les locaux propriétés de la ville de Niort affecter la Direction de la Sécurité, de la Tranquillité Publique et de la Prévention de la Délinquance. Cette dernière est en cours de recrutement au titre de l'élargissement des horaires de permanence de son personnel de terrain affecté et nécessite d'anticiper une refonte de son organisation au titre de ses locaux pour l'exercice de ses missions. Ce bâtiment R+2 à vocation tertiaire, d'une surface utile d'environ 800 m², nécessite des travaux d'entretien avant réemploi, et son terrain arrière permet un stationnement sécurisé de véhicules d'intervention. Il permettrait d'envisager une installation pérenne de cette direction.

Dans ce contexte, la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais se sont rapprochées en vue de procéder à une cession du bâtiment accessoire 7 et 9, rue de l'Ancien Musée et sa cour arrière. Cet ensemble décrit a fait l'objet d'une évaluation par les Domaines d'un montant de 704 600 € +/- 10%.

Dans ces conditions, compte tenu de la moyenne des niveaux de transactions s'agissant de biens de cette nature et en l'état pour le secteur concerné, l'acquisition de l'ensemble immobilier, propriété de la Communauté d'Agglomération du Niortais, est proposée au montant de 634 140 €, prix payable pour partie comptant à concurrence de la somme de 126 828 € et pour le surplus à terme selon l'échéancier que vous avez de décrit :

- 126 828 € sur 2026, 2027, 2028 et 2029 avec les frais d'acte en sus qui sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire :

Plus de policiers municipaux, plus de place.

Y a-t-il des questions ? Oui. Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

Trois questions sur ce projet.

La première, l'Agglo a acheté à un moment donné et pour quelle raison a-t- elle acheté ? Parce que ça fait quand même un grand ensemble immobilier.

Deuxième question, Pourquoi elle vend ? Parce que si elle avait un motif d'achat pourquoi, aujourd'hui elle vend cette partie-là ?

Troisième question, pourquoi est-ce qu'on achète sur 5 ans et pas en une fois ?

Monsieur le Maire :

L'Agglo a un motif de service public dans ces cessions. Et je pense que l'Agglo fait une bonne affaire dans cette opération. Pourquoi 5 ans ? Thibault.

Thibault HÉBRARD :

C'est pour une gestion de nos dépenses, tout simplement. Si on peut étaler une dette, c'est toujours plus intéressant.

Monsieur le Maire :

C'est très bien dit en général entre collectivités on ne fait pas d'achats bruts.

Thibault HÉBRARD :

Tout comme on l'avait fait avec le Département, on l'avait fait aussi avec l'EPF sur la partie Terre d'Épona et dès lors qu'on est sur des grands montants, on étale une dette. C'est toujours plus intéressant pour nous de la supporter.

Sébastien MATHIEU :

Je n'ai toujours pas le pourquoi l'Agglo avait acheté même si c'est un motif d'intérêt général. C'était quoi l'objectif d'y mettre quoi derrière puisque j'imagine que l'Agglo achète des locaux pour y faire quelque chose, pas pour faire de la spéculation foncière. Pourquoi derrière et pourquoi là on a moins besoin ? J'imagine qu'on avait un besoin à un moment donné au moment d'acheter et que là on a moins besoin, donc on revend.

Monsieur le Maire :

On ne revend pas tout. Il y a des choses qu'on va revendre, mais on va installer notamment les ressources humaines qui sont mutualisés sur une partie du bâtiment. On a tout un pôle administratif qui se constitue et qui est très en lien avec l'ensemble des services préfectoraux, de justice qui prennent sens. C'est la géographie et l'urbanisme de la Ville qui retrouvent de ce point de vue les intentions du 19ème et qui ont tout leur intérêt aujourd'hui encore à travers ces proximités-là. Ça a un sens à la fois de service public, administratif et urbanistique.

L'Agglo ne fait pas une mauvaise affaire du tout, mais pas avec un but premier de spéculation, ça va sans dire. La preuve, elle fait en 5 ans une vente à l'avenir.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2025

Délibération n° D-2025-367

Direction du Développement Durable et de la Planification Ecologique**Création de refuges pour les chauves-souris - Conventions de partenariat**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Les Chauves-Souris sont des mammifères protégés sur tout le territoire national en raison de leur fort déclin lié à la disparition de leurs habitats et des insectes dont elles se nourrissent.

Cette famille animale, les Chiroptères, est constituée de 34 espèces en France métropolitaine, dont 23 connues en Deux Sèvres et 18 recensées sur Niort ; cette richesse est liée à la présence de milieux de vie diversifiés propices à leur développement car leur fournissant abris et nourriture (bâties notamment anciennes, rivières, zones humides, bocages) ; cette abondance est un indicateur de bonne santé de la biodiversité sur Niort.

Depuis plusieurs années la Ville de Niort, accompagnée par son partenaire Deux-Sèvres Nature Environnement, a œuvré pour la préservation de cet animal, qui par ailleurs rend des services écosystémiques importants, notamment aux agriculteurs, en prédatant les insectes.

Dans le cadre de son plan d'actions biodiversité 2019 – 2024, la Ville de Niort a ainsi :

- approuvé par délibération du Conseil municipal du 3 février 2020, une charte de protection des chiroptères dans les ouvrages d'art et les bâtiments avec Deux Sèvres Nature Environnement ;
- organisé une formation des services municipaux en 2021, en particulier de la régie bâtiment ;
- intégré les principes de cette charte, notamment pour les travaux sur l'ouvrage d'art du pont du Grenouillet, les travaux de réhabilitation de centre technique de la Chamoiserie, les travaux de restauration de la maison patronale Boinot avec l'installation d'une chiroptière en toiture, etc ;
- mis en œuvre l'extinction progressive de l'éclairage nocturne, perturbateur de certaines espèces lucifuges lors des déplacements vers les zones de chasse ;
- organisé des sorties nature de découverte des chauves-souris à destination du grand public, notamment lors de la Fête de la Nature 2024 ;
- réalisé des inventaires, dans le cadre de son Atlas de la Biodiversité Communale, par une convention avec Deux-Sèvres Nature Environnement sur 3 années consécutives (2024 – 2025 – 2026).

Considérant le Plan d'actions biodiversité et en particulier son action C-1 « poursuivre la création de zones refuge pour la biodiversité », il est proposé de poursuivre et d'amplifier la démarche de protection des Chiroptères par la création de zones « **Refuge pour les Chauves-Souris** » reconnues et labellisées au niveau national par la Société d'études et de protection des mammifères, et portées au niveau local par l'association naturaliste Deux-Sèvres Nature Environnement. Cette labellisation se traduit une convention de partenariat tripartite pour l'installation de refuge engageant la Ville sur notamment :

- la pose de panneaux de communication sur les sites « Refuge » ;
- la conservation des gîtes et lorsque des travaux sont nécessaires, le respect du cahier des charges techniques fourni ;
- l'interdiction de l'utilisation de produits toxiques pour les Chiroptères dans la gestion des sites : 6 sites ont été identifiés, en raison de la présence avérée de populations de chauves-souris et /ou d'aménagement spécifiques installés pour favoriser leur ré-installation après travaux :
 - le pont du grenouillet ;
 - le centre technique de la chamoiserie ;
 - le moulin de Bouzon ;
 - la maison patronale Boinot ;
 - le passage de la Sèvre en sous-terrain au niveau de la médiathèque ;
 - la tribune du stade Espinassou.

Il est dès lors prévu une convention de partenariat par site identifié, soit 6 conventions, avec l'association naturaliste Deux-Sèvres Nature Environnement et la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères. Cette convention est prévue pour une durée de 3 ans renouvelable une fois pour la même durée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la création de 6 refuges chauves-souris sur des sites propriété de la Ville de Niort ;
- approuver les conventions de partenariat établis par site identifié ;
- autoriser la signature des conventions entre la Ville de Niort et l'association Deux-Sèvres Nature Environnement.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 43 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 2 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Monsieur le Maire :

Chers collègues, Mesdames, Messieurs, notre conseil municipal est clos.

Je vous souhaite une belle soirée et à demain pour ceux que j'aurai l'occasion de voir. Bonne semaine pour les autres.

Dernière page du Procès-verbal de la séance du 03 novembre 2025.

Fait à Niort, le

26 JAN. 2026

Le Secrétaire de séance

Aurore NADAL

Le Maire de Niort

Jérôme BALOGE





Décision modificative 2025

Budget principal et budgets annexes

Conseil Municipal du 3 novembre 2025

ENJEUX DE LA DÉCISION MODIFICATIVE

Ajuster la programmation budgétaire en tenant compte :

- Des éléments exogènes venant modifier la dernière programmation prévisionnelle,
- Du déroulement opérationnel et du niveau de réalisation des actions,
- Des engagements juridiques pris ou qui pourront l'être d'ici la fin de l'année,
- Des prévisions de recettes actualisées par rapport au niveau de réalisation constaté.

Gérer l'endettement de la Ville concernant le budget principal

- Réévaluer l'emprunt d'équilibre théorique du budget en fonction des mouvements opérés en DM.

SYNTHESE DES MOUVEMENTS DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Une section de fonctionnement dégageant un autofinancement net supplémentaire de 27,9 K€ (hors provision)

Une hausse de l'amortissement du capital uniquement liée aux écritures comptables relatives à l'achat avec paiement échelonné de l'immeuble sis rue de l'Ancien Musée

Une section d'investissement dégageant un résultat supplémentaire de 1 955,1 K€

Ce qui permet de réduire l'emprunt théorique d'équilibre de 1 722 K€

| | | en K€ | TOTAL VOTE 2025 (BP + BS) | PROPOSE DM n°1 2025 | TOTAL VOTE PREVISIONNEL (BP + BS + DM 1) |
|------------------------------|---|-------|---------------------------|---------------------|--|
| A | Recettes réelles de fonctionnement (RRF) | | 90 625,2 | 90,7 | 90 715,8 |
| a | dont reprise de provisions | | 5,0 | 0,0 | 5,0 |
| B | Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) | | 80 263,2 | 196,7 | 80 459,9 |
| b | dont dotation aux provisions | | 30,0 | 261,0 | 291,0 |
| C = (A - a) - (B - b) | Résultat de fonctionnement (hors résultat reporté et provisions) | | 10 387,0 | 154,9 | 10 541,9 |
| D | Travaux en régie (immobilisation) | | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| E = C + D | CAF Brute (hors résultat reporté) | | 10 387,0 | 154,9 | 10 541,9 |
| F | Amortissement d'emprunt | | 6 049,0 | 127,0 | 6 176,0 |
| G = E - F | Autofinancement net | | 4 338,0 | 27,9 | 4 365,9 |
| H | Cession d'immobilisation | | 1 000,0 | 0,0 | 1 000,0 |
| I | Résultat de fonctionnement reporté | | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| J | Solde dotations / reprises provisions | | -25,0 | -261,0 | -286,0 |
| K = G + H + I + J | Financement disponible pour l'investissement | | 5 313,0 | -233,1 | 5 079,9 |
| L | Dépenses réelles d'investissement (DRI) | | 32 283,2 | -1 710,3 | 30 572,9 |
| | dont dépenses d'équipement | | 31 946,3 | -1 710,3 | 30 236,0 |
| M | Recettes réelles d'investissement (RRI) | | 25 427,7 | 244,7 | 25 672,4 |
| | dont recettes d'équipement | | 4 295,3 | 169,8 | 4 465,1 |
| N = M - L | Résultat d'investissement (RRI-DRI) | | -6 855,5 | 1 955,1 | -4 900,5 |
| O | Résultat d'investissement reporté (déficit)* | | -16 150,5 | 0,0 | -16 150,5 |
| D | Travaux en régie (immobilisation) | | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| K | Financement disponible pour l'investissement | | 5 313,0 | -233,1 | 5 079,9 |
| P = -N - O + D - K | Volume d'emprunt théorique | | 17 693,0 | -1 722,0 | 15 971,0 |

SYNTHESE DES MOUVEMENTS DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Une diminution du financement disponible pour l'investissement (- 233,1 k€)*

avec néanmoins une CAF nette en hausse de 27,9 K€

CAF brute

10 541,9 K€
+ 154,9 K€

Amortissement
du capital

CAF nette

4 365,9 K€
+ 27,9 K€

Produit des cessions
d'immobilisation

Financement disponible pour l'investissement

+ 5 079,9 K€
- 233,1 K€

- 286 K€
- 261 K€

Solde Dotations
/ reprises
Provisions

SYNTHESE DES MOUVEMENTS DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Un volume de recettes de fonctionnement porté à
90 715,8 K€ : en augmentation de + 90,7 K€

Un volume de dépenses de fonctionnement porté à
80 459,9 K€ : en augmentation de + 196,7 K€,
(intégrant l'écriture comptable de provision supplémentaire)

| En K€ | TOTAL VOTE 2025 (BP + BS) | PROPOSE DM n°1 2025 | TOTAL VOTE PREVISIONNEL (BP + BS + DM 1) |
|---|------------------------------|------------------------|--|
| Recettes réelles de fonctionnement (RRF) | 90 625,2 | 90,7 | 90 715,8 |
| <i>dont solde des mouvements inscrits en DM</i> | 0,0 | 90,7 | 90,7 |
| <i>dont reprises de provisions</i> | 5,0 | 0,0 | 5,0 |
| Dépenses Réelles de fonctionnement (DRF) | 80 263,2 | 196,7 | 80 459,9 |
| <i>dont solde des mouvements inscrits en DM</i> | 0,0 | -64,2 | -64,2 |
| <i>dont dotations aux provisions</i> | 30,0 | 261,0 | 291,0 |

BUDGET PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT

AUGMENTATION DES RECETTES (+ 90,7 K€ au global => soit un total voté de 90 715,8 K€)

| | TOTAL VOTE 2025 (BP + BS) | PROPOSE DM n°1 2025 | TOTAL VOTE PREVISIONNEL (BP + BS + DM 1) | |
|---|------------------------------|------------------------|--|--|
| En K€ | | | | |
| Recettes réelles de fonctionnement (RRF) | 90 625,2 | 90,7 | 90 715,8 | Augmentation du produit des services et des domaines principalement liée au remboursement par l'Etat pour la mise en œuvre du service minimum d'accueil dans les écoles (+ 10,6 K€). La récupération effective de recettes déjà titrées (+ 3,7 K€) permet des ajustements complémentaires. |
| 013 - Atténuations de charges | 70,0 | -19,0 | 51,0 | Ajustement à la baisse de l'enveloppe des contributions (- 232,3 K€) conformément aux dispositions de l'article 110 de loi de finances n°2025-127 du 14 février 2025 qui prévoit une réduction des bases d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Compensation via dotation (voir infra). |
| 70 - Produits des services et des domaines | 6 520,5 | 14,3 | 6 534,8 | Inscription d'une recette nouvelle de dotation de 232,3 K€ en contrepartie de la perte de recettes sur les contributions relatives à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). |
| 73 - Impôts et taxes | 67 136,7 | -232,3 | 66 904,4 | Ajustement à la hausse de du FCTVA fonctionnement (+ 69,6 K€) suite à la notification de l'Etat du montant définitif. |
| 74 - Dotations et autres participations | 14 618,3 | 280,2 | 14 898,5 | Ajustement à la hausse de la dotation pour les titres sécurisés au regard de la notification reçue (+ 29,4 K€). |
| 75 - Produits de gestion courante | 2 217,0 | 68,9 | 2 285,9 | Ajustement à la baisse (- 33,5 K€) des compensations des exonérations de taxes foncières, suite à la notification reçue. |
| 76 - Produits financiers | 35,0 | -30,0 | 5,0 | Ajustement des dotations globalement à la baisse (- 17,6 K€) en fonction des recettes déjà perçues ou dont la perception est décalée en 2026 telle que celle de l'ADEME (- 35 K€) sur l'étude du réseau de chaleur. |
| 77 - Produits exceptionnels | 22,8 | 8,5 | 31,3 | |
| 78 - Reprise sur provisions | 5,0 | 0,0 | 5,0 | |

BUDGET PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT

AUGMENTATION DES RECETTES (+ 90,7 K€ au global => soit un total voté de 90 715,8 K€)

| | TOTAL VOTE 2025 (BP + BS) | PROPOSE DM n°1 2025 | TOTAL VOTE PREVISIONNEL (BP + BS + DM 1) | |
|---|------------------------------|------------------------|--|--|
| En K€ | | | | |
| Recettes réelles de fonctionnement (RRF) | 90 625,2 | 90,7 | 90 715,8 | |
| 013 - Atténuations de charges | 70,0 | -19,0 | 51,0 | |
| 70 - Produits des services et des domaines | 6 520,5 | 14,3 | 6 534,8 | |
| 73 - Impôts et taxes | 67 136,7 | -232,3 | 66 904,4 | |
| 74 - Dotations et autres participations | 14 618,3 | 280,2 | 14 898,5 | |
| 75 - Produits de gestion courante | 2 217,0 | 68,9 | 2 285,9 | |
| 76 - Produits financiers | 35,0 | -30,0 | 5,0 | |
| 77 - Produits exceptionnels | 22,8 | 8,5 | 31,3 | |
| 78 - Reprise sur provisions | 5,0 | 0,0 | 5,0 | |

Un ajustement à la hausse des produits des immeubles (+ 52,3 K€) dont une partie était déjà titrée mais non budgétée.

La récupération effective des autres recettes déjà titrées (+ 16,6 K€) permet des ajustements complémentaires.

Un ajustement à la baisse des produits financiers de - 30 K€ correspondant au décalage de perception des intérêts liés à l'avance en compte courant d'associés accordée à la SEMIE par la Ville. Ce montant devrait être encaissé en 2026 conformément aux dispositions conventionnelles de cette avance.

Ajustement à la hausse (+ 8,5 K€) au regard des titres déjà émis pour les annulations de mandats.

BUDGET PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT

DES DEPENSES MAITRISEES (+ 196,7 K€ => soit un total voté de 80 459,9 K€)

En K€

| | TOTAL VOTE 2025 (BP + BS) | PROPOSE DM n°1 2025 | TOTAL VOTE PREVISIONNEL (BP + BS + DM 1) | |
|---|---------------------------------|------------------------|--|--|
| Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) | 80 263,2 | 196,7 | 80 459,9 | <p>La prévision des dépenses alimentaires est à la baisse compte tenu d'une gestion plus efficiente des commandes, notamment via la lutte contre le gaspillage (- 15 K€). L'enveloppe des fournitures d'entretien est en baisse en lien avec une gestion optimisée des stocks (- 21 K€). Les dépenses de prestations de service font également l'objet d'une optimisation (- 57 K€). Ajustement des frais de gestion de la salle d'escalade et du gymnase de l'Acclameur (- 71,3 K€).</p> <p>Un montant ajouté de 6 K€ pour le versement du Fonds péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) au regard de la notification reçue.</p> |
| 011 - Charges à caractère général | 17 822,9 | -159,7 | 17 663,2 | |
| 012 - Dépenses de personnel | 44 878,0 | 0,0 | 44 878,0 | |
| 014 - Atténuation de produits | 579,5 | 6,0 | 585,5 | |
| 65 - Subventions et participations | 15 296,8 | 89,5 | 15 386,3 | |
| 66 - Charges d'intérêts | 1 615,0 | 0,0 | 1 615,0 | |
| 67 - Charges exceptionnelles | 41,0 | 0,0 | 41,0 | |
| 68 - Provisions | 30,0 | 261,0 | 291,0 | |

BUDGET PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT

DES DEPENSES MAITRISEES (+ 196,7 K€ => soit un total voté de 80 459,9 K€)

En K€

| | TOTAL VOTE 2025 (BP + BS) | PROPOSE DM n°1 2025 | TOTAL VOTE PREVISIONNEL (BP + BS + DM 1) | |
|---|---------------------------------|------------------------|--|--|
| Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) | 80 263,2 | 196,7 | 80 459,9 | <p>Un réajustement de + 22 K€ est opéré sur les subventions aux associations (Niort Association notamment). Il tient compte de la réalité des projets portés par les associations et des ajustements présentés en conseil municipal.</p> <p>La subvention versée au titre de la compensation à la DSP MICE et Evènements est réduite de 50 K€ compte tenu des besoins réels conformément à la convention.</p> <p>Il est inscrit un montant de 79,5 K€ au titre des indemnisations des commerçants impactés par les travaux sur les secteurs de Denfert Rochereau et Hôtel de ville, telles que décidées par la commission d'indemnisation.</p> <p>L'enveloppe globale des admissions en non-valeur et créances éteintes est revue à la hausse (+ 38 K€) au regard des listes présentées par le comptable public.</p> |
| 011 - Charges à caractère général | 17 822,9 | -159,7 | 17 663,2 | |
| 012 - Dépenses de personnel | 44 878,0 | 0,0 | 44 878,0 | |
| 014 - Atténuation de produits | 579,5 | 6,0 | 585,5 | |
| 65 - Subventions et participations | 15 296,8 | 89,5 | 15 386,3 | |
| 66 - Charges d'intérêts | 1 615,0 | 0,0 | 1 615,0 | |
| 67 - Charges exceptionnelles | 41,0 | 0,0 | 41,0 | |
| 68 - Provisions | 30,0 | 261,0 | 291,0 | |

Un montant de 141 K€ est inscrit pour des provisions pour contentieux dans le cadre d'une gestion prudentielle.

Par prudence au regard du projet de Loi de finances 2026, il est inscrit une provision de 120 K€ au titre de la contribution potentielle de la Ville à la réduction des déficits publics (DILICO).

SYNTHESE DES MOUVEMENTS DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Un volume de recettes d'investissement porté à
25 672,4 K€ soit une augmentation de + 244,7 K€

Un volume de dépenses d'investissement évalué à
30 572,9 K€ soit une baisse de - 1 710,3 K€

| En K€ | TOTAL VOTE 2025 (BP + BS) | PROPOSE DM n°1 2025 | TOTAL VOTE PREVISIONNEL (BP + BS + DM 1) |
|--|------------------------------|------------------------|--|
| Recettes réelles d'investissement (RRI) | 25 427,7 | 244,7 | 25 672,4 |
| <i>Recettes d'équipements</i> | 4 295,3 | 169,8 | 4 465,1 |
| <i>Autres recettes</i> | 21 132,4 | 74,9 | 21 207,3 |
| Dépenses réelles d'investissement (DRI) | 32 283,2 | -1 710,3 | 30 572,9 |
| <i>Dépenses d'équipement</i> | 31 946,3 | -1 710,3 | 30 236,0 |
| <i>Autres dépenses</i> | 336,9 | 0,0 | 336,9 |
| Résultat d'investissement (RRI-DRI) | -6 855,5 | 1 955,1 | -4 900,5 |

BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT

DIMINUTION DES DEPENSES (- 1 710,3 K€ => soit un total voté de 30 572,9 K€)

Les ajustements sont opérés sur les dépenses d'équipement pour tenir compte de l'avancée des projets :

En K€

| | TOTAL VOTE 2025 (BP + BS) | PROPOSE DM n°1 2025 | TOTAL VOTE PREVISIONNEL (BP + BS + DM 1) | |
|----------------------------------|---------------------------|---------------------|--|---|
| Dépenses d'investissement | 32 283,2 | -1 710,3 | 30 572,9 | Ajustement des crédits sur le matériel des petites salles d'activités polyvalentes. |
| Dépenses d'équipement | 31 946,3 | -1 710,3 | 30 236,0 | Régularisation comptable relative à la réparation d'un piano mis à disposition du Moulin du Roc en lien avec les crédits votés au BS. |
| BATIMENTS PUBLICS | 2 417,9 | -4,0 | 2 413,9 | Re-séquencement des crédits sur 2026 pour les dernières finitions des travaux du CSC Grand Nord. |
| ADAP | 615,0 | 0,0 | 615,0 | |
| Eglise-Notre-Dame | 885,0 | 0,0 | 885,0 | |
| Hôtel de Ville | 70,0 | 0,0 | 70,0 | |
| Dépenses hors AP/CP | 847,9 | -4,0 | 843,9 | Re-séquencement des crédits de rénovations des centres socio-culturels (- 60 K€) et diminution de ceux relatif au dispositif d'appel à projets Education Nationale " NEFLE" (- 15 K€) |
| CULTURE ET PATRIMOINE CULTUREL | 1 094,2 | -8,7 | 1 085,5 | |
| Dépenses hors AP/CP | 1 094,2 | -8,7 | 1 085,5 | |
| EDUCATION ET JEUNESSE | 3 608 765,9 | -125 000,0 | 3 483 765,9 | Ajustement à la hausse des crédits pour l'accélération des travaux sur l'ouvrage hydraulique du Moulin de Bouzon avancés à 2025 (500 K€) et ainsi que pour divers travaux. |
| RU-Pontreau Colline Saint André | 2 390,0 | -50,0 | 2 340,0 | |
| Dépenses hors AP/CP | 1 218,8 | -75,0 | 1 143,8 | |
| ESPACES PUBLICS | 5 276,1 | 596,6 | 5 872,7 | |
| Dépenses hors AP/CP | 5 276,1 | 596,6 | 5 872,7 | |
| LES RESSOURCES | 3 940,9 | -50,6 | 3 890,2 | Abandon des crédits pour des dépenses non mises en œuvre ou décalées (dont - 25 K€ sur l'aérodrome et - 18 K€ pour des matériels archives) |
| CTEVN | 50,0 | 0,0 | 50,0 | |
| Véhicules et Engins | 992,0 | 0,0 | 992,0 | |
| Dépenses hors AP/CP | 2 898,9 | -50,6 | 2 848,2 | |

BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT

DIMINUTION DES DEPENSES (- 1 710,3 K€ => soit un total voté de 30 572,9 K€)

Les ajustements sont opérés sur les dépenses d'équipement pour tenir compte de l'avancée des projets :

En K€

| | TOTAL VOTE 2025 (BP + BS) | PROPOSE DM n°1 2025 | TOTAL VOTE PREVISIONNEL (BP + BS + DM 1) | |
|---|------------------------------|------------------------|--|---|
| Dépenses d'investissement | 32 283,2 | -1 710,3 | 30 572,9 | Ajustement à la hausse pour la rénovation du gymnase du Pontreau (+ 150 K€) compensée par l'abandon de crédits sur des opérations qui ne seront pas mises en œuvre en 2025 (-198K€). |
| Dépenses d'équipement | 31 946,3 | -1 710,3 | 30 236,0 | Ajustement des CP du fait de l'actualisation du périmètre du projet pour 2025. |
| SECURITE PUBLIQUE ET CIVILE | 412,0 | 0,0 | 412,0 | Ajustement des CP essentiellement en lien avec le décalage de la facturation sur les fouilles (- 575 K€). |
| Dépenses hors AP/CP | 412,0 | 0,0 | 412,0 | |
| SPORT | 2 170,6 | -52,0 | 2 118,6 | Ajustement des CP correspondants à la facturation sur les finitions des travaux de l'opération. |
| Dépenses hors AP/CP | 2 170,6 | -52,0 | 2 118,6 | |
| URBANISME ET HABITAT | 13 025,8 | -2 066,6 | 10 959,2 | Ajustement à la baisse des crédits avec le glissement de la gestion du plan ORI III sur 2026 (- 235 K€), le solde de la convention Pole Gare Niort-Atlantique à payer en 2026 (- 503 K€), l'attente des restitutions de différentes études urbaines avant engagement des phases suivantes (-379 K€), la prise en compte budgétaire de la réalité des dépenses conventionnées avec les bailleurs de logements sociaux (- 95 K€). |
| Parc Naturel Urbain | 1 338,0 | -400,0 | 938,0 | |
| Port Boinot | 1 160,7 | 0,0 | 1 160,7 | |
| RU-Pontreau Colline Saint André | 4 878,6 | -566,8 | 4 311,8 | |
| Secteur Hôtel de Ville | 1 025,7 | 122,0 | 1 147,7 | |
| Dépenses hors AP/CP | 4 622,7 | -1 221,8 | 3 400,9 | |
| Autres dépenses | 336,9 | 0,0 | 336,9 | |
| <i>Dotations</i> | 287,9 | 0,0 | 287,9 | |
| <i>Dépôts et cautionnement reçus</i> | 8,0 | 0,0 | 8,0 | |
| <i>Autres immobilisations financières</i> | 41,0 | 0,0 | 41,0 | |

BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT

AUGMENTATION DES RECETTES (+ 244,7 K€ => soit un total voté de 25 672,4 K€)

Les ajustements sont opérés sur les recettes d'équipement
en lien avec l'avancée des projets :

En K€

| | TOTAL VOTE 2025 (BP + BS) | PROPOSE DM n°1 2025 | TOTAL VOTE PREVISIONNEL (BP + BS + DM 1) | |
|---|------------------------------|------------------------|--|--|
| Recettes d'investissement | 25 427,7 | 244,7 | 25 672,4 | Inscription de l'acompte d'une subvention de la DRAC au titre d'une étude préalable sur l'opération de rénovation des menuiseries. |
| Recettes d'équipement | 4 295,3 | 169,8 | 4 465,1 | Ajustement à la hausse des crédits relatifs au mécénat sur la phase de travaux de mise en sécurité de la chapelle Saint-Hilaire. |
| BÂTIMENTS PUBLICS | 163,9 | 2,8 | 166,7 | Perception du solde de la DSIL en 2025 et non plus en 2026 comme initialement programmé. |
| ADAP | 0,0 | 0,0 | 0,0 | Solde de la subvention FEDER pour la rénovation du groupe scolaire George-Sand. |
| Eglise-Notre-Dame | 163,9 | 0,0 | 163,9 | Inscription de la subvention de la Région au titre des acquisitions foncières faites dans le cadre de la Réserve Naturelle Régionale (Marais de Galuchet). |
| Hôtel de Ville | 0,0 | 2,8 | 2,8 | |
| Dépenses hors AP/CP | 0,0 | 0,0 | 0,0 | Ajustement à la baisse suite à la suppression du dispositif des bonus écologiques sur certains types de véhicules. |
| CULTURE ET PATRIMOINE CULTUREL | 242,1 | 42,1 | 284,3 | |
| Dépenses hors AP/CP | 242,1 | 42,1 | 284,3 | |
| EDUCATION ET JEUNESSE | 605 218,0 | 620 278,1 | 1 225 496,1 | |
| CSC Grand Nord (AP/CP RU-Pontreau Colline Saint André) | 602,8 | 220,3 | 823,0 | |
| Dépenses hors AP/CP | 2,5 | 400,0 | 402,5 | |
| ESPACES PUBLICS | 162,2 | 18,0 | 180,2 | |
| Dépenses hors AP/CP | 162,2 | 18,0 | 180,2 | |
| LES RESSOURCES | 197,2 | -2,6 | 194,6 | |
| CTEVN | 0,0 | 0,0 | 0,0 | |
| Véhicules et Engins | 20,6 | -2,6 | 18,0 | |
| Dépenses hors AP/CP | 176,6 | 0,0 | 176,6 | |

BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT

AUGMENTATION DES RECETTES (+ 244,7 K€ => soit un total voté de 25 672,4 K€)

Les ajustements sont opérés sur les recettes d'équipement
en lien avec l'avancée des projets :

En K€

| | TOTAL VOTE 2025 (BP + BS) | PROPOSE DM n°1 2025 | TOTAL VOTE PREVISIONNEL (BP + BS + DM 1) | |
|----------------------------------|------------------------------|------------------------|--|---|
| Recettes d'investissement | 25 427,7 | 244,7 | 25 672,4 | Ajustement à la hausse des crédits relatifs à la subvention perçue au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). |
| Recettes d'équipement | 4 295,3 | 169,8 | 4 465,1 | Ajustement à la hausse des crédits relatifs au solde du PACT III pour l'installation du terrain synthétique des Gardoux (+ 38 K€) et intégration d'une subvention de l'Agence Nationale du Sport pour la rénovation énergétique du gymnase du Pontreau (140 K€). |
| SECURITE PUBLIQUE ET CIVILE | 109,4 | 1,4 | 110,8 | |
| Dépenses hors AP/CP | 109,4 | 1,4 | 110,8 | |
| SPORT | 219,3 | 178,3 | 397,6 | Glissement des recettes attendues sur 2026 en lien avec le niveau de mandatement escompté sur 2025 : sur l'opération du Parc Naturel Urbain et Renouvellement Urbain Pontreau-Colline Saint-André. |
| Dépenses hors AP/CP | 219,3 | 178,3 | 397,6 | |
| URBANISME ET HABITAT | 2 595,8 | -690,5 | 1 905,3 | Suite aux montants notifiés, ajustement à la hausse des crédits sur Port Boinot, suite à la perception d'une subvention de Niort Agglo au titre d'un récupérateur d'eau pluviale, et sur le Secteur Hôtel de ville. |
| Parc Naturel Urbain | 863,0 | -627,3 | 235,7 | |
| RU-Pontreau Colline Saint André | 734,5 | -79,1 | 655,5 | |
| Port Boinot | 90,0 | 1,5 | 91,5 | |
| Secteur Hôtel de Ville | 664,0 | 6,7 | 670,7 | |
| Dépenses hors AP/CP | 244,3 | 7,6 | 251,9 | Ajustement à la hausse des crédits relatifs aux subventions perçues par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) au titre du plan de transformations des zones commerciales pour des études dans les secteur Avenue de la Rochelle/Secteur-Clou Bouchet |

BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT

AUGMENTATION DES RECETTES (+ 244,7 K€ => soit un total voté de 25 672,4 K€)

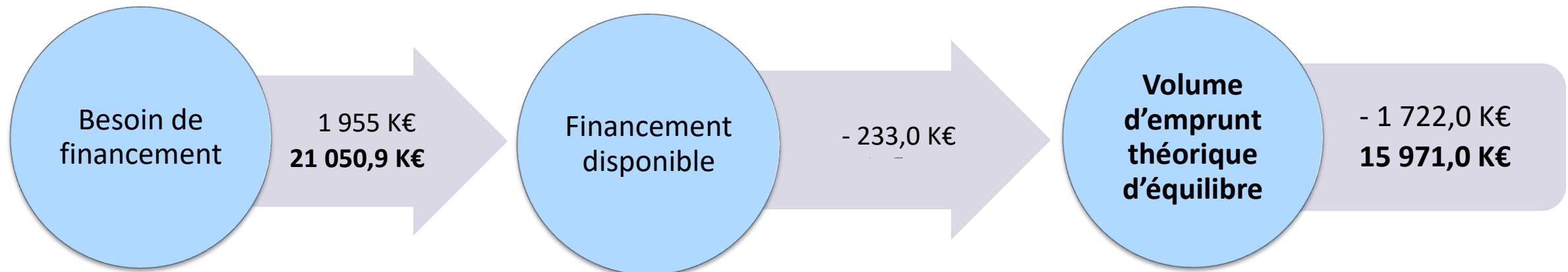
Les autres recettes en hausse de 74,9 K€

En K€

| | TOTAL VOTE 2025 (BP + BS) | PROPOSE DM n°1 2025 | TOTAL VOTE PREVISIONNEL (BP + BS + DM 1) | |
|--|------------------------------|------------------------|--|---|
| Recettes d'investissement | 25 427,7 | 244,7 | 25 672,4 | Ajustement à la baisse de la taxe d'aménagement fondée sur le rythme d'encaissement constaté de cette recette (contexte de difficultés liées à la réforme du recouvrement de cette taxe par l'Etat combiné à une tendance nationale et locale de décélération des demandes d'autorisations d'urbanisme (- 500K€ / soit une baisse de - 50%) |
| Autres recettes | 21 132,4 | 74,9 | 21 207,3 | Ajustement à la hausse du FCTVA de 856 K€ suite au montant notifié de 3 856 K après le budget supplémentaire. |
| <i>Dotations</i> | 20 037,2 | 356,9 | 20 394,1 | |
| <i>Amendes de radars automatiques et amendes de police</i> | 570,0 | 218,1 | 788,1 | Ajustement à la hausse suite à la notification 2025 reçue après le budget supplémentaire . |
| <i>Dépôts et cautionnement reçus</i> | 15,6 | 0,0 | 15,6 | |
| <i>Autres immobilisations financières</i> | 509,5 | -500,0 | 9,5 | Le remboursement partiel de 500 K€ de l'apport en compte courant d'associés de 1 000 K€ octroyé à la SEMIE en 2024 est reporté à 2026. La totalité de l'avance pourra donc être remboursée en 2026 conformément à la convention conclue avec la SEMIE. |

BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT

Une baisse du volume d'emprunt théorique d'équilibre (- 1 722 K€ => soit un total voté de 15 971 K€)*



La réduction du financement disponible entraîne de facto une diminution du volume d'emprunt **théorique** pour l'équilibre du budget.

* La 1^{ère} ligne correspond aux inscriptions liées à la DM n°1. La 2^{ème} ligne correspond aux évolutions budgétaires votées (BP + BS + DM)

Ajustement des dépenses/recettes

Crématorium

Recettes d'exploitation :

Un montant de 18,9 K€ est inscrit sur le chapitre 75. Cela concerne une recette déjà titrée. Celle-ci porte sur l'indemnisation accordée par le tribunal administratif en réparation des désordres affectant le système de chauffage et de récupération d'énergie du crématorium (marché système filtration des fumées).

L'équilibre budgétaire se réalise par une moindre recette du même montant sur le chapitre 70.

Stationnement

Les inscriptions budgétaires à la DM ne concernent que des écritures d'ordre.